Une transformation humaine et technologique

Pour vous être utile!

RAPPORT ANNUEL 2016





Rapport de gestion

Par	rtie 1 – Rapport	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.2	Capital social de l'établissement	12
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	17
1.4	Contexte de l'activité	31
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	39
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe CERA	93
1.7	Activités et résultats de la CERA	97
1.8	Fonds propres et solvabilité	100
1.9	Organisation et activité du contrôle interne	105
1.10	0 Gestion des risques	112
1.11	1 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	152
1.12	2 Eléments complémentaires	155
Par	rtie 2 – Comptes consolidés et individuels	170
2.1	Comptes consolidés	171
2.2	Comptes individuels au 31 décembre 2016	238
Par	rtie 3 – Attestation du responsable	284
3.1	Personne responsable des informations	284
2 2	Attactation du recnançable	284



1.1 <u>P</u> 1	résentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Place de la CERA au sein du Groupe BPCE	6
1.1.7	Information sur les participations importantes et les filiales	7



1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 <u>Dénomination</u>, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 000 000 000 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 <u>Date de constitution, durée de vie</u>

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

Rapport annuel – 2016 5



1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Place de la CERA au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes en détient 4,10 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients 9 millions de sociétaires 108 000 collaborateurs

2ème groupe bancaire en France¹

2^{ème} banque de particuliers ²

1^{ère} banque des PME³

2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵.

¹ Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016. 3 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

^{4 2}e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

^{5 20,7 %} de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (Source Banque de France – T3-2016).



<u>Information sur les participations importantes et les filiales</u>

Liste des filiales directes de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de	Capital social	% de capital	Valeur nette comptable	Activité principale	
	participation		détenu	(au 31/12/16)		
La Banque du Léman ⁶ – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	66 000 000 CHF	100,00%	66 000 000 CHF	Fourniture de services dans le domaine financier	
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	570 016,11 €	Marchands de biens	
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	7 500,00 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales	
SCI DANS LA VILLE ⁶ – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	9 649 035,00 €	Société de portefeuilles, holding	
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	762 092,64 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles	
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	2 209 388,64 €	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres	
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 300 360,00 €	79,70%	1 017 211,33 €	SA HLM	
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	501,00 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz- Tessy (74)	
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96€	50,10 %	0,00€	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)	
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	999,80€		
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80€		
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	Acquisition puis location financière de matériels roulants de	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	501,00€	transport	
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00€		
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00€		
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre	2010	100,00€	99,99 %	1,00 €	Acquisition do biors immobili	
SCI CARIBKAZ 2 – SCI 535 247 720 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00€	99,99%	1,00€	 Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de 	
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00€	99,99%	1,00 €	mesures fiscales	

⁶ Filiale consolidée.



Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/16)	Activité principale
SCI ISA – SCI 530 759 760 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2011	100,00 €	99,99%	0,00€	
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2011	100,00 €	99,99%	1,00 €	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2011	100,00 €	59,99%	1,00 €	
SCI BMSA – SCI 530 759 505 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2011	100,00€	50,00%	1,00€	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2012	100,00€	50,00%	1,00€	
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	99,99 €	
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	49,99 €	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00€	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00€	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2012	100,00€	99,99%	99,99€	
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2012	100,00€	99,99%	99,99€	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00€	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00€	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2013	100,00€	99,99 %	99,99€	
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,90€	
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,90€	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SCI LS 107 – SCI 804 456 143 RCS Saint-Denis-de-La- Réunion	2015	1 000,00 €	99,99 %	NC	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	0,00€	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles
SNC ANTILLES HABITATION 1 – SNC 803 830 314 RCS Cayenne	2015	15 001,00 €	99,99 %	0,00€	immobiliers à La Martinique dans le secteur du logement social et



Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/16)	Activité principale
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	7 500,00 €	mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SNC NICOLLIN OI LOCATION – SNC 802 148 346 RCS Paris	2014	100,00€	99,99 %	99,99€	Location de véhicules et d'équipements de collecte de déchets
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa	2009	29 202 020,64 €	99,99%	26 660 532,00 €	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain sise à Nouméa pour y édifier un immeuble destiné aux étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	1,00 €	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00€	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le
SNC HELIODOM 33 – SNC 531 644 243 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00€	cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
PONT NOIR LOC – SNC 811 397 371 RCS Paris	2015	1 000,00 €	99,90 %	999,00€	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location avec ou sans option de vente, mise à disposition, vente, financement d'un ensemble immobilier industriel équipé et toute prestation de services en rapport avec les activités de la société
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne	2010	1 000,00 €	99,90 %	0,00€	Acquisition et édification d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne
OULOUP 2016 – SNC 799 065 321 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	999,00€	Location et location-bail de
WANAHAM 2016 – SNC 799 065 222 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	999,00 €	matériels de transport aérien
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	1 000,00 €	50,00 %	500,00 €	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
COCOTERAIE DES SABLES – SNC 751 408 691 RCS Nanterre	2014	1 000,00 €	50,00 %	500,00€	Acquisition et location d'un complexe agricole à La Réunion

Liste des sous-filiales de la CERA⁷

La CERA contrôle indirectement un certain nombre de sociétés listées dans le tableau ci-après :

Société	Année de prise de participation	Capital social au 31/12/2016	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire, filiale de la CERA	Activité principale
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86€	49%	CEPRAL PARTICIPATIONS	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	40 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	53 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration; exploitation par bail, location
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	de tous biens ou droits immobiliers
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99%	SCI DANS LA VILLE	

⁷ Les SCI Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, Le Ciel et Le Relais font partie du périmètre consolidé de la CERA.



Participations significatives locales

Au travers de sa stratégie des participations, la CERA vise plus particulièrement, pour les quatre ans à venir, à accroître son ancrage régional sur deux marchés, celui des entreprises et celui de l'économie locale.

Elle souhaite par ses actions:

- Accompagner le développement d'entreprises clientes ou non clientes en capital développement ;
- ▶ Intensifier ses relations avec les fonds corporate existants ;
- ▶ Poursuivre le dialogue stratégique avec les acteurs de l'économie locale ;
- ▶ Développer une politique spécifique d'investissement pour les entreprises disruptives.

Les prises de participations de la CERA concernent essentiellement l'entrée au capital de structures de développement territoriales (comme les SEM de gestion), de fonds d'infrastructures et de fonds régionaux publics/privés.

Les participations les plus significatives, au 31/12/2016, sont :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale	
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS Lyon	146 972,00 €	41,49%	Conital risque / investigaement	
EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS Grenoble	835 400,00 €	18,42%	Capital-risque / investissement	
ELIGE CAPITAL – SAS 809 972 581 RCS Lyon	6 550 000,00 €	11,45%	Acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères et droits sociaux	
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon	1 524,49 €	40,00%		
CARDINAL AMENAGEMENT – SAS 751 803 438 RCS Lyon	50 000,00 €	25,02%	Gestion immobilière	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon	11 000 000,00 €	25,01%		
RHONE-ALPES CINEMA – SA 380 308 155 RCS Lyon	50 292,00 €	33,45%	Secteur audiovisuel	
FONCIERE RENOVATION MONTAGNE – SAS 792 583 916 RCS Paris	8 184 082,00 €	16,00 %		
FONCIERE HOTELIERE DES ALPES – SAS 819 991 720 RCS Lyon	4 000 000,00 €	25,00 %	Aménagement secteur montagne	
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble	900 226,80 €	22,22%		
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble	1 389 372,60 €	20,10%	Logement social	
SAFILAF – SA 055 500 730 RCS Grenoble	654 444,00 €	16,91 %	Construction / location en meublés professionnels para-hôteliers	
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon	200 000,00 €	20,00 %	Energies renouvelables	
SACICAP de l'Ain 757 201 025 RCS Bourg-en-Bresse	453 000,00 €	18,28 %	Prêts en matière immobilière	



Participations significatives nationales

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient, par ailleurs, des participations significatives dans des structures nationales :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale	
SCI de la Croix Blanche – SCI 414 879 585 RCS Paris	1 949 560,00 €	24,99%	Gestion immobilière	
DIDEROT FINANCEMENT 2 – SNC 529 237 513 RCS PARIS	1 000,00 €	49,89%	Acquisition puis location financière de matériels de transport aérien	
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING – GIE 429 051 394 RCS PARIS	-	40,00%		
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT – GIE 528 181 142 RCS Rouen	200,00 €	25,00 %	Traitement du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des particuliers des membres du groupement	



1.2 <u>C</u>	apital social de l'établissement	13
1.2.1	Parts sociales	13
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	14
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	15



1.2 <u>Capital social de l'établissement</u>

1.2.1 Parts sociales

Pour rappel, jusqu'au 6 août 2013, le capital social de la CERA était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

En date du 6 août 2013, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont racheté, en vue de leur annulation, la totalité de ces certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles avaient émis. Depuis cette date, le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est entièrement et uniquement composé de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

Ainsi, au 31 décembre 2016, le capital social de la CERA s'élève à 1 000 000 000 euros et est composé de 50 000 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2016	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	188 971 360 €	20 %	0 %
Total	944 856 720 €	100 %	100 %



1.2.2 <u>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</u>

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113).

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

<u>Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des exercices antérieurs:</u>

	2015	2014	2013
Taux versé aux SLE	1,81%	1,89%	2.62%
Montant versé	18 100 000 €	18 900 000 €	19 804 196 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) :

Pour rappel, les CCI qui étaient intégralement détenus par Natixis ont été rachetés par la CERA, en vue de leur annulation, le 6 août 2013.

Le montant perçu lors du dernier exercice de détention (soit l'exercice 2013), évalué à 99 494 438 €, ne correspond pas à une rémunération à proprement parler mais comprend la différence entre le prix de rachat de ces titres et le montant correspondant au remboursement des apports.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans la volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.



Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113).

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

<u>Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des exercices antérieurs:</u>

	2015	2014	2013
Taux versé aux sociétaires de SLE	1,81%	1,89%	2.62%
Montant versé (en K€)	22 923	23 673	30 246

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 22 000 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,81%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Epargne auxquelles elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 11.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 11 SLE ont leur siège social au siège social de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, soit au 116 Cours Lafayette, Lyon 3^e arrondissement.

Après une cession, effective en décembre 2016, de 500 000 parts détenues par la SLE Développement Régional au profit des 10 autres SLE, la répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2016, est fixée comme suit :



Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	6 656 909	133 138 180 €	13,31 %	13,31 %	78 664
SLE REGION GRENOBLOISE.	6 650 121	133 002 420 €	13,30 %	13,30 %	73 027
SLE HAUTE SAVOIE.	5 449 121	108 982 420 €	10,90 %	10,90 %	71 083
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	5 184 151	103 683 020 €	10,37 %	10,37 %	67 302
SLE AIN.	4 890 055	97 801 100 €	9,78 %	9,78 %	50 691
SLE EST LYONNAIS.	4 673 834	93 476 680 €	9,35 %	9,35 %	66 423
SLE SAVOIE.	4 269 781	85 395 620 €	8,54 %	8,54 %	41 428
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 231 129	84 622 580 €	8,46 %	8,46 %	50 086
SLE OUEST LYONNAIS.	3 933 538	78 670 760 €	7,87 %	7,87 %	45 794
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 769 744	55 394 880 €	5,54 %	5,54 %	29 881
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 291 617	25 832 340 €	2,58 %	2,58 %	1 162
Total	50 000 000	1 000 000 000	100%	100%	575 541



1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance		
1.3.1	Directoire	
1.3.1.1	Pouvoirs	18
1.3.1.2	Composition	18
1.3.1.3	Fonctionnement	
1.3.1.4		
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	21
1.3.2.1	Pouvoirs	
1.3.2.2	Composition	
1.3.2.3	Fonctionnement	23
1.3.2.4	Comités et commissions	24
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	29
1.3.3	Commissaires aux comptes	30



1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 <u>Directoire</u>

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du directoire, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Les salariés peuvent faire valoir leurs réclamations individuelles ou collectives auprès du Directoire à travers les instances représentatives du personnel et notamment les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en fonction de leurs attributions spécifiques. Ces réclamations peuvent porter sur diverses thématiques (application du Code du travail, conventions et accords collectifs applicables ...).

Le CHSCT dispose notamment d'un site accessible à l'ensemble des salariés depuis l'intranet de l'entreprise.

Enfin, le Directoire invite régulièrement les salariés à s'exprimer grâce :

- Au dispositif « innovation participative » : site intranet dédié « NOVABOX » qui permet de recueillir les idées innovantes des salariés ;
- Aux « matinales du Directoire » : petits déjeuners réunissant l'un des Membres du Directoire et une dizaine de salariés, offrant à ces derniers la possibilité de poser des questions sur le projet d'entreprise ou tout autre sujet de leur vie de salarié.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31 décembre 2016

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5^{ème} anniversaire de leur nomination, ils restent cependant en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31/12/2016, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Début de mandat
Stéphanie PAIX	Président du Directoire	05/12/2011
Jérôme BALLET	Membre du Directoire, pôle Finances et Opérations	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Gérard AUDOUX	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	16/07/2012
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013



Stéphanie PAIX,

52 ans, Président du Directoire depuis le 5 décembre 2011.

Diplômée de Sciences Po Paris, Stéphanie PAIX réalise l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe BPCE : tout d'abord à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'inspecteur et de chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional d'une quinzaine d'agences, avant d'être nommée responsable de la production et de l'organisation.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Natixis, elle devient Directeur Général de Natixis Factor en 2006. Elle rejoint, ensuite, en 2008, la Banque Populaire Atlantique dont elle sera Directeur Général jusqu'en décembre 2011 avant d'intégrer la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en qualité de Président du Directoire, en décembre 2011.

Elle est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés délivré par Sciences Po et l'IFA⁸.

Jérôme BALLET,

52 ans, Membre du Directoire, Pôle Finances et Opérations, depuis le 13 février 2012.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'Epargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars &Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'Epargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'Epargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes début 2012.

Didier BRUNO,

54 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, depuis le 5 juin 2012.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire.

Gérard AUDOUX,

61 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, depuis le 16 juillet 2012.

Gérard AUDOUX reçoit une formation en économie auprès de l'Université de Paris Dauphine, ainsi qu'une formation comptable. Il débute sa carrière en qualité de commercial, en 1974, auprès de la Caisse d'Epargne de Paris. Jusqu'en 2000, il occupe les fonctions de directeur de groupe puis directeur du réseau avant d'être nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, en charge du Développement.

En 2006, il rejoint la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en qualité de Membre du Directoire en charge du développement de la Banque de Détail.

Il intègre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en juillet 2012.

-

⁸ Institut Français des Administrateurs.



Guillaume ISERENTANT,

55 ans, Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, depuis le 2 juillet 2013.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa, en qualité d'adjoint au Directeur des ressources humaines.

En novembre 1991, il intègre la Direction des ressources humaines du Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier en qualité de Directeur délégué aux ressources humaines.

En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en juillet 2013.

La liste des mandats exercés par les Membres du Directoire figure à la page 158.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 46 fois en 2016.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Les orientations générales de la société ;
- L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- Le suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ Le pilotage des risques ;
- Les axes de communication de la CERA (convention des managers, convention des salariés...);
- Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- Le développement des actions sociétales de la CERA;
- ▶ L'avancement du projet d'entreprise 2012-2017 « Futur Simple » ;
- La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes...);
- Le transfert et/ou les rénovations d'agences ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...);
- La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE ;
- L'adaptation aux nouveaux ratios de liquidité.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'Epargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du <u>directoire</u> ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du <u>directoire</u> ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.



Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2016, ces conventions sont reprises dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 2.2.4 du présent rapport.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 <u>Composition</u>

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux dispositions des articles L512-90 et R512-48 et suivants du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.



Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CERA est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

Présidence du COS, au 31 décembre 2016.

Le Président du COS est Monsieur Yves TOUBLANC, 70 ans.

Membre du COS de la Caisse d'Epargne des Alpes, depuis 1993, Yves TOUBLANC en prend la présidence en avril 2003 puis, en 2007, il est nommé président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

De janvier 2012 à janvier 2014, il occupe le poste de président du conseil de surveillance de BPCE. A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le respect des règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE, il est remplacé à ce poste par Stève Gentili et nommé Vice-président de ce même conseil, jusqu'au 22 mai 2015, date de la fin de son mandat.

Yves TOUBLANC commence sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. A partir de 1994, il reprend plusieurs sociétés avant de créer, en 2002, une société holding industrielle, la société « Châtel Participations » qu'il préside jusqu'à fin 2011.



La composition du COS, au 31 décembre 2016, est la suivante :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC, Président	SLE Savoie	Dirigeant de société
Michel MANENT, Vice-président	SLE Lyon	Directeur Général
Jacques ALTSCHUL	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie	Hydrogéologue
Raphaëlle BERTHOLON	Salariés sociétaires	Responsable de projets / CERA
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin	Secrétaire Général
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	Responsable Clientèle Particuliers / CERA
Anne-Sophie CONDEMINE	Collectivités EPCI	Adjointe au Maire de Lyon
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Isabelle DELORME	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Mère au foyer
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Daniel GIRARD	SLE Région Grenobloise	Directeur Général Adjoint retraité
Chantal GIRERD	SLE Lyon	Assistante de Direction
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise	Avocat – barreau de Grenoble
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Pierre REMISE	SLE Haute Savoie	Expert-comptable – CAC retraité
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Directeur Administratif et Financier

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Claude BORDES	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise retraité
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais	Professeur d'Economie et Gestion retraité
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais	Directeur
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie	Directeur Général
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Dirigeant d'entreprise
Christian SADOUX	SLE Voiron Saint Marcellin	Journaliste retraité

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, le COS s'est réuni 7 fois.



Les principaux sujets traités ont porté sur :

- l'examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ;
- la préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- la présentation des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ la présentation des comptes rendus des comités ;
- les conventions réglementées ;
- Les projets de développement de la CERA.

1.3.2.4 Comités et commissions

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 2 membres avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS.

Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Au 31 décembre 2016, les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Jacques ALTSCHUL	Président / Voix délibérative
Michel DECLAT	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative
Pierre REMISE	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative



En 2016, le comité d'audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- le suivi des recommandations.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- ▶ d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 3 membres avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS.

Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2016, les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Jacques ALTSCHUL	Président / Voix délibérative
Claude BORDES	Voix consultative
Anne-Sophie CONDEMINE	Voix délibérative
Michel DECLAT	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative
Pierre REMISE	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

Rapport annuel -2016 25



En 2016, le comité des risques s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- l'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 ex 97-02);
- les états de risques ;
- ▶ la présentation du processus de gestion et de management des risques « Risk Appetite » ;
- les contrôles de conformité.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS). Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2016, les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Danielle MULIN	Voix délibérative

En 2016, le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2016 et l'attribution de la part variable au titre de 2015 des membres du Directoire;
- L'application de la directive CRD III (détermination des fractions différées de la part variable);
- L'information sur les rémunérations des preneurs de risques (la population régulée);
- La détermination des indemnités à verser aux membres du COS et des commissions du COS.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.



Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- ▶ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles :
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 2 membres avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2016, les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix consultative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Christian SADOUX	Voix consultative

En 2016, le comité des nominations s'est réuni 1 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- un point d'étape sur le dispositif de formation des membres du COS et l'examen des besoins ;
- ▶ le descriptif de la gouvernance actuelle de la CERA et la mission d'évaluation du COS ;
- information sur l'agrément des membres du COS par la Banque Centrale Européenne (BCE).

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis au directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

La commission RSE est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE, suivant détails ci-après :



NOM	Collège d'Origine
Myriam SCAPPATICCI Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain
Jacques ALTSCHUL	Membre du COS / Président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Raymond ARMANET	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Raphaëlle BERTHOLON	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Josette BESSON	SLE Ouest Lyonnais
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-Patrick BOLF	SLE Région Grenobloise
Roger CABELGUENNE	SLE Lyon
Laurent DAL PIO LUOGO	Censeur au COS / SLE Est Lyonnais
Michel DECLAT	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Laurence DUMAZER	Membre du COS représentant DECOPREM / Présidente CA SLE Développement Régional
Elisabeth FAVRE FRANCOIS	SLE Savoie
Muriel GOUTENOIRE	SLE Est Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Michel MANENT	Vice-président du COS / Président CA SLE Lyon
Roger MINIATTI	SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2016. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ le bilan des actions RSE 2016 ;
- ▶ le bilan des engagements budgétaires 2016 pour la Fondation et le mécénat culturel et sportif ;
- ▶ la proposition budgétaire pour 2017 : RSE, Fondation et mécénat culturel et sportif ;
- la préparation des assemblées générales de SLE ;
- le bilan des remises de dons :
- ► la Newsletter Sociétaires ;
- le lancement du Club des Sociétaires.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au Directoire sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- sur la stratégie Digitale proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel;
- sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.



La commission Digitale est composée de 11 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et des Conseils d'administration de SLE, suivant détail ciaprès :

NOM	Collège d'Origine	
Daniel GIRARD Présidente de la Commission	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise	
Bernard BOURBONNAIS	Administrateur de la SLE Beaujolais Val de Saône	
Jean-Pierre COUDERC	Administrateur de la SLE Ouest Lyonnais	
Eric JANIN	Administrateur de la SLE REGION GRENOBLOISE	
Cédric PIROUX	Administrateur de la SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL	
Catherine QUITTET	Administrateur de la SLE SAVOIE	
Jeanine SAUNIER	Administrateur de la SLE HAUTE SAVOIE	
Jean DOUVRE	Administrateur de la SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL	
Thierry FAIVRE	Censeur du COS / SLE OUEST LYONNAIS	
Jean-Louis MANOUVRIER	Administrateur de la SLE VOIRON ST MARCELLIN	
Michel MANENT	Vice-président du COS / Président CA SLE Lyon	

La commission Digitale s'est réunie 1 fois en 2016. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Académie Digitale : présentation du dispositif,
- Digi'Nuts (réseau social d'entreprise) : mise en œuvre à la CERA,
- ► Les agrégateurs et la DSP2,
- ► Reconnaissance vocale et biométrie,
- ▶ Présentation / démonstration de NAO le robot assistant,
- ▶ Présentation de l'expérimentation « Le Cub ».

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du <u>COS</u>, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du <u>COS</u> est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.



1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT Monsieur Bertrand BLUZAT	1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Marc CHARLES	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1



1.4 <u>Co</u>	ntexte de l'activité	32
1.4.1	Environnement économique et financier	32
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	35
1.4.2.	1 Faits majeurs du Groupe BPCE	35
1.4.2.	2 Faits majeurs de la CERA	37
1.4.2.	3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	38



1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

L'année 2016 a été marquée par une série d'évènements dont les impacts ont largement dépassé la sphère économique et financière. Les plus notables furent sur le plan politique. Parmi les éléments clefs de 2016, on retiendra le référendum pour la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ou encore l'élection de Donald TRUMP à la présidence de la première puissance économique mondiale. Ces faits politiques ont généré de l'incertitude et ont perturbé les anticipations concernant les perspectives de croissance, d'inflation ou encore de profits des entreprises.

D'un point de vue macroéconomique, l'évolution du commerce mondial en volume a subi à plusieurs reprises un abaissement des prévisions au gré des publications des organismes internationaux et notamment de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Selon les dernières estimations en date de septembre dernier, l'OMC tablait sur une progression du commerce mondial de l'ordre de 1,7 % pour 2016.

Concernant l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB), l'institution ne prévoyait qu'une croissance du PIB mondial de 2,2 % contre 2,4 % en 2015. Ainsi, le commerce et le PIB mondial devraient connaître en 2016 leur taux de croissance le plus faible depuis la crise financière de 2008/2009. De plus, pour la première fois depuis quinze ans, la progression du commerce mondial sera inférieure à celle du PIB mondial. Ceci s'explique par la montée du protectionnisme, l'hostilité de plus en plus marquée vis-àvis de la mondialisation, le ralentissement de la croissance du PIB dans plusieurs zones géographiques comme l'Asie et l'Amérique du Nord, et par le rééquilibrage entre demande intérieure et exportations. En effet, on assiste à un ralentissement des échanges internationaux.

La croissance américaine pour l'année 2016 s'est affichée en nette baisse par rapport à l'année précédente. Le PIB devrait progresser de 1,6 % en taux annualisé contre 2,6 % en 2015. La consommation des ménages américains est restée un pilier majeur de la croissance américaine. Le marché du travail est considéré comme très proche du plein emploi, bien que des améliorations soient encore possibles, notamment pour offrir des emplois à temps plein aux travailleurs actuellement à temps partiel qui le désirent. Cependant, le cycle économique aux Etats-Unis est l'un des plus longs que le pays ait jamais connu. Sans une reprise franche de l'investissement des entreprises et des ménages permettant d'accroître la croissance potentielle, le pays devrait mécaniquement se stabiliser, sans choc exogène, sur ce sentier de croissance de long terme qui est estimé proche de 2 %.

L'évènement politique de l'année reste l'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats-Unis en novembre dernier. Dans un premier temps et à revers de la plupart des anticipations des investisseurs, sa victoire a été perçue comme favorable à l'économie. Les promesses de baisses d'impôts pour les entreprises et les ménages, d'une dérèglementation du secteur financier et de dépenses massives en infrastructures ont alimenté l'optimisme des marchés ne retenant que les annonces favorables à la croissance économique et aux bénéfices des entreprises. Donald TRUMP devrait s'inscrire dans une logique plus protectionniste en privilégiant les Etats-Unis. La possible sortie du partenariat transpacifique et l'éventualité de taxes douanières pour les produits chinois illustrent cette tendance. L'évolution de la balance entre les différentes mesures sera un élément clef à surveiller pour 2017 afin de comprendre le changement de nature des différents liens entre les économies à l'échelle mondiale.

En zone euro, la croissance sur l'ensemble de l'année 2016 a atteint 1,7 % et celle de l'Union européenne à 28 s'est établie à 1,9 %. Le détail par composante n'est pas encore connu pour le dernier trimestre mais la demande interne s'est renforcée tout au long de l'année, suggérant un soutien primordial de cette dernière à l'activité économique. La croissance a été robuste en Allemagne et en Espagne, un peu plus modérée en France et en Italie. La reprise de l'inflation, continue depuis l'été avec la remontée des prix des énergies (notamment du pétrole), a éloigné progressivement le risque déflationniste en zone euro. La Banque centrale européenne a néanmoins conservé un biais très



accommodant afin de favoriser la dynamique économique. A l'échelle de l'Union européenne (UE), la victoire du « Oui » au « Brexit » a déclenché la consolidation de courants nationalistes au sein des pays membres. Bien que dans les faits, le déclenchement de l'Article 50 qui marquera le début du processus de négociation avec l'UE ne devrait intervenir que dans quelques mois, un long chemin à parcourir attend les deux zones qui devraient redéfinir pour la décennie à venir les traits de leurs futures relations politiques et commerciales. A terme et selon le résultat des négociations, c'est le volume des échanges de biens et services entre les deux partenaires qui sera affecté alors que certains pays membres, dont la France, présentent un excédent commercial vis-à-vis du Royaume-Uni. Au-delà des droits de douane, d'éventuelles mesures de rétorsion, notamment fiscales, ont d'ores et déjà été évoquées du côté de Londres.

En France, le PIB a progressé de +1,1 % en 2016 contre une prévision du gouvernement de +1,5 %. Si le chiffre est en soi relativement décevant, il recèle quelques motifs d'espoirs avec en particulier une accélération de la dynamique au quatrième trimestre. Celle-ci repose pour partie sur une nette hausse de l'investissement, aussi bien en matière d'immobilier résidentiel que d'investissements des entreprises, illustration d'une confiance en amélioration et donc de perspectives plus favorables. Le rebond de la demande interne est à mettre en parallèle d'une embellie sur le front de l'emploi, avec des créations d'emplois qui ont atteint en 2016 leur plus haut niveau depuis 7 ans. De même, les dépenses publiques continuent de soutenir l'activité. En revanche, la composante commerce extérieur a eu un impact pratiquement neutre sur la croissance. Le déficit public frôle la barre des 100 % du produit intérieur brut.

En Chine, le taux de croissance est finalement ressorti à 6,7 % en 2016, en ligne avec l'objectif du gouvernement. Les inquiétudes sur le montant des dettes publiques et privées restent présentes, le ratio dette sur PIB atteignant près de 277 % en 2016 contre 254 % en 2015, à comparer aux 220 % de la France. A cela s'ajoute la tendance à contracter de nouveaux crédits afin d'assurer le service de la dette, une spirale pouvant être très néfaste aux moindres tensions sur les taux d'intérêt. La Banque populaire de Chine veille cependant à assurer la solvabilité des entreprises étatiques tout en jugulant les importants flux de sorties de capitaux et les pressions baissières exercées sur le renminbi. Au global, la dynamique de l'Asie devient de plus en plus tournée vers l'interne avec un objectif de désensibilisation progressive aux cycles économiques des Etats-Unis et de la zone euro. Les entreprises des pays développés, souhaitant dorénavant répondre à la montée d'une classe moyenne avec un important pouvoir d'achat, continuent de s'installer directement dans la zone Asie. Ce dernier point peut également expliquer la diminution des échanges commerciaux car l'Asie devient de moins en moins une terre de délocalisation pour produire à moindre coût et exporter ces produits dans les pays développés.

Enfin, pour conclure, 2016 a également été marquée par l'accord historique entre les pays membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP). Alors que l'entente et la conciliation ne semblaient plus être à l'agenda des politiques, ces pays ont réussi à aboutir à la décision de réduire leurs productions et rétablir un équilibre sur ce marché. L'application effective de cet accord reste encore à être confirmée et le pétrole devrait à nouveau être un thème majeur de l'année qui s'ouvre, à la fois pour son impact sur l'inflation mais aussi pour ses conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation, pilier majeur de la croissance.

Dans cet environnement, les marchés actions ont connu une année chaotique. Les performances ont dans un premier temps été affectées par les inquiétudes liées à la dynamique de l'économie chinoise et par la crainte d'un ralentissement plus marqué que prévu aux Etats-Unis avec une nette appréciation du dollar contre la plupart des devises. Finalement, dans le sillage de bons résultats d'entreprises et d'indicateurs avancés bien orientés, les marchés actions américains se sont redressés en cours d'année avant d'atteindre des niveaux records fin 2016, l'élection de Donald TRUMP jouant le rôle de catalyseur à la hausse. L'indice phare de la place parisienne termine l'année sur un gain de près de 5 %.



Hormis une première hausse des taux de la banque centrale américaine, la FED, les politiques monétaires sont restées globalement très accommodantes. Le prix du baril a touché un point bas à 26 dollars en début d'année avant de rebondir pour finir à environ 55 dollars. La BCE a maintenu une stratégie expansionniste en renforçant son programme de rachats d'actifs, le « quantitative easing » et en portant le taux des dépôts au jour le jour à -0,40 %. Les taux longs souverains, notamment allemands et français, ont touché des plus bas historiques. L'OAT 10 ans finit l'année à 0,8 %.

En Rhône-Alpes

(sources : CCI Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'Epargne Rhône Alpes)

La région Auvergne - Rhône-Alpes est la deuxième région française et la quatrième région de l'Union européenne en termes de produit intérieur brut. Son tissu industriel, par le prisme des emplois salariés, est orienté sur le secteur de la métallurgie et la fabrication de produits métalliques (à l'exception des machines et équipements) et sur le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques, comparativement à la France métropolitaine.

Le bilan 2016 apparaît meilleur que celui de l'année précédente. En effet, les dernières données en date de la région AURA montrent une amélioration de la dynamique au sein de l'environnement économique. Les chiffres d'affaires sont en progression. Les créations d'entreprises accélèrent et les défauts ralentissent. Les enquêtes de confiance auprès des TPE-PME illustrent l'amélioration des perspectives observables à l'échelle nationale : leur nombre est de plus en plus important à anticiper une hausse de leur chiffre d'affaires dans les mois à venir. Elles sont également de plus en plus nombreuses à prévoir d'investir et d'embaucher afin de se développer et conquérir de nouveaux marchés, aussi bien en France qu'à l'international. Ce sont d'ailleurs dans les entreprises exportatrices régionales que l'orientation de la dynamique est la meilleure.

Données chiffrées du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016

	USA	EUROPE (France)	JAPON	
Taux 3 mois	de 0,61 % à 1,00 %	de -0,13 % à -0,32 %	de 0,08 % à -0,05 %	
Taux 10 ans (*)	de 2,27 % à 2,44 %	de 0,99 % à 0,69 %	de 0,42 % à 0,22 %	
Spread Swap Cash 10 ans	de -0,11 % à -0,13 %	de 0,013 % à -0,026 %	de 0,158 % à 0,174 %	
Actions	DOW JONES +13,42 % à 19 763 (plus bas 15 660 le 11/02/16) (plus haut 19 975 le 20/12/16) NASDAQ +7,5 % à 5 383 (plus bas 4 267 le 11/02/16) (plus haut 5 487 le 27/12/16)	CAC 40 + 4,86 % à 4 862 (plus bas 3 897 le 11/02/16) (plus haut 4 862 le 30/12/16) EUROSTOXX + 0,7 % à 3 291 (plus bas 2 680 le 11/02/16) (plus haut 3 291 le 30/12/16)	NIKKEI + 0,42 % à 19 114 (plus bas 14 952 le 26/06/16) (plus haut 19 495 le 20/12/16)	

(*) Taux 10 ans souverains

EUR /USD	USD/JPY		EUR/JPY		Pétrole	
-3,18 % à 1,05	-2,71 % à 116,96	K	-5,87 % à 122,97	Ľ	+ 45,03 % à 53,72	7



1.4.2 <u>Faits majeurs de l'exercice</u>

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG**, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC », spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1^{er} semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net

Rapport annuel -2016 35



part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescente de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de



démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13.0 % à fin 2015 à 9.7 % à fin 2018, soit un impact de -329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a poursuivi les projets nationaux et régionaux lancés au titre des exercices précédents.

Rapport annuel – 2016



Nouveau siège social

Début 2016, les collaborateurs de la CERA ont emménagé dans le nouveau siège social situé dans la Tour Incity. Au-delà du déménagement, il s'agissait d'un véritable projet de transformation de l'entreprise favorisant la transversalité entre les équipes, les échanges et la fluidité pour plus d'efficacité au service des clients.

Nouveau modèle de relation clients

La CERA a déployé une nouvelle organisation de son réseau d'agences, autour de cinq directions de réseaux composées de 29 groupes d'agences, mais également de Directions spécifiques dédiées à la clientèle Grand Public, à la clientèle Patrimoniale et aux Professionnels et associations. Cette nouvelle organisation privilégie la proximité décisionnelle et relationnelle avec ses clients, au cœur de son territoire.

A noter également la présence d'une équipe évoluant au plus proche des équipes commerciales, sur le métier des risques et de la conformité, afin de suivre l'évolution de nos risques et accompagner ces équipes commerciales.

Incubateur-accélérateur

Courant 2016, la CERA a ouvert son incubateur-accélérateur, le B612, qui propose une offre d'accompagnement, adaptée aux startups évoluant dans le champ de la transformation digitale des entreprises matures et plus particulièrement dans le champ des FinTech (nouvelles technologies associées aux services financiers) et InsurTech (technologies de l'assurance).

Le B612 est un lieu où les startups trouvent toutes les conditions favorables à la création et au développement de leur société, à travers une offre multiple :

- Un accompagnement centré sur l'humain à travers des actions de coaching ou de mentoring :
 - Le coaching est réalisé par les équipes du B612, il s'agit principalement de conseils et d'accompagnement au quotidien;
 - Le mentoring est réalisé par des professionnels expérimentés extérieurs au B612 qui pourront aider les entrepreneurs sur des questions très pointues;
- Un programme d'accélération et de formations ;
- Un lieu d'accueil, au cœur du quartier de la Part-Dieu, à Lyon.

Au 31/12/2016, ce sont 12 startups qui bénéficient d'un accompagnement : 10 sur le secteur Fintech, 1 sur le secteur InsurTech et 1 sur le secteur de la transformation digitale.

Modification dans la composition du capital social

En fin d'exercice 2016, nous pouvons noter une modification dans la détention du capital de la CERA. Pour rappel, le capital de la CERA est entièrement détenu par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées, il s'élève à la somme de 1 000 000 000 € et est composé de 50 000 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

L'une des SLE a procédé à la cession d'une partie des parts qu'elle détenait au profit des 10 autres SLE. La nouvelle répartition figure au point « 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne » du présent rapport.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas modifié ses méthodes de présentation ou d'évaluation.



1.5 <u>Info</u>	ormations sociales, environnementales et sociétales	40
1.5.1	Introduction	40
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	40
1.5.1.2	Identité coopérative	40
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	41
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	42
1.5.2	Offre et relation clients	44
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	44
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	45
1.5.2.3	Financement de la croissance verte	46
1.5.2.4	Accessibilité et inclusion financière	48
1.5.2.5	Politique qualité et satisfaction client	52
1.5.3	Relations et conditions de travail	53
1.5.3.1	Emploi et formation	53
1.5.3.2	Egalité et diversité	57
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	61
1.5.4	Engagement sociétal	66
1.5.4.1	Mécénat de solidarité	67
1.5.4.2	Mécénat culturel et sportif	68
1.5.4.3	Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne	69
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent	70
1.5.4.5	Bénévolat et mécénat de compétences	71
1.5.5	Environnement	71
1.5.5.1	Changement climatique	71
1.5.5.2	Utilisation durable des ressources	73
1.5.5.3	Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité	76
1.5.6	Achats et relations fournisseurs ✓	78
1.5.7	Evaluation du capital immatériel	80
1.5.8	Lutte contre la corruption et la fraude	81
1.5.9 nationale	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires s	82
1.5.9.1		
1.5.9.2		
1.5.9.3		
1.5.9.4		



1.5 <u>Informations sociales, environnementales et sociétales</u>

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 <u>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</u>

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique RSE est au cœur de son projet d'entreprise « Futur simple ». Elle se traduit par un programme d'actions et un dispositif de pilotage intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable). Elle s'articule autour de 5 axes :

- 1. Développer une offre et des pratiques commerciales responsables
- 2. Accompagner le progrès social et le développement des collaborateurs
- 3. Etre un acteur solidaire de nos territoires
- 4. Réduire notre empreinte environnementale
- 5. Piloter et animer notre performance durable

La mise au point de ce dispositif s'est accompagnée d'une sensibilisation à la RSE des nombreux managers impliqués dans la démarche. Elle s'inscrit dans la politique de développement durable du Groupe BPCE et dans les orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Epargne mises au point sur la base de la norme ISO 26 000.

En 2016, un travail important de sensibilisation à la RSE et de promotion interne de « BIRD » a été réalisé auprès de l'ensemble des collaborateurs. Un film de présentation de la démarche RSE et des résultats de l'entreprise en la matière a été conçu et diffusé. Une « heure du jeudi » (réunion d'équipe hebdomadaire) dédiée à la RSE a été déployée auprès de l'ensemble des équipes. Les 3 200 collaborateurs ont pu tester leurs connaissances sur les 5 domaines de « BIRD » à l'occasion d'un jeuconcours de 30 questions (quiz).

A noter que dans le cadre de l'Ecole des Managers, tous les nouveaux managers sont également formés à la RSE et sensibilisés à la politique RSE « BIRD ».

La coordination et le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction de l'Action Prospective. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

1.5.1.2 <u>Identité coopérative</u>

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

A ce titre, vingt programmes ont été menés ou initiés depuis 2014 sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales



de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, et la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est composé de près de 575 000 sociétaires à fin 2016, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 11 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Plusieurs dispositifs permettent d'animer le sociétariat et la gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales de SLE, commissions du conseil d'orientation et de surveillance, sites internet, lettres d'information, formation des administrateurs, réunions « privilège »…).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	575 541	598 573	618 350
Evolution du nombre de sociétaires/année n-1 (%)	-3,85	- 3,2	- 2
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (%)	- 1	- 0,7	- 0,4
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (%)	87	82	82,7
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (€)	2336	2 126	2 080

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : gouvernance

	2016	2015	2014
COS / CA			
Taux de participation des administrateurs aux réunions du COS (%)	95	89,6	84
Taux de femmes membres du COS (%)	50	50	33
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du COS (%)	0	0	0
Nombre de participations aux formations	142	181	34
Nombre d'heures de formation	366,5	15,5	7
Comités d'audit			
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du comité d'audit	0	0	0
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	42,9	62,5	33

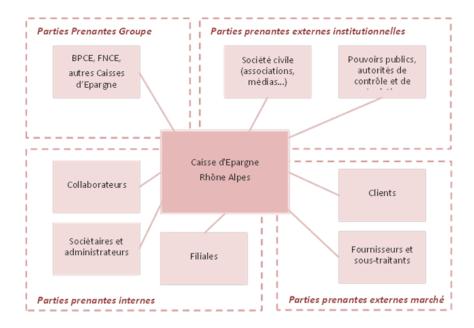
1.5.1.3 <u>Dialogue avec les parties prenantes</u>

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent avec ses différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme celles organisées avec les sociétaires.



Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue s'instaure au cas par cas par la consultation des experts métier de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Dans cette perspective, le reporting RSE (ou reporting extra-financier) permet aux parties prenantes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance.

Il conditionne d'ailleurs la qualité des relations du groupe BPCE avec ses investisseurs dans la mesure où ces derniers intègrent de manière croissante les critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.

Une table de synthèse des indicateurs RSE figurant dans ce rapport ainsi qu'une table d'équivalence avec les obligations réglementaires sont présents en page 82.

► Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative⁹ (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

_

⁹ Le Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes (entreprises, syndicats, ONG, cabinets d'audit,...) créée en 1997 par le CERES (Coalition for Environnentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il émet des recommandations pour permettre aux entreprises de mieux rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Il propose un référentiel d'indicateurs qui permet d'élaborer les rapports développement durable et de mesurer l'avancement des programmes des entreprises dans ce domaine. Le respect de ce texte par les entreprises est totalement volontaire.



Le référentiel de reporting RSE émis par BPCE a fait l'objet d'une actualisation, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad' hoc fourni par BPCE.

Traitement des exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

► Comparabilité des données par rapport à l'année précédente

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à l'année précédente, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus cette année. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparait.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les directions concernées ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir des recommandations méthodologiques fournies par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée <u>en italique</u>. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » <u>en</u> italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.



L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant récente et marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE.

Vérification des données par un organisme tiers indépendant

L'article 225 de la loi Grenelle 2 précisé par le décret du 24 avril 2012 relatif aux « obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale » rend obligatoire pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- <u>A partir de son exercice 2013 :</u> la publication dans son rapport de gestion d'informations sur « les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable », ainsi que le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant pour délivrance, le cas échéant, d'une « attestation de présence ».

Par la délivrance de l'attestation de présence, l'organisme tiers indépendant atteste que toutes les informations requises par le décret du 24 avril 2012 ont été communiquées ou que leur omission a été justifiée.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires.

- <u>A partir de son exercice 2016 :</u> le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant (selon la même procédure que pour le contrôle des données financières) pour délivrance, le cas échéant, d'un « avis de sincérité ».

Le rapport de l'organisme tiers indépendant porte à la fois sur la présence des informations mais aussi sur la sincérité d'une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion.

Dès son exercice 2013, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a décidé de devancer ses obligations réglementaires de trois ans en sollicitant un de ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières.

Par conséquent, en 2016, pour la 3ème année consécutive, un avis de sincérité en assurance modérée sur notre reporting extra-financier (RSE) nous a été délivré (sans aucune observation ni remarque) par la société de commissariat aux comptes MAZARS.

Dans le présent rapport, les informations sociales, sociétales et environnementales ayant fait l'objet d'une vérification par l'organisme tiers indépendant sont identifiées par le signe : ✓.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 <u>Financement de l'économie et du développement local</u>

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Rhône-Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est efforcée de poursuivre son financement à l'économie et au développement local.



Tableau 3 - Financement de l'économie locale

(Production annuelle de crédit¹⁰ - M€)

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	264	247	291
Economie sociale et solidaire	57	150	59
Logement social	136	189	148

Depuis 2014, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional ». Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Les clients sont informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils peuvent ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité à 750 000 €.

La collecte sur le Compte sur Livret Régional s'est poursuivie de manière très satisfaisante en 2016 (126 M€ vs 94 M€ à fin 2015), soulignons également l'accélération cette année du nombre de crédits en faveur d'initiatives locales sur cette ressource.

A fin 2016, 13 dossiers pour un montant de 12 M€ ont été engagés (essentiellement sur le secteur de la santé). Des dossiers importants sont également à l'étude : 7 pour plus de 27 M€ exclusivement dans le domaine de la santé. Soit au global une enveloppe crédit développement régional mobilisée à hauteur de 40 M€.

Par ailleurs, notons que la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹¹, à différents investissements à hauteur de 4,5 M€.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

En effet, les épargnants qui placent leur argent sur ce type de produits financiers font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des supports d'investissement qui privilégient les activités à forte utilité sociale et environnementale.

La gamme de placements éthiques distribuée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire (FCPE). Parmi la large gamme de fonds ISR commercialisés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (SICAV/FCP/FCPE), certains bénéficient d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de sa gamme. Ces labels sont les suivants :

- Label FINANSOL : Ce label distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.

¹⁰ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

¹¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement



- Label NOVETHIC: Ce label est attribué, depuis 2009, aux fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier un rapport régulier portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée.
- Label CIES: Suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, quatre des cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont créé, le 29 janvier 2002, le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES). Ce dernier a créé le label CIES qu'il attribue à des gammes de produits proposés par différentes sociétés de gestion. Ce label, qui repose sur un cahier des charges très précis, vise à garantir le caractère « socialement responsable » des placements (ISR).

Parmi ces fonds, à titre d'exemple, le FCP Ecureuil Bénéfices Emploi est destiné aux clients particuliers. Il est nourricier à 100% du FCP Insertion Emplois. Ce dernier, lancé en 1994, est un fonds « 90/10 » solidaire et socialement responsable. Etant solidaire, il investit une partie de son actif (entre 5 et 10 %) dans des structures solidaires non cotées (associations, entreprises d'insertion, etc.) qui créent des emplois ou en favorisent la préservation tout en proposant un accompagnement nécessaire et avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. A ce titre, la société France Active est particulièrement attentive à la réinsertion des personnes en difficulté. En tant que fonds socialement responsable, le gérant s'engage par ailleurs à sous-pondérer des titres de sociétés françaises ou européennes ayant un bilan social défavorable, ayant procédé à des licenciements secs ; il favorise les entreprises menant des politiques d'intégration et d'insertion, d'éducation et de formation ainsi que de mécénat.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

	2016	2015	2014	
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	66	✓ 58.2	✓ 49.8	V
- Dont SICAV / FCP – M€	44	✓ 40.5	☑ 36.1	\checkmark
- Dont FCPE (épargne salariale) – M€	22	☑ 17.7	☑ 13.7	\checkmark
Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP)	17	13	10	
- Dont fonds labellisé ISR (par l'Etat)	14	8	4	
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	5	6	3	
- Dont fonds labellisés TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat)	4	ND	ND	
Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) ¹²	15	14	14	
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	2	3	2	
- Dont fonds labellisés "CIES"	13	14	13	

1.5.2.3 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est devenue un acteur important dans ce domaine.

_

¹² Certains de ces fonds bénéficient de plusieurs labels.



Elle fournit à toutes ses clientèles des solutions de financement ou d'investissement, depuis les clients particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur menés par les décideurs de son territoire (entreprises, collectivités locales...), qui peuvent requérir l'intervention de partenaires internes ou externes au groupe BPCE.

► Les solutions aux particuliers

Elle développe ainsi une gamme de prêts « écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le crédit « Crédit Développement Durable» : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer des travaux d'aménagement respectant l'environnement. Il finance les projets jusqu'à 75 000 € sur 120 mois maximum ;
- Le crédit « Crédit LDD véhicule propre » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer l'achat d'un véhicule propre ou peu polluant. Il finance les projets jusqu'à 50 000 €, remboursables sur 84 mois maximum, sans frais de dossier.

Tableau 5 – Prêts « verts »

	2016	2015	2014
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	405	527	653
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) − M€	4.4	5.9	8.8
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	160	221	406
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) — M€	2.9	4	7.7
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	254	259	363
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.5	3.4	3.9

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose aussi une gamme de placements « écologiques ». On peut notamment citer le fonds Ecureuil Bénéfices Environnement qui est détenu par 4 600 clients à fin 2016 (soit environ 25 M€ d'encours). Il s'agit d'un fonds actions internationales investissant dans les secteurs de l'environnement, tels que la gestion de l'eau et la transition énergétique, avec une recherche de performance à long terme.

On peut également citer le fonds Ambition COP, c'est une obligation de droit français à capital protégé à 90% à l'échéance dont le remboursement est indexé sur l'évolution du nouvel Indice COP 50 – Euronext Climate Orientation Priority 50 EWER. L'indice COP 50 (Climate Orientation Priority 50 EWER) permet de mettre en valeur la réduction de l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille de valeurs qui le composent. Il permet en outre, de valoriser les efforts de réduction des émissions carbone des entreprises engagées dans le développement de solutions dites bas-carbone.



A l'image d'autres réseaux bancaires, elle propose aussi le livret développement durable (LDD). Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré, destiné à favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie mais aussi des projets écologiques des particuliers.

Tableau 6 - Epargne « verte »

	201	6 2015	2014
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 a d'ouverture de l'année)	ivec le millésime 132	99 13 858	15 773
Livret de Développement Durable (encours des livrets au millésime d'ouverture de l'année) – M€	31/12 avec le 52.	.8 52.9	55

Les solutions de la banque des décideurs en région ✓

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes accompagne les différents décideurs (collectivités locales, logement social, entreprises et économie locale...) dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la performance énergétique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sites, les énergies renouvelables....

Un millésime 2016 caractérisé par la diversité des projets et des acteurs bénéficiant de nos financements. Parmi les plus emblématiques, citons :

- Le financement de l'atelier d'une entreprise d'insertion ayant pour objet le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Le financement de la construction d'un collège, dont les bâtiments respectent les normes RT 2012 (Réglementation Thermique), avec un principe de couloirs extérieurs pour économiser le chauffage, un toit végétalisé, une construction sans étage pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Le financement de centrales solaires de toitures générant une production de 10 MW. Centrales photovoltaïques installées sur 112 toitures de hangars agricoles dans le sud de la France.
- Le financement du programme de réhabilitation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) : travaux de mise aux normes sécurité et thermiques de l'habitat ancien sur une partie du parc.
- Dans le cadre d'un partenariat public privé, le financement de la mise aux normes sécurité thermiques, sécurité incendie et accessibilité des locaux d'une partie des bâtiments d'une grande école d'enseignement supérieur de notre territoire.

1.5.2.4 Accessibilité et inclusion financière

Réseau de proximité et canaux distants

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2016, la Caisse d'Epargne



Rhône Alpes comptait 329 agences ¹³ dont 7 agences en zones rurales et 17 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr » ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...)...

Tableau 7 – Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Nombre d'agences (y compris centres d'affaires, agences Habitat et GAB hors sites)	329	313	337
Nombre d'agences en zones rurales	7	7^{14}	23
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville	17	15	ND

Accessibilité à la clientèle en situation de handicap

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 94 % des agences remplissent cette obligation. Les rénovations et créations d'agences répondent aux exigences réglementaires liées à l'accessibilité et au confort thermique.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes adapte son organisation pour améliorer sans cesse la qualité de ses services, et notamment la prise en charge de ses clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) ou en situation de handicap visuel/auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites internet conforme à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium-...).

Le service « Acceo » est déployé dans l'ensemble des agences ainsi qu'au niveau du centre de relation clientèle (CRC) et de l'agence en ligne (monbanquierenligne.fr). Ce dispositif permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'Epargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'usagers aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site internet de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

Rapport annuel – 2016 49

.

¹³ Y compris centres d'affaires, agences Habitat et GAB hors sites

¹⁴ Cette baisse ne correspond à aucune fermeture d'agences mais à un changement de définition des communes rurales par l'INSEE en 2015



Tableau 8 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2016	2015	2014
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ¹⁵ - %	94	92	92
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) - %	100	100	100

Microcrédit (Parcours Confiance Rhône Alpes)

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. L'exemple le plus fréquent est l'octroi d'un microcrédit pour l'achat d'un véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, FACE, Solidarauto 38 CRMO, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit accordé à un particulier, et consenti au taux du livret A en vigueur à la signature du contrat, est en moyenne de 3 000 € pouvant aller, exceptionnellement, jusqu'à 5 000 €. Enfin, lorsque l'objet est lié à l'habitat (mise aux normes, insalubrité, précarité énergétique...), ce montant est porté à 10 000 €. Les microcrédits accordés aux particuliers sont garantis à 50% par le fonds de cohésion social (FCS). Le microcrédit accordé à un professionnel en complément des prêts d'honneur et des prêts NACRE diffusés par les réseaux France Active et Initiative France est de 25 000 € maximum (taux du livret A + 1%). Fin 2016, « Parcours Confiance Rhône Alpes » comptait une équipe de quatre conseillers dédiés afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de son territoire.

Cette offre en matière de microcrédit s'insère dans un dispositif d'accompagnement global. En effet, véritable plateforme de services, « Parcours Confiance Rhône Alpes » propose un accompagnement bancaire et pédagogique, au travers de formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association « Finances & Pédagogie », ainsi qu'un accompagnement social grâce à ses partenaires locaux.

En 2016, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- La signature de trois nouvelles conventions de partenariat en faveur du développement du microcrédit pour les particuliers avec les CCAS de Charbonnières-les Bains, de Brindas et de Voreppe.
- Une production croissante au profit des clients Caisse d'Epargne orientés par les agences vers Parcours Confiance.
- Dans le cadre des « Oséades » et des forums de la création d'entreprises organisés par les CCI, dans les départements de la Haute Savoie, de l'Isère et du Rhône, « Parcours Confiance Rhône Alpes » est intervenu pour présenter le microcrédit à un public de futurs entrepreneurs.

-

^{15 «} Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Parcours Confiance participe également aux formations des créateurs dans les structures agréées par le conseil régional, notamment sur le thème des modes de financement.

• Une action de parrainage des microemprunteurs professionnels par des administrateurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes bénévoles et volontaires, démarrée en 2014 se poursuit afin d'accompagner les créateurs les plus fragiles dans le démarrage de leur activité. Le parrainage porte sur le suivi de gestion, l'organisation et le développement commercial du professionnel.

Tableau 9 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2016 2015				
	Montant $(K \in)$ Nombre Montant $(K \in)$ No		Nombre		
Microcrédits personnels	544	230	548	$\overline{\mathbf{V}}$	242
Microcrédits professionnels	454	56	293	\checkmark	36

La banque des personnes protégées

Certaines personnes majeures ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts en raison de leur état physique ou de leur état mental (vieillissement, handicap, maladie...). Elles sont alors protégées par la loi et bénéficient d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes connait bien les besoins de ce type de clientèle. Avec deux agences spécialisées, l'une à Lyon, l'autre à Grenoble, elle est en relation permanente avec les mandataires judiciaires et les tuteurs familiaux intervenant auprès de ses clients sous protection juridique.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a développé des outils et des modes de fonctionnement qui facilitent l'autonomie financière et la bancarisation des personnes protégées (carte de retrait sécurisée, outil internet de gestion des comptes bancaires pour les mandataires judiciaires : « webprotexion »…). Par ailleurs, elle informe régulièrement ses clients et leurs représentants sur des points réglementaires (Guide du curateur ou du tuteur familial, lettre trimestrielle « je tutelle »…).

L'accompagnement des personnes en difficulté financière

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Ce dispositif s'est substitué au dispositif intitulé « gamme de paiements alternatifs » (GPA). Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide les trois volets mis en place, à savoir :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF);
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque ainsi qu'une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement;
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dispose aussi d'une offre de service destinée aux clients en situation délicate : le « service bancaire de base » (SBB). Il est composé d'un ensemble de services



proposés gratuitement dans le cadre du droit au compte (ouverture, tenue et clôture du compte, délivrance de RIB, dépôts ou retraits d'espèces au guichet, envoi mensuel d'un relevé de compte, carte de paiement à autorisation systématique, ...). Ce service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni d'autorisation de découvert.

Par ailleurs, à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un solide dispositif de détection et de suivi des clients en difficulté financière existe. Il vise à ne pas laisser s'aggraver de telles situations. Les clients en situation d'impayé ou de surendettement sont pris en charge par des services spécialisés du siège. Il s'agit de les aider à retrouver le plus rapidement possible une situation « normale » afin qu'ils puissent à nouveau être pris en charge par leur conseiller clientèle au sein du réseau de vente.

Le client bénéficie d'un interlocuteur dédié à ces problématiques qui le contacte dès la survenance d'une telle situation pour tenter de trouver des solutions adaptées (rééchelonnement de la dette, frais réduits...) et qui l'accompagne tout au long de cette période délicate. Ces collaborateurs sont particulièrement sensibilisés sur les égards à avoir vis-à-vis des clients qui se trouvent face à de telles situations.

Par exemple, pour permettre à un client de conserver sa résidence principale face à des difficultés de remboursement de son crédit, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis en place un « point budget » pour permettre un suivi régulier de sa situation et l'accompagner dans la résolution de ses difficultés financières.

Tableau 10 - SBB et OCF

	2016	2015	2014
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	858	1 200	ND
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)	997	1 149	ND

1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes place l'excellence relationnelle comme un des enjeux majeurs de son projet d'entreprise « Futur simple », en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Son dispositif de pilotage et d'animation de la qualité de service s'appuie notamment sur les piliers suivants :

► L'écoute des clients :

- Chaque année, plus de 650 000 clients sont sollicités pour répondre à une enquête de satisfaction dont les résultats sont analysés pour définir le plan d'amélioration annuel de l'agence ;
- A chaque contact client, une enquête de satisfaction à chaud lui est adressée par mail (J+3).
 Plus de 164 000 clients sont ainsi sollicités. Les réponses sont exploitées tous les mois par le directeur d'agence en réunion d'équipe pour définir des plans d'amélioration de la satisfaction client;
- Lors de moments clés pour le client (« parcours clients ») tels que l'entrée en relation (pour tous les marchés : particuliers, gestion privée, professionnels, entreprises) ou le traitement d'une réclamation, d'un crédit immobilier, d'une succession, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes évalue son niveau de satisfaction à chaque étape de son parcours et le respect du process par les collaborateurs ;
- Les attentes et la perception des clients sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets d'organisation ou de revues des processus (refonte des Parcours Clients, ...) notamment sous la forme de tables rondes.



► L'écoute des collaborateurs :

- Les collaborateurs s'expriment une fois par an sur le niveau de la qualité de service des outils informatiques et des prestations des principales filiales. C'est sur la base de ces résultats que les filiales et l'informatique groupe (IT CE) peuvent mettre en place des plans de progrès ;
- Les collaborateurs s'expriment tous les deux ans dans le cadre d'une enquête d'opinion interne intitulée « Diapason ». Ce dispositif vise à connaître la perception et les attentes de l'ensemble des salariés à l'égard de leur environnement de travail sur plusieurs thématiques (les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne...), ainsi qu'à obtenir une photographie de leur niveau d'engagement ;
- Dans le cadre du pilotage des parcours clients, des tables rondes de collaborateurs des agences et des services supports sont organisées pour identifier les points forts et les attentes d'améliorations. Les résultats sont exploités par les managers des services supports.
- Les attentes et la perception des collaborateurs sont recueillies lors de la phase d'expérimentation des nouveaux projets afin de mieux répondre à leurs besoins (SAV en agence, Scan chèque, Formation « Pros » des directeurs d'agence, crédits immobilier pour lesquels les clients et tous les collaborateurs ont été interviewés qu'ils soient en agence ou dans les services back office).
- Les matinales avec le Directoire :
- Les tchats avec le Directoire. Quatre sessions ont eu lieu en 2016 permettant à l'ensemble des collaborateurs d'interagir avec les membres du Directoire sur les thèmes suivants : le projet d'entreprise « Futur Simple » et « Futur Simple #TousConnectés », le modèle de la relation client, le modèle managérial, et un modèle économique en profonde mutation.

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute sert à construire des plans d'amélioration à tous les niveaux de la caisse d'Epargne Rhône Alpes. Chaque manager des réseaux de vente sur tous les marchés (particuliers, professionnels, entreprises, ...) dispose de son tableau de bord qualité lui permettant de piloter et partager avec son équipe les objectifs et résultats en matière de satisfaction clients.

Tableau 11 – Qualité et satisfaction clients

	2016		2015		2014
Satisfaction des clients ayant eu au moins un contact avec leur conseiller sur l'année (% de très satisfaits et assez satisfaits)	91,3		90,7		ND
Satisfaction des clients liée au traitement des réclamations (note / 10)	4.5	\checkmark	4.1	\checkmark	4.3

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en région (Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère et Rhône). Avec 3 020 collaborateurs fin 2016, dont 95,06 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 29 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (ces derniers représentant 19% des effectifs CDI) dans les prochaines années. La moyenne d'âge à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est de 43 ans et 4 mois.



Tableau 12 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

		20	16		20	15		20	14	20	013
CDI / CDD	Nomb	ore		Nomb	ore		Nomb	re	%	Nombre	%
CDI	3042	V	95,06%	3 052	V	95,35%	3 130	V	95,22%	3 150	95,70%
CDD y compris alternance	158	\checkmark	4,94%	149	\checkmark	4,65%	157	\checkmark	4,78%	140	4,30%
TOTAL	3200	\checkmark	100%	3 201	\checkmark	100,00%	3 287	\checkmark	100,00%	3 290	100,00%
							CDI et	CD	D inscrits c	au 31 décei	mbre 2016
Non cadre / cadre											
Effectif non cadre	1976	V	64,96%	2 009	V	65,83%	2 123	V	67,83%	2 191	69,60%
Effectif cadre	1066	\checkmark	35,04%	1 043	\checkmark	34,17%	1 007	\checkmark	32,17%	959	30,40%
TOTAL	3042	\checkmark	100%	3 052	\checkmark	100,00%	3 130	\checkmark	100,00%	3 150	100,00%
								CI	OI inscrits a	ıu 31 décei	mbre 2016
Femmes / hommes											
Femmes	1689	V	55,52%	1 667	V	54,62%	1 685	V	53,83%	1 683	53,43%
Hommes	1353	\checkmark	44,48%	1 385	\checkmark	45,38%	1 445	\checkmark	46,17%	1 467	46,57%
TOTAL	3042	$\overline{\mathbf{V}}$	100%	3 052	$\overline{\mathbf{V}}$	100,00%	3 130	$\overline{\mathbf{V}}$	100.00%	3 150	100.00%

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

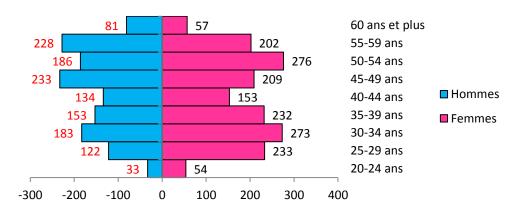
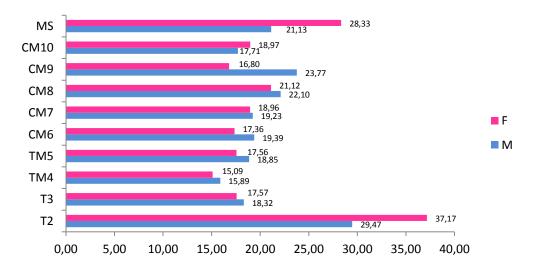


Figure 2 - Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)





En 2016, la dynamique de recrutement est plus importante qu'en 2015. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 29 ans et 6 mois. Les femmes sont plus représentées dans les recrutements en CDI qu'en 2015 (63%).

La politique de recrutement favorise l'embauche de collaborateurs en CDD en lieu et place des intérimaires et maintient son niveau d'engagement en faveur de l'alternance.

Tableau 13 - Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

		2016		2015		2014		2013
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	208 ☑	54,03%	101	32,90%	128	39,51%	251	57,83%
Dont cadres	22 🗹	10,58%	22	21,78%	15	11,72%	37	14,74%
Dont femmes	131 🗹	62,98%	59	58,42%	70	54,69%	140	55,78%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	134 ☑	64,42%	67	66,34%	83	64,84%	176	70,12%
CDD y compris alternance	177 ☑	45,97%	206	67,10%	196	60,49%	183	42,17%
TOTAL	385 ☑	100%	307	100,00%	324	100,00%	434	100,00%

Tableau 14 - Répartition des départs CDI par motif

		2016		2015		2014		2013
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	69 ☑	31,80%	66	36,87%	44	29,53%	42	21.6%
Démission	53 ☑	24,42%	37	20,67%	29	19,46%	41	21.6%
Mutation groupe	22 🗹	10,14%	17	9,50%	15	10,07%	31	15.5%
Licenciement	33 ☑	15,21%	22	12,29%	22	14,77%	26	13.4%
Rupture conventionnelle	22 🗹	10,14%	26	14,53%	25	16,78%	23	11.9%
Rupture période d'essai	14 ☑	6,45%	6	3,35%	11	7,38%	27	13.9%
Autres motifs	4 ☑	1,84%	5	2,79%	3	2,01%	4	2.1%
TOTAL	217 ☑	100%	179	100%	149	100%	194	100%

Tableau 15 - Répartition des départs CDI par sexe

		2016		2015		2014		2013
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	□ %	Nombre	%
Hommes	108 🗹	49,77%	103	57,54%	80	53,69%	112	57.7%
Femmes	109 🗹	50,23%	76	42,46%	69	46,31%	82	42.3%
TOTAL	217 🗹	100%	179	100%	149	100%	194	100%

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.



Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue sa progression et s'élevait à 7% en 2016 contre 6,20% en 2015. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 3,5% ¹⁶.

Cela correspond à un volume de 89 547 heures de formation en 2016 et 97% de l'effectif CDI formé (vs 94% en 2015). Parmi ces formations, 95% avaient pour objet le développement des compétences « métiers » et « managériales », et 5% ont été consacrés aux formations de type « développement personnel ».

En 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers et revisiter les parcours de formation métier.

Concernant l'accompagnement des managers, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est organisée autour d'un Campus manager. Le campus est composé de l'école pour les nouveaux managers, le programme de développement pour les managers ayant au moins cinq ans d'expérience, et de l'Université pour les managers de managers. Un séminaire de deux jours est en cours de déploiement pour l'ensemble des managers de l'entreprise.

La formation des nouveaux managers à la RSE s'est également poursuivie en 2016.

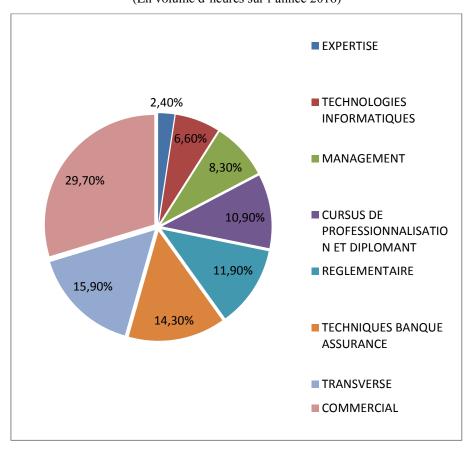


Figure 3 - Répartition des formations selon le domaine (En volume d'heures sur l'année 2016)

http://www.fbf.fr/fr/files/9H7HMH/Chiffres-cles-emploi-sept-2015.pdf



Tableau 16 – Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

		2016		2015		2014		2013
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	18 676	20,86%	22 167	24,32%	14 700	22,58%	22 367	25.6 %
Hommes non cadres	21 757	24,30%	20 862	22,89%	16 649	25,58%	21 534	24.7 %
Femmes cadres	12 785	14,28%	14 526	15,94%	9 782	15,03%	12 569	14.4 %
Femmes non cadres	36 329	40,57%	33 585	36,85%	23 962	36,81%	30 842	35.3 %
TOTAL	89 547	100%	91 140	100,00%	65 093	100,00%	87 312	100.0%

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. A cette occasion sont examinés spécifiquement les éventuels écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes et la situation salariale des représentants du personnel.

Homme Nombre Sup. à 80 K€ Femme de 70 à 79 K€ de 60 à 69 K€ de 55 à 59 K€ 47 de 50 à 54 K€ 12 de 45 à 49 K€ de 40 à 44 K€ 209 de 35 à 39 K€ de 30 à 34 K€ 233 de 28 à 29 K€ 245 de 26 à 27 K€ de 24 à 25 K€ de 22 à 23 K€ 0 100 200 300 400 500

Figure 4 – Effectif CDI par sexe et tranche de salaire

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes en fait aujourd'hui un des objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines.

En 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a déposé un dossier de candidature auprès de l'AFNOR en vue de l'obtention du label égalité professionnelle.

Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à travers l'accord signé le 25 novembre 2015. Les hommes et les femmes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égal en



matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 55,5% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si leur représentation progresse dans ces catégories de postes (39,5% en 2016 vs 38,2% en 2015).

Tableau 17 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015		2014		
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian		
Femme non cadre	32 312	0,85%	32 041 €	0,42%	31 908 €		
Femme cadre	43 042	1,31%	42 486 €	-0,04%	42 505 €		
Total des femmes	34 706	1,26%	34 273 €	0,80%	34 000 €		
Homme non cadre	33 106	0,36%	32 987 €	-0,79%	33 250 €		
Homme cadre	45 951	0,54%	45 704 €	1,10%	45 206 €		
Total des hommes	39 000	1,54%	38 409 €	0,77%	38 115 €		

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 18 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	+2.40%	+2.90%	+4.00%
Cadre	+6,03%	+7.00%	+6.1%
TOTAL	+11,00%	+10.80%	+10.7%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes évolue de 1.26% et celui des hommes de 1.54%. Cette tendance est expliquée par les mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) de 2016, notamment un salaire minimum pour les cadres à 37 KE, la poursuite de la politique de rémunération et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les modalités sont décrites dans l'accord collectif local sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, conclu avec cinq des six organisations syndicales le 25 novembre 2015. Celui-ci s'appuie sur l'accord du Groupe BPCE du 20 janvier 2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En 2016, 304 personnes ont été promues sur un niveau d'emploi supérieur dont 53% de femmes.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager ;
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir ;
- Les activités de l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes en interne, en particulier au niveau des managers. A ce jour, près de 200 managers sont adhérents. L'association anime un compte twitter dédié, et organise régulièrement des petits déjeuners dans les différents services de l'entreprise (siège et réseau) pour faire découvrir aux collaborateurs ses actions. Du mentoring est également mis



en œuvre auprès de collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des événements de networking avec des dirigeantes d'autres secteurs d'activité. L'ensemble des actions menées par l'association contribuent à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'entreprise, afin de donner à chacun, homme et femme, les mêmes chances d'atteindre ses ambitions professionnelles tout en préservant son équilibre vie privée / vie professionnelle.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2017-2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs élaborés entre 2006 et 2016.

En 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double. D'une part, sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part, encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail avec l'intervention d'ergonomes, le cas échéant, (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, la 7ème promotion du dispositif « Tremplin » dédié aux personnes en situation de handicap a été lancée en 2016 et se terminera début 2017. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a accueilli 4 nouveaux collaborateurs en contrat de professionnalisation (12 mois d'immersion en agence et 45 jours de formation). Ce dispositif a été créé en 2010 par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes avec ses partenaires Adecco et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB). Il offre une opportunité de reconversion pour des demandeurs d'emploi dont les parcours professionnels sont très éloignés du domaine bancaire.

Enfin, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fortement dynamisé ses achats auprès du secteur adapté et protégé, en augmentant fortement le nombre d'unités bénéficiaires (20.01 en 2016 et 12,67 en 2015). De nouveaux contrats ont été signés comme le traitement des déchets DEEE (2.54 UB) ou le transport en véhicule adapté (0.50 UB).

Tableau 19 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,87	3,63	3.70
Nombre de recrutements	2	1	3
Nombre d'adaptations de postes de travail	87	85	72
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,71	0,43	0.40
TOTAL	•		
Taux d'emploi global	4,58	4,06	4,10



La Caisse d'Epargne Rhône Alpes compte 114 travailleurs handicapés (hors ESAT) répartis comme suit :

Tableau 20 – Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2016		
	Nombre	%	
Ingénieurs et cadres	23	20.2%	
Agents de maîtrise et techniciens	57	50.0%	
Employés	34	29,8%	
TOTAL	114	100,00%	
Rappel total 2015	106		

Tableau 21 - Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2016		
	Nombre	%	
Vente et services clients	58	50,9%	
Gestion bancaire	25	21,9%	
Prestations de service et conseil	10	8,8%	
Risques et finances	9	7,9%	
Assistant, logistique	8	7,0%	
Marketing, distribution et SI	4	3,5%	
TOTAL	114	100,00%	
Rappel total 2015	106		

Les mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi des séniors

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a notamment mis en place le temps partiel séniors dont ont bénéficié 62 collaborateurs en 2016. Au cours de cette année 14 personnes ont liquidé leur droit à la retraite, 1 personne a modifié son mode de temps partiel et 5 personnes ont demandé un temps partiel sénior. Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes compte 47 collaborateurs séniors contre 57 collaborateurs séniors en 2015 et 39 en 2014.

Elle a par ailleurs accompagné 64 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 81 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

Les mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance progresse régulièrement au cours de ces dernières années avec 105 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2016 (vs 91 jeunes en 2015).

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.



Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 20% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums.

En matière de recrutement, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel cadre au forfait, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

► Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail. La Commission Santé au Travail, à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à sept reprises en 2016, ce qui a permis de prendre en charge près de 40 situations individuelles différentes.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...). A titre d'exemple, un accord relatif aux agences à environnement sensible a été signé le 18 décembre 2015 avec l'ensemble des organisations syndicales dans le prolongement de travaux réalisés avec l'une des commissions du CHSCT. Cet accord prévoit ainsi différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, ainsi que des actions à réaliser, le cas échéant, pour améliorer leur cadre de travail. Le document unique des risques professionnels a également fait l'objet d'un toilettage en 2016, en étroite collaboration avec le CHSCT, en vue d'être à la fois plus lisible, et plus efficient en termes d'identification des risques et des actions de prévention à mettre en place.

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, le cahier des charges intègre des études d'ergonomie, d'acoustique et/ou de confort thermique.

Par ailleurs, les collaborateurs travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet

Rapport annuel -2016



d'un accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne, en avril 2013, que la Caisse d'Epargne Rhône Alpes veille à mettre en œuvre systématiquement.

Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Une importante action de formation en matière de gestion des incivilités a été mise en place au cours de l'année 2013 et s'est poursuivie en 2016. Cela s'est notamment traduit par :

- La poursuite du déploiement de la formation (1 journée pour les managers / 1 journée pour les collaborateurs) initiée en 2013
- L'intégration d'une journée de formation à la gestion des incivilités dans le « Parcours Nouveaux Entrants »

Par ailleurs il a été également mis en place un référent RH au sein de la DRH chargé notamment de coordonner toutes les actions à mettre en place pour les salariés victimes d'agression.

Tableau 22 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7.7	8.4	8.6
Taux d'absentéisme (hors maternité)	5,6 ☑	5.9 ☑	5
Nombre d'arrêt maladie / hospitalisation inférieur ou égal à 3 jours	985	983	864
Nombre d'accidents du travail ¹⁷	56	40	38

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2016, 15,7% des collaborateurs en CDI (dont 87,3% de femmes), ont opté pour un temps partiel. La proportion des temps partiels des hommes diminue (12.67% hommes en 2016 vs 12.94%% en 2015) La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes répond favorablement aux demandes de temps partiel inférieures à 24h par semaine.

Tableau 23 – Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

	20	16	20	15	20	14	20	13
Hommes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	2	0,40%	1	0,20%	4	0,83%	3	0.7 %
De 50 à 80 %	32	6,34%	31	6,08%	29	6,03%	24	5,50%
Plus de 80 %	30	5,94%	34	6,67%	32	6,65%	21	4.8 %
TOTAL	64	12,67%	66	12,94%	65	14%	48	11%
Femmes								
Moins de 50 %	11	2,18%	10	1,96%	8	1,66%	9	2.1 %
De 50 à 80 %	317	62,77%	323	63,33%	310	64,45%	294	67,40%
Plus de 80 %	113	22,38%	111	21,76%	98	20,37%	85	19.5 %
TOTAL	441	87,33%	444	87,06%	416	86%	388	89%
Hommes + Femmes								
Moins de 50 %	13	2,57%	11	2,16%	12	2,49%	12	2.8 %
De 50 à 80 %	349	69,11%	354	69,41%	339	70,48%	318	73,00%
Plus de 80 %	143	28,32%	145	28,43%	130	27,03%	106	24.3 %
TOTAL	505	100%	510	100%	481	100%	436	100%

¹⁷ Accidents de travail et trajet avec arrêt de travail.



Tableau 24 – Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	20	16	20	15	20 :	14	201	13
Hommes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicien	50	9,90%	50	9,80%	56	11,64%	41	9.4 %
Cadre	14	2,77%	16	3,14%	9	1,87%	7	1.6 %
TOTAL	64	12,67%	66	12,94%	65	14%	48	11.0 %
Femmes								
Technicien	392	77,62%	394	77,25%	374	77,75%	355	81.4 %
Cadre	49	9,70%	50	9,80%	42	8,73%	33	7.6 %
TOTAL	441	87,33%	444	87,06%	416	86%	388	89.0 %
Hommes + Femmes								
Technicien	442	87,52%	444	87,06%	430	89%	396	90.8 %
Cadre	63	12,48%	66	12,94%	51	11%	40	9.2 %
TOTAL	505	100%	510	100%	481	100%	436	100%

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Le développement des prestations liées au bien-être est engagé (massages/yoga/sophrologie...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée sur la mezzanine de la tour Incity soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches partenaires via son partenaire « Babilou » mettant 40 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a par ailleurs contractualisé la mise en place du travail à distance (télétravail à domicile & travail sur site distant) par voie d'accord signé le 14 janvier 2015 avec quatre organisations syndicales représentatives, après le bilan très positif de l'expérimentation lancée en 2013. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport domicile-travail important. Ils sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1 jour / semaine). A fin 2016, ce sont 26 collaborateurs qui travaillaient sur site distant et 84 autres à leur domicile dans ce cadre (73 en 2015).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes participe au financement du CESU pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la CERA est de 50% avec un maximum de 500 €. Au titre de l'année 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 418 K€ pour 885 salariés. 60,8% des bénéficiaires ont eu une prise en charge supérieure à 50% (61.10% en 2015). Au regard de l'année 2015, les demandes de CESU ont augmentés de 3.38%. Le financement global des CESU par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a augmenté de 1.20%.

Par ailleurs, dans le but de lutter contre la sédentarité (particulièrement importante dans le secteur bancaire) et de favoriser l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, suite à l'emménagement dans la Tour Incity, un programme complet d'activités physiques et de bien-être a été lancé cette année.

Rapport annuel -2016



Ce programme comporte 11 heures de cours collectifs hebdomadaires animés par 6 coaches professionnels tout au long de l'année. Six disciplines sont proposées : renforcement musculaire, sophrologie, zumba, cross training, balance training et pilates. Ce dispositif connait un franc succès auprès des collaborateurs avec près de 150 collaborateurs du siège et du réseau inscrits (80% hommes / 20% femmes).

Dans une enquête réalisée après quelques mois de fonctionnement, le dispositif a été largement plébiscité par les collaborateurs qui considèrent que les trois impacts majeurs du dispositif sont : un bénéfice pour leur santé, une meilleure qualité de vie (gain de temps dans la mesure où ils peuvent pratiquer une activité régulière sur leur lieu de travail) et une augmentation de leur bien-être au travail.

Début 2017, il est prévu d'enrichir le dispositif en ajoutant de nouveaux créneaux horaires (notamment le matin avant la journée de travail) et de nouvelles disciplines.

Tableau 25 – Prestations sociales

	2016	2015	2014
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	9047	9 604	2 914
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	78	83	57
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	40	40	40
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	73	68	61
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires - K€	617	643	528
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	886	885	856
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	418	418	413

Tableau 26 - Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2016	2015
Hommes non cadres	16	9
Hommes cadres	31	23
Total Hommes	47	32
Femmes non cadres	35	22
Femmes cadres	28	19
Total Femmes	63	41

▶ Dialogue social ✓

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Délégués du Personnel (DP) ...

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction des réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel.



Le dialogue social a également été soutenu en 2016, puisque se sont déroulées au cours de l'exercice 2016 :

- 8 réunions de CHSCT, soit 2 de plus que conventionnellement prévu ;
- 16 réunions de CE, soit 6 de plus que réglementairement prévu ;
- 3 réunions communes CE/CHSCT;
- 79 réunions DP pour 84 prévues, 5 d'entre elles ayant fait l'objet d'un procès- verbal de carence. Il faut noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la représentation des délégués du personnel est organisée au niveau de chacun des 5 Réseaux, en sus des 2 délégations existantes pour les services localisés dans les sites administratifs;
- 19 réunions de négociations.

Les réunions communes au CE et au CHSCT, organisées dans le cadre des dispositions de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, ont eu pour objectif d'optimiser et faciliter les échanges avec ces deux instances sur l'avancée des réflexions sur les évolutions du modèle de distribution, et leur concrétisation par la mise en place d'expérimentations, de regroupements d'agence, d'organisation des espaces de travail, et des projets d'évolution d'organisation des services bancaires back et middle office.

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de trois accords :

- Un accord conclu dans le cadre des négociations annuelles obligatoires le 22 mars 2016 ;
- Un accord d'intéressement signé le 29 juin 2016 ;
- Un accord sur le don de jours de repos du 14 décembre 2016.

L'objet et la date de signature de ces accords ne permettent pas de dresser un bilan de leur application en vue de l'élaboration du présent rapport. A titre d'exemple, la première application de l'accord d'intéressement ne pourra intervenir qu'après approbation des comptes 2016 par l'Assemblée Générale.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a été touchée par un mouvement social le 15 mars 2016 à l'initiative d'une action inter-syndicale, dont la revendication était le maintien du pouvoir d'achat, mouvement suivi par 25 % des salariés présents.

Tableau 27 – Dialogue social

	2016	2015	2014
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	3	5	6
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100	100
Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT + négociations	125	143	141
Nombre de mouvements sociaux	1	1	1

L'évolution du nombre d'accords signés entre 2014 et 2016 s'explique notamment par les thématiques restant ouvertes à la négociation au regard du nombre d'accords conclus en 2014. Par ailleurs, l'évolution du nombre de réunions avec les Instances représentatives du Personnel s'explique par la diminution du nombre de délégations du personnel due à la réorganisation du réseau et la mise en place de réunions communes CE/CHSCT.

► Epargne salariale solidaire et Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise (critères « ESG »). Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-

Rapport annuel -2016



financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable.

A l'instar des clients de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, les collaborateurs souhaitant donner du sens à leur épargne ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent souscrire le FCPE « Natixis ES insertion emplois solidaire » labellisé par Finansol.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Rhône-Alpes. En 2016, comme les années précédentes, directement pour les projets culturels ou sportifs ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, près de 4,3 M € ont été consacrés au soutien de projets de proximité.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes soutient également les projets menés par les deux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne en France : la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Cette politique philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.



Tableau 28 – Mécénat

	2016	2015	2014	
Montant des dons décaissés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – $M \in$	4,3	4,4	3,7	
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes – M €	$2,4^{18}$	2,4	2,4	\checkmark
Dont Mécénat culturel et sportif – M €	1,9	2,0	1,3	
Nouvelles associations accompagnées par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes (en %) ¹⁹	91	81	78	

1.5.4.1 <u>Mécénat de solidarité</u>

Banque engagée, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 111 projets ont pu être accompagnés en 2016, pour un montant total de près de 2,2 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

► Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale. La Fondation joue pleinement son rôle en favorisant la création d'emploi et contribue ainsi au développement de la région. Les aides apportées aux plateformes d'initiative locale, notamment au réseau France Active, ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois sur le territoire. La Fondation encourage également l'audace et l'envie d'entreprendre. A ce titre, elle aide plusieurs incubateurs sociaux tels que RONALPIA, l'INCUBATEUR AU FEMININ de Rhône Alpes Pionnières, l'incubateur Jean Moulin ou l'incubateur ID CUBE.

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 200 K€ pour l'année 2016. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plateformes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ces partenaires.

- Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)
 - L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement :

Depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

 L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées, handicapées, malades ou âgées :

En 2016, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement par exemple, des structures telles que Emmaüs Connect (dans le domaine de l'inclusion numérique), Emmaüs Défi (atelier chantier d'insertion), Ma Chance Moi Aussi (aide aux familles en détresse éducative), Accueil Savoie Handicap, l'Oasis (accompagnement social et insertion

 $^{^{18}}$ Y compris 210000 € de frais de fonctionnement

¹⁹ Sont considérées comme nouvelles associations, les associations accompagnées en 2015 qui ne l'avaient pas été sur les deux exercices précédents.



de 30 hommes par la mise en œuvre d'activités solidaires), le Foyer Notre Dame des Sans-Abri (mise en place d'une traçabilité des dons)...

Par ailleurs, comme chaque année, les 11 sociétés locales d'épargne (SLE) ont décidé de soutenir 87 projets associatifs de proximité sur leurs territoires.

Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

En 2015, la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes a revisité ses champs d'intervention et décidé de remplacer l'axe médical par un axe environnemental.

En 2016, le comité d'expertise a lancé un appel à projet avec le thème « Préservons la ressource en eau ». 12 dossiers ont été reçus et le comité a retenu les projets du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et de l'Association la Truite du Bugey.

Le Comité d'experts a soutenu au total trois projets en 2016 à hauteur de 99 000 €, dont l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Cartusien.

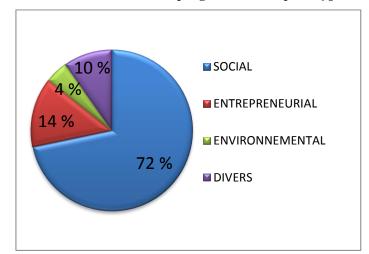


Figure 5 - Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes : types de dons

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa région et en conséquence au bien-être et à la fierté des Rhônalpins. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

En 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Elle a également renouvelé en 2016 son accompagnement de la biennale de la danse. Comme pour la précédente édition une action à destination de jeunes issus de milieux défavorisés a été organisée. Ainsi plus de 120 jeunes ont pu profiter d'ateliers organisés par les artistes de la biennale ainsi que de places pour assister à la générale des différents spectacles.



Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Economie, le Festival d'Ambronay, la Fondation Facim, le Grand Lyon autour de l'aménagement des rives de Saône, la fondation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble ont été poursuivis tout au long de l'année.

Des partenariats plus récents comme ceux noués avec l'association ARTY FARTY, et la Fondation pour l'Université de Lyon se sont développés. Il en a été de même pour l'accompagnement de l'ensemble des festivals de musique baroque présents en Savoie et Haute Savoie ainsi que celui du concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) grâce auquel des concerts ont été donnés à Lyon, Grenoble et Chambéry pour les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire aux côtés des clubs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport. Outre le partenariat emblématique noué depuis de très nombreuses années avec la fédération française de ski (célébration du 20ème anniversaire de notre partenariat cette année), la Caisse d'Epargne Rhône Alpes accompagne l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, l'Oyonnax Rugby, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg Péronnas, le FC Grenoble, les Ours de Villard de Lans (hockey sur glace), le Chambéry Handball, l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club, le Chamonix hockey club... Un nouveau partenariat a été trouvé en 2016 avec l'ASVEL Basket qui développe avec nous des actions sociales à destination de la jeunesse à Villeurbanne.

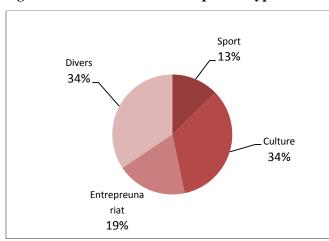


Figure 6 – Mécénat culturel et sportif : types de dons

1.5.4.3 Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité

La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité s'est fortement développée depuis sa création en 2001, elle est devenue un acteur majeur du secteur privé non lucratif. Depuis mi-2016, les Caisses d'Épargne ont passé le relais à des acteurs des secteurs médico-social et sanitaire, afin de voir l'ensemble ainsi créé poursuivre sa croissance dans les meilleures conditions. La Fondation est désormais appelée Fondation Partage et Vie, sa nature et ses missions demeurent quant à elles inchangées.

Rapport annuel – 2016



▶ La Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

1.5.4.4 <u>Pédagogie de l'argent</u>

Fondée en 1957, l'association « Finances & Pédagogie » soutenue par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes, réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires et/ou bancaires. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. Organisme de formation professionnelle, l'association dispense des modules de formation tels que « La banque au quotidien », « La transmission du patrimoine », « Apprendre à faire des économies d'énergie dans son logement » . . .

Avec une structure nationale de 4 personnes et de 21 correspondants régionaux, dont 2 pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, « Finances & Pédagogie » tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1 000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national.

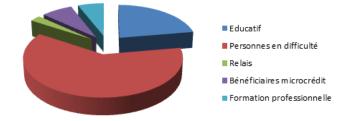
En 2016, au niveau de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, 243 formations ont été dispensées auprès de plus de 2 700 personnes dans des structures de natures très diverses (CCAS, CFA, missions locales, écoles, maisons de l'emploi, entreprises, écoles de la seconde chance...).

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Finances & Pédagogie assure notamment des séances d'information aux bénéficiaires de micro crédits octroyés par PACORA (Parcours Confiance Rhône-Alpes), renforçant ainsi les synergies entre ces deux associations, pièces maitresses du dispositif d'inclusion social déployé par les Caisses d'Epargne.

Tableau 29 – Education financière

	2016	2015	2014
Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	2 788	2 764	4502
Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	243	219	240
Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	627	542	565

Figure 7 – Publics formés par « Finances et Pédagogie »





1.5.4.5 <u>Bénévolat et mécénat de compétences</u>

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, un plan d'action pluriannuel a été défini, il comprend 2 dispositifs :

- Une action annuelle de bénévolat, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire, menée en 2014, 2015 et 2016.
- Une action de mécénat de compétences, appelée « Pro bono ». La deuxième édition s'est déroulée en 2016, mettant en valeur l'ancrage régional de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et tissant des liens forts avec des partenaires locaux. La session 2016 a été organisée au profit de l'association EMMAUS CONNECT et a fait collaborer pendant une journée cinq étudiants de EM Lyon et cinq collaborateurs volontaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans les locaux de l'association « La CORDEE » à Lyon. L'équipe constituée a travaillé pour réaliser le plan d'actions défini lors de l'appel à projet.

La semaine de la solidarité s'est déroulée du 3 au 6 juin 2016. Elle a été entièrement organisée par les collaborateurs de la direction de l'action coopérative de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Elle a permis de proposer aux collaborateurs volontaires une journée d'investissement bénévole au bénéfice d'associations locales. 16 projets sur 4 départements ont mobilisé 210 collaborateurs.

Les actions retenues étaient des actions de proximité accessibles à tous les collaborateurs, avec un impact direct et visible, nécessitant chacun une équipe de 15 à 25 personnes. La participation de chacun se faisant selon le principe du temps partagé : ½ journée prise par chaque salarié bénévole sur ses congés et une ½ journée abondée par l'entreprise.

L'action, plébiscitée par les collaborateurs et saluée par les associations bénéficiaires, sera reconduite pour la quatrième année en 2017. En effet, 100 % des collaborateurs interrogés suite à cet évènement sont prêts à s'engager à nouveau sur une action similaire. Ils attribuent une note moyenne de 9,2/10 à l'évènement.

Tableau 30 – Bénévolat et mécénat de compétences

	2016	2015	2014	
Nombre de jours effectués par les collaborateurs et administrateurs CERA	209	218	182	

1.5.5 Environnement

1.5.5.1 Changement climatique

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Il permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Ce bilan permet de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Pour l'année 2016, les résultats sont les suivants :

Rapport annuel -2016



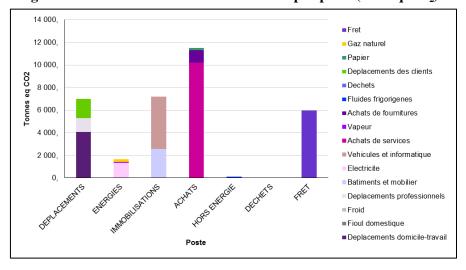


Figure 8 – Bilan 2016 des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)²⁰

Le montant total des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016 est de 33 481 Teq CO2 (vs. 35 395 Teq CO₂ en 2015) soit 10,85 Teq CO₂ / Etp et 49 Greq CO₂ / € de PNB, ce qui positionne la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans la moyenne de son secteur d'activité.

Le premier bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé sur l'exercice 2012. Par conséquent, cette année, conformément à ses obligations réglementaires, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis à jour celui-ci en 2015.

Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site internet www.caisse-epargne.fr

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la période 2016-2017 s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- Piloter et améliorer la performance énergétique de notre parc immobilier ;
- Optimiser nos modes de déplacement ;
- Mettre en œuvre une consommation plus « responsable » du papier, des consommables et des déchets.

Tableau 31 – Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO2)

	2016		2015		2014	
Emissions de CO ₂ Scope 1 ²¹ (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	1 017		1 561		1 382	_
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	1 053		1 306		1 192	
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	31 411		32 529		31 980	
Total des émissions de CO ₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	33 481		35 395		34 554	
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	1 671	\checkmark	2 198	$\overline{\mathbf{V}}$	2 073	\checkmark
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²²	1 671 129	V	2 198 496	V	2 073 250	V
2 8		✓		✓ ✓		✓
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²²	129		496		250	

²⁰ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO2 (Teq CO2), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

72

²¹ La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

²² Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)



1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

Consommations d'énergie liées au parc immobilier

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation. Elle utilise de façon raisonnée des solutions sobres sur le plan énergétique lors de ses travaux de construction ou de rénovation. Elle développe également l'utilisation des énergies renouvelables lorsqu'elle le peut (géothermie, réseau de chaleur...).

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable...;
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire... ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC): pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore »);
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air...;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Ces efforts permettent à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²³.

Tableau 32 - Performance énergétique du parc immobilier²⁴

	2016		2015		2014	
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0	V	0	V	4 000	V
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ²⁵	1 157 556	\checkmark	1 996 614	\checkmark	2 078 388	$\overline{\mathbf{V}}$
Consommation d'électricité – kWh	16 477 925	\checkmark	20 611 922	\checkmark	19 707 760	\checkmark
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid– kWh ²⁶	318 026	V	340 004	V	346 000	V
Consommation totale d'énergie finale – kWh ²⁷	17 838 794	\checkmark	22 752 965	\checkmark	20 017 321	V
Consommation totale d'énergie par m2 – kWh/m2	152^{28}	V	173		147	
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	3		2		2	
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	11.6		0,2		0,2	

²³ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Rapport annuel – 2016 73

²⁴ Une partie des consommations d'énergie est estimée puisque non disponible à la date de clôture du présent reporting

²⁵ PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m³ normal de gaz.

²⁶ Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2014 à novembre 2015.

 $^{^{27}}$ (Fioul * 9,86) + gaz + (électricité / 1,11) + réseau de chaleur et de froid

²⁸ Lorsqu'on intègre l'ancien siège social qui n'est plus exploité depuis mars 2016, le chiffre est de 116



La réduction des consommations constatée cette année (notons que le pourcentage d'agences avec une consommation > 45 kWh/m² était de 31 % été 2015 vs 15 % été 2016) s'explique principalement par :

- 1. Un meilleur pilotage des consommations grâce au déploiement d'instruments de mesure ces dernières années (projet « Energie 3.0 »), ainsi que par une meilleure optimisation de nos installations par notre « Energy manager » (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux...)
- 2. La fermeture et/ou le regroupement de certains sites
- 3. Les conditions climatiques particulièrement clémentes
- 4. Le transfert du siège social dans la tour Incity, première tour de centre-ville certifiée BREEAM excellent et BBC en France, normes de référence en matière de construction durable

Consommations d'énergie liées aux déplacements

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est de 99.9 grammes/km
- incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- encourage ses collaborateurs à recourir au covoiturage. Un site intranet dédié facilite la recherche d'un équipier pour covoiturer ;
- permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site « distant » (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

En 2016, plusieurs actions ont été mises en œuvre dans le but de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de limiter les déplacements :

- Développement d'un outil interne permettant la réservation et le covoiturage lors des déplacements professionnels avec des voitures de service (Rés@car) ;
- Mise à disposition de pages d'information « info-trafic » (circulation, départ train, bus, parking, météo, ...) sur l'intranet et les écrans d'affichage à Incity;
- En complément de la solution Lync, les outils collaboratifs « MyRoom » et « Tchat du directoire » permettent de diminuer le nombre de déplacements.
 L'outil de gestion des salles de réunions « Myroom » permet de disposer des fonctions visio-conférence, audio conférence, travail en mode collaboratif avec partage de documents. Les salles sont interconnectées et permettent de mettre en relation facilement tout collaborateur de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ainsi qu'avec des personnes externes à l'entreprise.
- Un nouveau parking « 2 roues » de 130 places est à disposition des collaborateurs de la Tour Incity. Ce parking complétement fermé et sécurisé (accès par badge unique) dispose de 130 racks pour ranger son vélo et d'un gonfleur pneumatique. Des casiers/vestiaires ont également été installés afin de faciliter « la vie » du cycliste et d'inciter ainsi à la mobilité « active ».
- Le 9 juin 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est associée au Challenge mobilité Auvergne Rhône Alpes « Au travail, j'y vais autrement » qui vise à promouvoir les



modes de transports alternatifs. L'organisation de 7 stands au rez-de-chaussée de la Tour Incity a permis aux collaborateurs de tester des modes de déplacements alternatifs à la voiture « solo », de bénéficier d'une révision gratuite de leur vélo personnel, de s'informer sur les accessoires ou la sécurité à vélo Plus de 200 sites ont participé au challenge (agences, centres d'affaires, ...) soit 27 de plus que l'année précédente (= 18 % de l'effectif). Résultat : 10 000 kms parcourus ce jour-là dont 2000 en report modal !

- Le 7 octobre 2016, dans le même esprit que l'évènement organisé à Lyon-Incity le 9 juin 2016 (cf. ci-dessus), une « journée de la mobilité alternative » a été organisée à l'attention des collaborateurs de ce bassin d'emploi. Cette journée a permis aux collaborateurs du site administratif de Grenoble-Poterne et des agences de tester des modes de déplacements alternatifs et de bénéficier de conseils en matière de déplacements domicile-travail.

Tableau 33 – Déplacements professionnels des collaborateurs

	2016	2015	2014
Consommation d'essence des voitures de fonction et de service (litres)	0	0	0
Consommation de gazole des voitures de fonction et de service (litres)	268 905	277 936	292 743
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 387 195	1 308 207	1 470 329
Déplacements en train (km)	1 644 476	1 654 261	1 658 987
Déplacements en avion court courrier (km)	44 397	55 335	44 080
Déplacements en avion long-courrier (km)	0	0	0

Consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maitrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client »);
- Un dispositif d'impression centralisée et sécurisée par badge unique « MonImprimante » avec paramétrage par défaut des options d'impression en Noir & blanc et Recto/verso.
- Le déploiement généralisé d'un outil de workflow (SAGE BO) permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de formulaires électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées et transmises par courrier interne);
- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des Engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de double écrans dans les services de production bancaire (« backoffice ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues des agences (SAGE BO) ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents à destination des clients et notamment cette année :
 - Extension de la signature électronique en agence et à distance sur les contrats Natixis Assurances, les conditions générales, la banque au quotidien
 - Dématérialisation des pièces justificatives pour les crédits BDR & PRO
 - o Dématérialisation des relevés clients pour la Gestion Conseiller
 - Dématérialisation des conditions tarifaires pour la BDR
 - o Dématérialisation des demandes de crédits de l'agence bancaire du personnel
 - Déploiement de la solution d'échange informatisée de documents entre commerciaux et clients BDR

Rapport annuel – 2016 75



- Dématérialisation du courrier sortant de la Banque Multimédia soit une économie de plus 600 000 pages/an
- La dématérialisation progressive d'autres documents internes s'est poursuivie cette année : courriers entrants du siège et du contentieux (projet Zéro papier), contrats de travail RH...

Tableau 34 – Consommation de papier

	2016	2015	2014
Consommation totale de papier (tonnes)	314 ☑	340	352^{29}
Dont consommation totale de papier vierge (tonnes)	314	340	352
Dont ramettes de papier (A4) vierge (tonnes)	135	174	ND
Dont autres papier vierge (tonnes)	12	10	ND
Dont éditique papier vierge (tonnes)	167	156	161
Dont consommation totale de papier recyclé tonnes)	0	0	0
Dont ramettes de papier (A4) recyclé (tonnes)	0	0	0
Dont autres papier recyclé (tonnes)	0	0	0
Dont éditique papier recyclé (tonnes)	0	0	0
Consommation totale de papier par ETP (kg)	103 ☑	113	115
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	452	486	506
Nombre de clients particuliers avec un relevé de compte dématérialisé	334 810	307 742	278 144

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

La réduction des consommations d'eau constatée cette année s'explique principalement (hors évènement exceptionnel intervenu en 2015 : cf note de bas de page) par :

- le transfert du siège social dans la tour Incity, première tour de centre-ville certifiée BREEAM excellent et BBC en France, normes de référence en matière de construction durable
- la fermeture et le regroupement de certains sites.

Tableau 35 – Consommation d'eau

	2016	2015	2014
Consommation d'eau (m³)	44 904	53 183 ³⁰	39 495

1.5.5.3 Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative au recyclage de ses déchets et s'assure de son respect par ses sous-traitants (déchets issus de travaux sur ses bâtiments, déchets électroniques et électriques - D3E, mobilier de bureau, ampoules, gestion des fluides frigorigènes, consommables bureautiques ...).

²⁹ Indicateur recalculé sur la base de la définition 2015 de cet indicateur (Indicateur publié en 2014 = **513** – 161 = 352 Tonnes)

 $^{^{30}}$ La régularisation d'un compteur bloqué sur un site justifie une consommation anormalement importante



Le programme visant à supprimer l'utilisation du gaz frigorigène R-22 avant 2015 (date où il ne sera plus disponible sur le marché) pour le remplacer par des technologies plus « propres » est désormais achevé.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maitriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Dans le cadre des travaux neufs, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. En effet, tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

Depuis, l'absence de poubelle individuelle au sein du nouveau siège social (poubelles communes) a eu un impact significatif tant sur la réduction des déchets que sur la réduction de la consommation de papier.

Tableau 36 – Déchets

	2016	2015	2014
Déchets Industriels Banals ³¹ - DIB (tonnes)	324	366 ³²	265
Déchets d'équipements électriques et électroniques ³³ – D3E (tonnes)	41.1	4,3	3,8
Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes (tonnes)	1.1	0,7	0,6
Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	6 734	7 138	6 858

Notons que la forte évolution du tonnage de D3E est liée à l'évacuation de matériels informatiques obsolètes dans le cadre du déménagement de l'ensemble des équipes du siège social vers un nouvel immeuble, la Tour Incity.

Notons également que deux opérations témoignant de l'engagement sociétal des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ont été mises en place en 2016 dans ce domaine :

- Collecte de jouets auprès des collaborateurs au profit des Restos du Cœur (distribué aux enfants les plus démunis)
- Collecte de 175 Kg de vêtements auprès des collaborateurs au profit de l'Association « La Cravate Solidaire » (soit 1750 € à raison de 10 €/Kg)

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la démarche de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes visant à réduire son impact sur l'environnement. Toutefois, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins poussée que dans d'autres secteurs d'activité.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est par exemple sollicitée par des associations de protection de la nature. Toutefois, contrairement aux années précédentes, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

Rapport annuel – 2016

_

³¹ Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

 $^{^{32}}$ Ce chiffre anormalement élevé s'explique par une un déménagement du siège social

³³ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

1.5.6 Achats et relations fournisseurs ☑

► Le projet PHARE

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a poursuivi la mise en œuvre du dispositif « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) lancé en juillet 2010 par le groupe BPCE. L'objectif est de recourir davantage aux entreprises du secteur adapté³⁴ et protégé³⁵ et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est animé conjointement par le département Achats et le référent Handicap pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en soustraitant certaines activités à ce secteur.

Il s'appuie notamment sur un partenariat avec les réseaux GESAT (Groupement d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées) qui facilite la mise en relation entre les acheteurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et les entreprises de ce secteur.

Parmi les prestations confiées à ce secteur, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Le nettoyage à sec des véhicules de service (ISATIS de Grenoble) ;
- L'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EA Maisonnette, ESAT Léon Fontaine, ADTP de Larve...);
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69);
- La préparation de collations lors d'évènements internes (ESAT La Courbaisse/Espace SARRAZIN);
- Le marketing téléphonique (Handicall) ;
- La collecte, tri et destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;
- L'édition des cartes de visite (Les Bambous/La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF)
- Le traitement des déchets DEEE (société AFB)
- Le transport en véhicule adapté (APF 38).

En 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec 446 K€ de chiffres d'affaires facturé auprès du secteur adapté et protégé. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au secteur adapté et protégé en augmentant ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap (Cf. paragraphe 1.5.3.2.).

Tableau 37 – Achats auprès du secteur adapté et protégé

	2016		2015		2014	
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le secteur adapté et protégé	21.05	\checkmark	12,67	\checkmark	12,15	
Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé - € (CA utile)	407 060	\checkmark	246 156	\checkmark	230 369	

Le secteur protégé regroupe les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Anciennement appelés CAT (Centre d'Aide par le Travail), ces structures permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ces établissements médico-sociaux relèvent du milieu « protégé ».

³⁵ Le secteur adapté : depuis la loi du 11 février 2005, l'appellation « ateliers protégés » est devenue « Entreprises Adaptées » (EA). Elles font partie du marché du travail. Ces entreprises doivent employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dans les postes de production.



▶ Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Elle souhaite développer ses achats auprès de fournisseurs locaux respectueux de certaines exigences sociales et environnementales et leur fait savoir en leur adressant celles-ci lors de toutes nouvelles négociations.

En effet, la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

La norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135, permettent de guider cette démarche d'un point de vue méthodologique.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé, parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés³⁶;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le fournisseur d'électricité GEG.

RSE et Achats

La politique Achats Responsables de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'appuie sur le respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle prend en compte les 7 questions centrales de la norme ISO 26000 et de sa déclinaison pour les Achats (NF X50-135) :

- Gouvernance : système par lequel une entreprise prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs ;
- Droits de l'Homme (par exemple : surveillance des fournisseurs sur le travail clandestin, des enfants, les discriminations,...);
- Relations et conditions de travail (par exemple : respect des conditions de travail et de sécurité, gestion RH,...);
- Environnement (par exemple : éco-conception, coût complet sur le cycle de vie, produits éco-labellisés, ...);
- Bonnes pratiques des affaires (par exemple : loyauté des pratiques, transparence, équité, ...) ;
- Protection du consommateur (par exemple : protection et sécurité des données, accessibilité universelle, ...);
- Contribution au développement local (par exemple : recours aux personnes éloignées de l'emploi, préservation du tissu économique territorial, ...).

Rapport annuel – 2016

.

³⁶ Un téléphone «éco-recyclé représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO2 contre 12.57 Kg de CO2 pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisée par 4.



La mise en œuvre de cette politique Achats Responsables mobilise les acheteurs, les directions métiers et les fournisseurs. Elle décline les 4 leviers d'action suivants :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact ;
- Garantir un coût complet optimal;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les outils de la filière achats intègrent ces leviers à chaque étape du processus achats : analyse du besoin et du marché, consultation et sélection, contractualisation et suivi de la performance.

Les fournisseurs s'engagent à :

- Etre conformes aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE ;
- Accepter d'être évalués sur leur performance RSE et, si nécessaire, de proposer une démarche d'amélioration (plan de progrès RSE, ...);
- Accompagner la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans l'atteinte de ses objectifs RSE notamment en proposant des produits, des procédés ou des services innovants ;
- Promouvoir cette politique auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Le délai moyen de paiement est de 39 jours en 2016 (vs 30 jours en 2015).

Tableau 38 – Achats locaux

20.	16 2015	2014
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes) - %	.,43 72	74,75

1.5.7 Evaluation du capital immatériel

Le développement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dépend d'autres éléments que ceux de son bilan, comme par exemple, ses savoirs faire, ses processus, l'expertise de ses salariés, la notoriété de sa marque, ou son capital client. Consciente de l'importance de ces facteurs de réussite, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est volontairement engagée à mesurer ce capital immatériel qui correspond aux valeurs non comptabilisées dans son bilan mais essentielles à son développement.

Cette approche novatrice a été engagée dès 2012 sur la base du modèle Thésaurus Bercy (référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises). Une évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est réalisée chaque année.

Le capital immatériel est évalué sur la base de 10 actifs : capital client B to B, capital client B to C, capital humain, capital organisation, capital SI, capital savoirs, capital partenaires, capital marque, capital gouvernance et ressources territoriales.

La dernière évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aboutit à une note de 13,47/20 en 2015, contre respectivement 13.37 /20, 13,28/20 et 12,71/20 en note finale en 2014. 2013 et 2012 soit une hausse de 0.76 points 2012 et +0.10 par rapport à 2014. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est convaincue que son développement commercial et financier doit s'accompagner de celui de son capital immatériel (valeur de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires, de ses collaborateurs et autres actifs immatériels). Une nouvelle évaluation du capital immatériel pour l'année 2016 va être lancée. Le résultat sera connu dans le courant du premier semestre 2017.



Outre l'amélioration en quatre ans et sur la dernière année de la valeur immatérielle de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, nous notons un rééquilibrage continu entre la valorisation de nos actifs de demande (la valeur du potentiel de nos clients), évalués à 13,61/20 (en stabilité par rapport à 2014) et, celle de nos actifs d'offre (la valeur de nos collaborateurs, de la marque, du savoir-faire, de nos administrateurs et sociétaires, de nos fournisseurs et de notre organisation) qui s'établit en 2015 à 13,34/20, en amélioration de 0.20. L'écart en 2012 (actifs de demande estimés à 13,49/20 et actifs d'offre à 11,93/20) était de 1,56 points, il n'est plus que de 0,27 point, ce qui valide les actions entreprises par la Caisse pour servir ses clients à la hauteur de leur valeur, et renforce notre ambition d'améliorer notre excellence relationnelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est engagée dans son plan d'entreprise à continuer à faire progresser la valeur de son capital immatériel. Cette volonté coïncide avec sa forte ambition d'engagement sociétal.

1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies, dispositif basé sur les éléments suivants :

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées);
- La lutte contre la fraude ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, aux donations, au mécénat et au sponsoring, au lobbying, à l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- Les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- Un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte Conformité Groupe, la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014 une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Tableau 39 – Formation anti-blanchiment

	2016	2015	2014
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment ³⁷	1 802	1 448	826

Rapport annuel – 2016 81

³⁷ Seuls les nouveaux entrants et les collaborateurs n'ayant pas suivi cette formation depuis plus de 2 ans sont concernés.



1.5.9 <u>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales</u>

1.5.9.1 <u>Informations sociales</u>

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page	
	l'effectif total et la répartition	Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe	p.54	
	des salariés par sexe, par âge	Répartition de l'effectif par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.54	
	et par zone géographique	Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe	p.54	
		Répartition des embauches par contrat, statut et sexe	p.55	
Emploi	les embauches et les	Répartition des départs CDI par motifs	p.55	
	licenciements	Répartition des départs CDI par sexe	p.55	
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.58	
	les rémunérations et leur	Ratio H/F sur salaire médian	p.58	
	évolution	Effectif CDI par sexe et tranche de salaire	p.57	
		Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)	p.63	
		Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)	p.62	
		Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut	p.64	
		Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise		
		Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise		
	l'organisation du temps de travail	Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	p.64	
Organisation du ravail		Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires		
		Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires		
		Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU		
		Montant des dépenses consacrées au financement des CESU		
		Taux d'absentéisme	p.62	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme (hors maternité)		
		Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours	p.02	
	l'organisation du dialogue	Taux de collaborateurs couverts par une convention collective	p.65	
	social, notamment les	Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	p.65	
Relations sociales	procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Nombre de mouvements sociaux	p.65	
	le bilan des accords collectifs	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.65	
		Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.61	
	les conditions de santé et de sécurité au travail	Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours		
		Nombre d'accidents du travail	p.62	
Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.65	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p.62	
Formation	les politiques mises en œuvre	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.56	
Ormanoll	en matière de formation	% de l'effectif formé	p.56	



Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Répartition des formations selon le type : adaptation au poste de travail / développement des compétences	p.56
		Répartition des formations selon le domaine	p.56
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des heures de formation par statut et par sexe	p.57
		Description de la politique mixité	p.57
	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes	Part des femmes aux postes d'encadrement	p.58
	et les hommes	Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.58
		Ratio H/F sur salaire médian	p.58
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.59
Egalité de		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
traitement		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste de travail (personnes handicapées)	p.59
		Répartition des personnes handicapées par type d'emploi	p.60
		Répartition des personnes handicapées par type de métier	p.60
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.59
Promotion et	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.61
respect des stipulations des conventions	discrimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.59
fondamentales de l'OIT relatives	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.61
	à l'abolition effective du travail des enfants	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.61

1.5.9.2 <u>Informations environnementales</u>

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et,	Description de la politique environnementale	p.71
	le cas échéant, les démarches	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	p.73
	 les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 		p.71
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Description de la politique environnementale	
Pollution	rejets dans l'air, l'eau et le sol	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA



	t du 24/04/12 Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page					
	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Déchets Industriels Banals - DIB Déchets d'équipements électriques et électroniques – D3E	p.77					
	dechets	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre société	NA					
		- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation d'eau	p.76					
			Texte relatif à l'utilisation durable des ressources	p.73					
			Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.77					
			Consommation totale de papier						
		- la consommation de matières	Consommation totale de papier vierge						
		premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans	Consommation totale de papier verge Consommation totale de papier recyclé	p.76					
		leur utilisation	Consommation totale de papier / ETP						
			Consommation totale de papier en Kg / PNB						
			Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé	p.76					
Economie circulaire			Texte relatif aux consommations d'énergie liées au parc immobilier	p.73					
	Utilisation		Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année)						
	durable des	. J	Consommation de gaz naturel						
	ressources		Consommation d'électricité						
			Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée)	n 72					
		Consommation réseau de froid	p.73						
		- la consommation d'énergie, les	Consommation totale d'énergie finale						
		mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le	Consommation totale d'énergie par m2						
		recours aux énergies	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés						
		renouvelables	Texte relatif aux consommations d'énergie liées aux déplacements	p. 74					
			Consommation d'essence des voitures de fonction et de service						
			Consommation de gazole des voitures de fonction et de service						
			Déplacements en voiture personnelle	p.75					
								Déplacements en train	p.73
								Déplacements en avion court courrier	
			Déplacements en avion long courrier						
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA					
			Bilan des émissions de GES par poste	p.72					
			Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)						
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	p. 72					
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	•					
	- postes significatifs	Total des émissions de CO ₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)							
		d'émissions des gaz à effet de serre générés du fait de	Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie						
Changement climatique	l'activité de la société,	Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes							
	Bomon ommunquo	notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs						
			Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	p.72					
			Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier						
			Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service (étiquette constructeur)						
		- l'adaptation aux conséquences	Description de la politique environnementale	p.71					



Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	du changement climatique		
lb10d1versite	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Texte relatif à la biodiversité	p.77

1.5.9.3 <u>Informations sociétales</u>

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page	
		Financement de l'économie sociale et solidaire		
		Financement du logement social	p.44	
		Financement du secteur public territorial		
		Microcrédits personnels	<i>5</i> 1	
	- en matière d'emploi et de	Microcrédits professionnels	p.51	
	développement régional	Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.67	
		Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes : types de dons	p.68	
Impact territorial,		Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.80	
économique et social de		Nombre d'agences		
l'activité de la société		Nombre d'agences en zone rurale	p.49	
		Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville	_	
		Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	i	
		Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)	p.50	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	p.73	
		Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)		
		Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destiné aux Clients Fragiles (OCF)	p.52	
	 les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations 	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.41	
Relations entretenues avec les personnes ou		Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.67	
les organisations intéressées par l'activité de la société,		Nouvelles associations accompagnées par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes (en %)	p.67	
notamment les		Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes : types de dons	p.68	
associations d'insertion,		Mécénat culturel et sportif : types de dons	p.69	
les établissements d'enseignement, les associations de défense	meeemat	Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »		
de l'environnement, les associations de		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.70	
consommateurs et les populations riveraines		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »		
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.70	
		Description de la politique d'achats responsables	p.78	
S 4		Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation)		
Sous-traitance et fournisseurs	d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Nombre d'unités bénéficiaires réalisées avec le secteur adapté et protégé (estimation)	p.78	
		Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.80	



Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	c e Description de la politique d'achats responsables		
	- les actions engagées pour prévenir la	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.81	
	corruption	Part des salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti- blanchiment		
	des pratiques - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Texte relatif à la clientèle des personnes protégées		
		Texte relatif aux personnes en difficultés financières	p.51	
		Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)		
Loyauté des pratiques		Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destiné aux Clients Fragiles (OCF)		
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »		
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »		
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »		
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.70	

1.5.9.4 <u>Informations métiers</u>

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel		
	Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE): - Dont SICAV / FCP - Dont FCPE (épargne salariale)			
	Fonds ISR et solidaires	Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP) : - Dont fonds labellisés "NOVETICH" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	p.46	
Autres produits et services		Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) : - Dont fonds labellisés "CIES" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"		
responsables		Prêts «Ecureuil crédit DD» pour travaux d'économi d'énergie		
	Trees veres	Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie	p.47	
		Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	•	
	Livret Développement Durable	Livret de Développement Durable	p.48	
	M:	Microcrédits personnels	51	
	Microcrédit	Microcrédits professionnels	p.51	
Politique qualité et satisfaction Satisfaction client Satisfaction des clients liée au traitement des réclamations (note/10)		p.53		

86



Rapport de vérification

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE-ALPES

Société anonyme coopérative au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : 116 cours Lafayette
69003 Lyon
RCS 384 006 029

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016



Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et règlementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Exercice clos le 31 décembre 2016

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre les mi-février et mi-mars 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Exercice clos le 31 décembre 2016

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Exercice clos le 31 décembre 2016

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de la Direction de l'Action Prospective, de la Direction des Moyens Généraux, de la Direction des Affaires Sociales, de la Direction du Développement Ressources Humaines, de la Direction Animation et Support, de la Direction Finances & Pédagogie, et de la Direction Services Bancaires:

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Rapport annuel – 2016 91

³ Informations sociales : effectif total (en nombre et en ETP) et sa répartition (en nombre) par contrat, statut et sexe ; nombre d'embauches et de départs, dont licenciements ; taux d'absentéisme hors maternité ; organisation du dialogue social (qualitatif),

Informations environnementales : consommation totale d'énergie en 2016 (en kWh et en kWh/m²) ; émissions de CO2 dues aux déplacements professionnels des collaborateurs (voitures de fonction et de service, avion, train) ; émissions de CO2 dues aux consommations d'énergie ; consommation totale de papier par ETP ; réalisations du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et la croissance verte (qualitatif)

Informations sociétales : satisfaction des clients liée au traitement des réclamations (note / 10) ; achats réalisés avec le secteur adapté (montant en k \in) ; politique d'achats responsables (qualitatif) ; encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE)



Exercice clos le 31 décembre 2016

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 19 avril 2017

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Michel BARBET-MASSIN

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable



1.6 <u>A</u>	activités et résultats consolidés du Groupe CERA	94
1.6.1	Résultats financiers consolidés	94
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	95
1.6.3	Activités et résultats	95
1.6.4	Rilan consolidé et variation des capitaux propres	96



1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), ainsi que les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux).

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 697,7 millions d'euros en baisse de 16,2 millions d'euros par rapport à 2015 (713,8 millions d'euros). Ce dernier intègre des dividendes nationaux à hauteur de 16,8 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros en 2015. Sur l'année 2016, l'impact de la Banque du Léman est +3,5 millions d'euros, en progression importante par rapport à 2015.

Le fait marquant de l'exercice est la poursuite de la baisse des taux sur les crédits notamment immobiliers qui a incité les clients à renégocier leurs prêts (près de 1,2 milliards d'euros) ou à les racheter (près de 1,2 milliard d'euros).

Globalement, la marge d'intermédiation est en recul à 378,4 millions d'euros (-25,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit -6,3%). Cette évolution intègre les effets volumes positifs sur les crédits, la baisse du coût de la ressource clientèle ainsi que du refinancement, et hors la progression importante des IRA (+7,2 millions d'euros soit +38,3%):

- Diminution des produits sur crédits, l'effet volume positif (+2,4% d'encours moyens cumulés) ne suffisant plus à neutraliser la baisse du taux client (-32 cts par rapport à 2015),
- Augmentation des encours de collecte clientèle accompagnée d'un effet taux client positif (baisse de taux de 20 cts),
- ▶ Baisse du rendement des actifs en portefeuille sous l'effet de la baisse du taux moyen et ce malgré une hausse des encours,
- Diminution du coût de refinancement accompagnée d'une légère hausse des encours.

Concernant la distribution des produits d'épargne financière (Assurance vie et OPCVM), les commissions sont en hausse de 2,6 millions d'euros, à 60,2 millions d'euros, en lien avec une hausse du taux de commissionnement.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 436,2 millions d'euros, en hausse de 7,2 millions. Cette dernière évolution concerne les charges supplémentaires liées à nos projets de développement avec notamment la Banque du Léman (effet développement de l'activité), mais également l'impact des nouvelles taxes liées au Mécanisme de Supervision Européen (contribution au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 261,4 millions d'euros contre 284,9 millions d'euros en 2015 (-8,2%).

Le coût du risque à 55,9 millions d'euros est en baisse de 18,3 millions d'euros du fait, notamment, de l'impact lié à l'évolution du modèle de calcul des provisions collectives.

Le poste Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés ressort à -1,1 millions d'euros contre -1,4 millions d'euros en 2015.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 58,7 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes ressort à 145,7 millions d'euros en hausse de 15,2 millions d'euros soit +11,7% (130,4 millions d'euros en 2015).



1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, avec plus de 4,0 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 22,5 milliards d'euros (+1,4%), et ce malgré une activité en recul par rapport à 2015 (engagements en baisse de 8,5%).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec une production de 2,1 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 0,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2016 à 502,1 millions d'euros, portant ainsi l'encours à 1,4 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2015.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 1,4 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 5,4% en 2016 pour s'établir à 7,8 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale (y compris dépôts à vue) s'établit à -0,8 milliard d'euros, en baisse par rapport à l'exercice 2015, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 39,8 milliards d'euros en fin d'année, soit une baisse de 0,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 25,8 milliards d'euros, sont composées du livret A (6,9 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 3,9 milliards d'euros,
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 5,8 milliards d'euros,
- ▶ des comptes ordinaires créditeurs pour 6,4 milliards d'euros,
- ▶ des placements à terme pour 1,6 milliards d'euros dont 0,4 million d'euros de collecte hors territoire,
- et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance sur l'ensemble des marchés et notamment sur les marchés de la Banque de Détail. Les encours de comptes à vue atteignent 6,4 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 10,6% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, Assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 14,0 milliards d'euros.



La collecte enregistrée sur les valeurs mobilières (-92,3 millions d'euros), soutenue par la collecte de parts sociales (+33,6 millions d'euros), s'accompagne d'une collecte de 29,3 millions d'euros concernant l'Assurance Vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint plus de 776 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 1,5% par rapport à l'exercice précédent.

Malgré un ralentissement, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (sécur famille, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à près de 438 000 contrats, soit une progression de 2,3%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une baisse de 0,7% des clients équipés sur le marché des particuliers (alors que les clients bancarisés progressent de +0,7% sur l'année) et d'une hausse de +3,0% sur le marché des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs cible progresse de 6,0% par rapport à fin 2015, pour s'établir à 1 157 clients actifs cible en fin d'année.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Chiffres clés

(En M€)	2016	2015
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres	3 105,9	2 931,9
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	6 190,7	6 882,4
Opérations avec la clientèle (actif)	22 730,8	22 337,0
Opérations avec la clientèle (passif)	24 161,6	24 055,4
Total de bilan	35 799,4	36 059,8
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	697,7	713,8
Résultat Brut d'Exploitation	261,4	284,9
Résultat d'exploitation	205,5	210,6
Résultat courant avant impôt	204,4	209,2
Résultat net	145,7	130,4
Rapport de gestion		
Encours de collecte	39 792,9	40 082,2
Encours de crédits	22 730,8	22 337,0
Variation des capitaux propres	+174,0	+156,0



1.7	Activités et résultats de la CERA	98
1.7.	1 Résultats financiers	98
1.7.3	2. Analyse du hilan	99



1.7 Activités et résultats de la CERA

1.7.1 Résultats financiers

(Normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2016 s'élève à 687,5 millions d'euros, contre 698,8 millions d'euros pour l'exercice 2015, soit une baisse de 1,6%.

Le PNB 2016 est impacté par un contexte de taux bas dont l'effet négatif sur les produits de crédits n'est pas compensé par les gains sur la collecte clientèle et le refinancement.

Dans le cadre de notre politique commerciale d'équipement des clients en portefeuille, les résultats issus de la tarification des produits et services sont en hausse de 9,5% malgré les impacts des éléments réglementaires adverses, pour s'établir à 227,1 millions d'euros en 2016 en incluant les frais de remboursements anticipés et de renégociation.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance-vie et OPCVM) s'établissent à 60,2 millions d'euros, en hausse de 4,4% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique notamment par une hausse des encours gérés d'assurance vie, et également une hausse du taux de commissionnement.

La marge d'intérêts recule de 5,8% pour atteindre 368,2 M€. L'impact négatif de la baisse des taux des crédits n'a pu être compensé par l'activité commerciale, notamment à travers la progression des encours de crédit et de collecte.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 425,5 millions d'euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,0%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 262,1 millions d'euros contre 281,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (-6,9%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 56,0 millions d'euros en baisse de 18,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant notamment par une diminution des provisions collectives.

Le poste Gain et pertes sur actifs immobilisés est en baisse de 10,0 millions d'euros entre 2015 et 2016.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 54,5 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élève à 140,8 millions d'euros contre 137,5 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 2,4%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élèvent à 2 631,2 millions d'euros, en hausse de 122,7 millions d'euros.



1.7.2 Analyse du bilan

Chiffres clés

(En M€)	2016	2015
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres hors FRBG	2 631,2	2 508,4
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	6 314,9	6 965,5
Opérations avec la clientèle (actif)	19 860,2	19 879,1
Opérations avec la clientèle (passif)	24 137,7	24 039,2
Total de bilan	34 856,6	35 136,8
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	687,5	698,8
Résultat Brut d'Exploitation	262,1	281,5
Résultat d'exploitation	206,0	206,8
Résultat courant avant impôt	195,4	186,2
Résultat net	140,8	137,5
Rapport de gestion		
Encours de collecte	39 792,9	40 082,2
Encours de crédits	19 860,2	19 879,1
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+122,7	+118,5



1.8 <u>Fo</u>	onds propres et solvabilité	101
1.8.1	Gestion des fonds propres	101
1.8.2	Composition des fonds propres	102
1.8.3	Exigences de fonds propres	103



1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ▶ un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1);
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- ▶ un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et de les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au

Rapport annuel – 2016 101



Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 372 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 372 millions d'euros :

- ▶ le capital social de l'établissement s'élève à 1 000 millions d'euros depuis fin 2014.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 892 millions d'euros, avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 457 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédit et des foncières.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2):

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.



Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 20,20% (COREP = 252)

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	(En millions d'euros)	2016	2015
Capital		1 000	1 000
Réserves et report à nouveau		1 892	1 751
Résultat net comptable net de distribution estimé	e	123	107
FRBG			
Immobilisations incorporelles		-11	-19
Emprunts subordonnés nets d'amortissement pru	dentiel	0	0
Participations déduites des fonds propres nettes d	e franchise	-457	-474
Ecart provisions / pertes attendues		-42	-71
OCI et divers		1	-15
Franchise SLE		-134	-125
Fonds propres réglementaires au 31/12		2 372	2 154

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 745 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 940 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec



l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP): afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- ▶ Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés au 31/12/2016

en Millions d'€uros		31/12/2016		
CIT WITHOUS & CUTOS	Expositions	Pondérations	Exigences	
Risque de crédit	34 714	10 610	849	
Administrations centrales et banques centrales	7 242	41	3	
Admin. régionales / SPT / établissements de crédits	4 608	1 135	91	
Banque du Léman	305	100	8	
Corporates et assimilés	5 392	3 277	262	
Clientèle de détail	16 653	3 727	298	
Titrisations	17	3	0	
Actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR,)	497	1 740	139	
Autres actifs (immo. CERA - Incity)		587	47	
Risque de marché		0	0	
Risque opérationnel		1 121	90	
Autres (ajustement risque crédit)		14	1	
TOTAL des exigences de fonds propres		11 745	940	



1.9 <u>O</u>	rganisation et activité du contrôle interne	106
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	107
1.9.1	.1 Coordination du contrôle permanent	107
1.9.1	.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman	108
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	109
193	Convergance	110



1.9 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- ▶ la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle interne Groupe par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.



1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie.

Ceux-ci sont notamment responsables:

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- ▶ de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ▶ de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, ainsi que le département Révision comptable. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Juridique ou la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité des Risques Exécutif

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'un Comité des Risques Exécutif, conformément à la charte Risque Groupe.

Ce comité a vocation à couvrir, sous l'angle du contrôle permanent, l'ensemble des risques dans leur plus large acception (risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et risque de non-conformité).

Ses rôles principaux sont :

- ▶ la définition des politiques ;
- la fixation des limites ;
- la validation du système de délégation ;
- l'évaluation des risques et de leur maîtrise (y compris la revue des incidents ayant fait l'objet d'une procédure d'alerte et ceux relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Le Comité des Risques Exécutif est présidé par le Président du Directoire. Il se réunit trimestriellement. Il est composé du Directoire, du directeur des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents, du directeur de la Conformité et du directeur de l'Audit Interne. Sont également invités aux réunions, les collaborateurs des Risques ou de la Révision Comptable en charge de la



présentation des dossiers, le directeur Financier, le directeur des Engagements et le directeur Comptable ainsi qu'un représentant du réseau de la banque de détail.

Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet:

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau des dirigeants effectifs les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité est composé des membres du Directoire, du directeur de l'Audit interne, du directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents - qui représente notamment la fonction RPUPA et RSSI - du directeur de la Conformité, qui représente notamment la fonction RCSI, du directeur du département Révision Comptable et du directeur Comptable.

1.9.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la charte du contrôle interne du Groupe, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre règlementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- l'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- la définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontalières ;
- l'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués;
- la définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- des points de situation hebdomadaires ;
- la production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).



La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois personnes issues du Directoire de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance.

1.9.2 <u>Présentation du dispositif de contrôle périodique</u>

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques :
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.



L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le conseil d'orientation et de surveillance qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- ► En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- ▶ Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce



titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- o de la politique de rémunération de la population régulée.
- ► Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.



1.10	Gestio	n des risques	114
1.1	10.1 L	e dispositif de gestion des risques et de la conformité	114
	1.10.1.1	Le dispositif Groupe BCPE	114
	1.10.1.2	La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents	114
	1.10.1.3	Culture risques et conformité	116
	1.10.1.4	Le dispositif d'appétit au risque	117
1.1	10.2 F	acteurs de risque	120
1.1	10.3 R	isques de crédit et de contrepartie	127
	1.10.3.1	Définition	127
	1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations	127
	1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie	127
	1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie	129
	1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016	132
1.1	10.4 R	isques de marché	132
	1.10.4.1	Définition	132
	1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	133
	1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	133
	1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	134
	1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	134
	1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016	135
	1.10.4.7	Information financière spécifique	135
1.1	10.5 R	isques de gestion de bilan	135
	1.10.5.1	Définition	135
	1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	136
	1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	136
	1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016	138
1.1	10.6 R	isques opérationnels	138
	1.10.6.1	Définition	138
	1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	138
	1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	139
	1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016	140
	1 10 6 5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	140



1.10.7 F	Risques juridiques	.140
1.10.7.1	Risques juridiques	.140
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	.140
1.10.8 F	Risques de non-conformité	. 140
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	.142
1.10.8.2	Conformité bancaire	.143
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	.143
1.10.8.4	Conformité Assurances	.144
1.10.9	Gestion du Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité (PUPA)	. 145
1.10.9.1	Dispositif en place	.146
1.10.9.2	Travaux menés en 2016	. 147
1.10.10 S	Sécurité des systèmes d'information	. 147
1.10.10.	1 Organisation et pilotage de de la filière SSI	. 147
1.10.10.2	2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	.148
1.10.11 F	Risques émergents	.150
1.10.12 F	Risques climatiques	.150



1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.10.1.1 <u>Le dispositif Groupe BCPE</u>

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

1.10.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).



Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses filiales propres (BPCE et les autres filiales du Groupe sont exclues).

Les crédits titrisés sont intégrés dans la gestion et la mesure du risque.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'agence a démarré son activité en 2014, est intégrée dans le périmètre, même si elle dispose de son propre système de contrôle interne et de gouvernance.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- ▶ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- ▶ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- ▶ élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 41,5 ETP, dont 16.1 ETP dédiés à la Conformité et 25,1 dédiées aux risques :

- ► 15,3 aux risques de crédit ;
- ► 6,2 aux risques opérationnels (y compris PUPA³⁸, SSI³⁹, CFE⁴⁰);
- ▶ 3.6 aux risques financiers (yc pilotage transverse).

En outre la filiale Banque du Léman compte 2,8 ETP attachés aux fonctions de contrôle interne.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risque Exécutif. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

³⁸ Plan d'urgence et de poursuite d'activité

³⁹ Sécurité des systèmes d'information

⁴⁰ Coordinateur fraudes externes



Les évolutions intervenues en 2016

En début d'année 2016, la réorganisation du réseau de la Banque de Détail s'est accompagnée de la mise en place :

- de comités de crédit institués au sein de chacun des réseaux ;
- de correspondants Risques et Conformité en charge de relayer les actions de la DRCCP et d'accompagner l'ensemble des collaborateurs des réseaux en matière de conformité et de maitrise du risque de crédit.

Courant 2016, le projet de délocalisation des contrôles permanents du réseau commercial BDD a également été initié, pour une mise en œuvre effective en 2017.

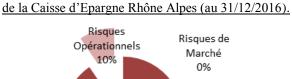
Au cours de l'exercice, les indicateurs du dispositif d'appétit au risque ont été fiabilisés et complétés.

Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit : la ventilation des exigences réglementaires en fonds propres par grandes familles de risques l'illustre.

Répartition des risques pondérés

La répartition Crédits / Marché / Opérationnels reste stable par rapport à l'exercice précédent.





1.10.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de Contrôle interne et de Contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

D'une manière globale, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe ; des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;



- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...);
- est représentée par son directeur des Risques, de la conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité;
- contribue, via ses Dirigeants ou son directeur des Risques, de la conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe
- ▶ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque :
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.



L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE:

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires jouent un rôle prépondérant en matière de solvabilité :
- ▶ est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- ▶ assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'inscrit en tant que « maison mère » dans l'organisation du Groupe BCPE. Elle couvre géographiquement et économiquement 5 départements, où elle assure une très large gamme de services de banque, d'investissements et d'assurance à tous les agents économiques.

La proximité des clients est cultivée par un réseau d'agences décentralisé, couplé à des services en ligne en fort développement. Les services spécialisés du siège, voire de filiales ou de partenaires du Groupe participent et complètent le dispositif en matière de développement et de maitrise des risques.

Le statut de client-sociétaire constitue un axe stratégique majeur, y compris dans la gestion des risques : l'activité clientèle génératrice de l'essentiel des risques est aussi source de liquidité et de fonds propres.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.



Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de

détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international. Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes bénéficie d'un haut niveau de solvabilité, à 20,20% au 31/12/2016, régulièrement conforté par les résultats mis en réserve. Associé à une bonne division des risques, il garantit la résilience en cas de difficultés.



Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif d'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s);
- ▶ décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- ▶ a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Comité des Risques ou Conseil de Surveillance en cas de besoin. Le RAF a été validé par le COS le 9 février 2016.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ceux-ci sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est confronté sont identifiés cidessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.



Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.



RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.



Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La seule devise significative dans laquelle la Caisse d'Épargne Rhône Alpes intervient est le franc suisse. En effet, la clientèle frontalière travaillant en Suisse est rémunérée en francs suisses. Pour éviter le risque de change, elle a intérêt à emprunter dans cette même devise. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes couvre intégralement ce risque de change par un refinancement en francs suisses.



Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (Rhône, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie), pour tous les agents économiques. Secondairement, l'économie locale et la clientèle de frontaliers sont dépendantes de la bonne santé économique de la Suisse et du taux de change Euro/Franc suisse.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de



gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations



commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que



débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des Risques Exécutif de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du



ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes;
- ▶ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité;
- ▶ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- ▶ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- ▶ alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance « et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing tecnical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).



Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)



- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'€uros	Exposition	Exposition	Exposition	expositions
Administrations centrales et banques centrales	7 242		7 242	7 951
Admin. régionales / SPT / établissements de crédits	4 608		4 608	4 479
Banque du Léman	305		305	124
Corporates et assimilés	5 392		5 392	4 690
Clientèle de détail	5	16 648	16 653	16 715
Titrisations		17	17	23
Actions		497	497	474
TOTAL	17 552	17 162	34714	34 454

Evolution du portefeuille au 31/12/2016

	31/12/2016		31/12/2015		
<u>en millions d'€uros</u>	expositions	pondérations (RWA)	expositions	pondérations (RWA)	
administrations centrales et banques centrales	7 242	41	7 951	90	
admin. régionales / SPT / établissements de crédits	4 608	1 135	4 479	1 053	
banque du Léman	305	100	124	39	
corporates et assimilés	5 392	3 277	4 690	3 015	
clientèle de détail	16 653	3 727	16 715	3 777	
titrisations	17	3	23	4	
actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR,)	497	1 740	474	1 658	
autres actifs (immo. CERA - Incity)		587		634	
Total	34 714	10 610	34 454	10 2 69	

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le montant des encours cumulés des 10 premiers engagements de l'établissement s'élève (hors groupe et hors adm. Centrale) à 1 260 M€.

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le tableau suivant donne une indication de la division des risques.



			Seuil d'information	31/12/2015	31/12/2016	Variation
	Ω	Particuliers	1%	0,41%	0,37%	-0,04
		Professionnels	5%	1,52%	1,67%	0,15
SEUILS D'INFORMATION	BDR	PME	25%	21,74%	21,54%	-0,20
SUR LE TAUX DE CONCENTRATION DES 20		PIM + FSI (depuis juin 2016)	45%	48,74%	32,03%	-16,70
PRINCIPALES CONTREPARTIES		CIL (SPT+HLM+SEM)	35%	31,23%	31,59%	0,36
		ECO SOC	60%	52,76%	51,96%	-0,80
	Tous SR confondus		10%	6,11%	6,99%	0,89

Le marché des Professionnels de l'immobilier est par essence concentré, le nombre d'opérateurs ciblés commercialement étant faible. Sur l'ensemble des marchés, les 20 principales contreparties ne dépassent pas les seuils d'information définis.

Suivi du risque géographique

Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 91,8% des encours au 31/12/2016.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

Même si l'octroi de crédit est d'abord fondé sur la capacité du débiteur à faire face à ses engagements, la prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction des risques et de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties. La saisie des incidents de risque opérationnel frontière au risque de crédit est aussi un point important du dispositif de contrôle.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit ainsi que l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Les



tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Dans la continuité de ce qui a été déjà fait en 2015, ou sur de nouvelles thématiques de suivi du risque de crédit, les principaux efforts en termes de maîtrise des risques de crédit ont porté sur les points suivants :

- vigilance constante et actions correctrices concernant la qualité des données dans le cadre des indicateurs de monitoring centraux et locaux sur les items tels que : le SIREN, la segmentation risque, la présence de bilan, les grappages, les revenus et le statut résidentiel, les garanties, les incidents Bâle II...;
- justification des écarts d'alignement douteux-défaut dans le prolongement des travaux de l'AQR;
- vigilance constante sur le taux de notation des clients NIE;
- mise en place d'un suivi de l'évolution de la probabilité de défaut moyenne par marché ;
- surveillance soutenue sur le marché des Particuliers des engagements de prêts personnels, qui restent une source de risque élevée ;
- poursuite des travaux sur le marché des Particuliers avec les réseaux, en vue de réduire le volume de comptes débiteurs, et ce, pour une meilleure anticipation des difficultés ;
- ▶ poursuite des travaux sur le marché des Professionnels sur les comptes débiteurs, et renforcement du suivi des révisions annuelles et facilités de caisse accordées ;
- maintien du dispositif de contrôle sur les marchés de la Banque de Développement Régional, qui démontre cette année encore la bonne maîtrise des risques de crédit.

Au total, le coût du risque s'élève à 55,6 M€.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une



catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- ▶ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016. Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁴¹).

Rapport annuel – 2016 133

-

⁴¹ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%



Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le corpus des limites de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes reprend les limites réglementaires, les limites fixées par BPCE ainsi que les limites propres à l'établissement.

Une synthèse des limites est établie tous les trimestres et présenté notamment au Comité des Risques Exécutif et au Comité des Risques.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- ▶ 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macroéconomiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- ▶ 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.



Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles permanents, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Ces contrôles sont axés autour du suivi quotidien des opérations financières et des contrôles trimestriels. Ils donnent lieu à des actions correctrices si nécessaire. Ces actions sont suivies par la Direction des Risques et font l'objet d'une note de synthèse transmise à l'ensemble de la filière Finances et Risques de l'établissement.

Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF) en matière de transparence financière : titrisation.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes n'a pas souscrit à ces produits au cours de l'exercice et gère ses positions de manière extinctive. Le portefeuille de titrisations, uniquement des RMBS, s'amortit progressivement. Il représente moins de 20 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le risque est évalué de manière régulière. Les résultats de ces analyses sont communiqués de façon périodique en Comité des Risques.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 <u>Définition</u>

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
 - Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale



1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- ▶ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- ▶ des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- ▶ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :



- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- ► Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

L'activité clientèle est refinancée en moyenne à hauteur de 95% par des ressources clientèles sur l'année 2016 (Coefficient Emplois Ressources Clientèle – CERC – en moyenne à 106% sur 2016). La collecte nette de parts sociales sur l'année 2016 a atteint 33 M€.

A fin 2016, les comptes à terme et les dépôts à vue hors territoire représentent respectivement moins de 300M€ et moins de 150M€ sur un total bilan clientèle de plus de 20 milliards d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

o le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

o les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans :

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Caisse d'épargne Rhône Alpes calcule :

- ▶ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- ▶ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o *En statique*, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - o *En dynamique*, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.



A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Toutes ces limites ont été respectées en 2016.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Outre les contrôles qui ont permis de valider les indicateurs de risques liés à la gestion globale de bilan, l'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre des simulations, notamment le scénario à taux constants, grâce à l'environnement mis à disposition par la filière risques ALM groupe. Egalement, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a déployé les contrôles du collatéral, conformément au dispositif Groupe.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- ▶ sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)



- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- ▶ de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ▶ Décentralisation de la collecte des incidents de risque opérationnel
- ► Information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents supérieurs à 50 000 €
- Tenue d'un Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité quadrimestriel et d'un Comité des Risques Exécutif faîtier trimestriel, présidé par le Président du Directoire
- Département Risques Opérationnels en charge de la coordination de la collecte des incidents, de l'établissement de la cartographie des risques, de la cotation des risques, du suivi des plans d'action et du reporting auprès des organes exécutifs et délibérants.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet:

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées. Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 89.7 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.



Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ▶ l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- ▶ la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, les travaux de cartographie et de cotation des risques ont été poursuivis. Dans ce cadre, plus de 10 000 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 3 753 M€.

1.10.7 Risques juridiques

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le point 1.10.2 du présent rapport (page 120).

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution des parités.

Sur les deux communes qui avaient saisi les tribunaux, en 2012, une seule instance reste en cours devant les Tribunaux.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et dispose de moyens dédiés. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.



En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, plusieurs entités aux niveaux d'action et de responsabilité complémentaires et répondant à des principes d'organisation spécifiques sont identifiées au sein de la fonction Conformité du groupe BPCE :

- ▶ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes :
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- ▶ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée aux échanges avec l'ACPR sur les sujets relevant de sa responsabilité. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

A l'échelon de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la fonction Conformité veille localement au respect des règles et normes de conformité et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité. Pour la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans le réseau commercial de la banque de détail, elle s'appuie sur des correspondants risques et conformité qui interviennent en 1er niveau auprès des collaborateurs de leur réseau.



1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment (LAB) et lutte contre le financement du terrorisme (LFT)

Tous les collaborateurs concernés doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se déroulent sous la forme de e-learning comprenant des modules spécifiques aux métiers : 90.4% des collaborateurs présents au 31/12/2016 ont été formés depuis moins de 2 ans. La Direction de la Conformité réalise également régulièrement des actions de sensibilisation auprès des nouveaux entrants et des directions ou agences les plus concernées.

Les procédures complétées par des notes de directives couvrent les exigences imposées par la réglementation. Elles sont en adéquation avec la procédure cadre sur la LCB - LFT de BPCE. Les contrôles permanents de 1er niveau concernant la lutte anti-blanchiment sont réalisés par les entités opérationnelles à partir de l'outil de traitement des alertes Vigiclient. Au titre de l'année 2016, 90,3% des contrôles ont ainsi été effectués. Le dispositif de contrôles intègre également un pilotage mensuel des alertes non traitées et des alertes présentant des explications insuffisantes. Une revue trimestrielle des risques et de la qualité des traitements des alertes, incluant un scoring des agences, est également effectuée, depuis début 2016, dans le cadre de réunions associant les directions des réseaux commerciaux et la fonction Conformité.

De façon complémentaire, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles de 2ème niveau. Outre les contrôles de la qualité du traitement des alertes et de la qualité de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau réalisés au travers de l'outil Vigiclient, les contrôles effectués, en 2016, par le service dédié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme ont ainsi concerné les thèmes suivants :

- opérations en espèces ;
- virements internationaux ;
- ▶ clients sensibles (clients ressortissants de pays ou secterus d'activité sensibles...);
- ► chèques domestiques et étrangers ;
- transactions sur or.

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne (DBSCAN) réalise un filtrage des clients recensés sur les listes du Trésor Public. En cas d'identification formelle, une déclaration est effectuée auprès de cet organisme. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique par le service lutte anti-blanchiment.

En 2016, la CERA n'a pas compté de clients soumis à une mesure de gel des avoirs. Pour mémoire, deux clients avaient été concernés au cours de l'année 2012.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la règlementation Suisse. Une formation a été dispensée aux collaborateurs en 2016. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scenarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le compliance officer. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

Lutte contre la fraude interne et déontologie

Le règlement intérieur édicte les règles de déontologie en vigueur dans l'entreprise. Une cellule composée de deux collaborateurs est dédiée aux travaux de détection et d'instruction des cas de manquements aux règles de déontologie ou de fraudes internes.



Les contrôles sont réalisés à partir des requêtes issues de l'outil « Lutte anti-blanchiment » (LAF) développé par BPCE. Le dispositif LAF a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL.

Les dossiers qui font ressortir un manquement à la réglementation et aux règles de déontologie sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires adaptées soient prises.

Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par une agence dédiée, l'Agence Bancaire du Personnel.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La Direction de la Conformité exerce une veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les différentes activités. En 2016, elle est ainsi intervenue dans la mise en œuvre à la CERA des prescriptions règlementaires relatives à l'inclusion bancaire, la déshérence des fonds, les crédits immobiliers assortis d'une hypothèque ainsi que dans la poursuite du déploiement du dispositif d'échange automatisé d'informations (EAI).

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction de la Conformité. La fonction conformité valide également les challenges commerciaux et plus généralement tout document commercial à destination des clients ou des collaborateurs.

De même, elle anime le dispositif de validation des produits et services commercialisés par la CERA. La validation des nouveaux produits et service s'exerce en concertation avec les directions du développement, les entités supports (back-office, comptabilité, voire informatique) et les entités en charge des risques (direction des risques et de la conformité, direction juridique). La procédure de validation des nouveaux produits avant mise en marché s'exerce selon des modalités allégées pour les produits préalablement validés par le comité de validation des nouveaux produits de BPCE et dans le cadre d'un comité formel pour les produits propres à la CERA.

Des contrôles de 2^{ème} niveau sont également mis en œuvre afin de s'assurer du fonctionnement du dispositif de contrôles et d'identifier, le cas échéant, des situations à risques. Ces contrôles s'inscrivent dans un plan de contrôles revu annuellement et s'appuyant sur les exigences règlementaires et les normes de conformité bancaire. Ils incluent notamment des contrôles mensuels des dossiers règlementaires client et de la contractualisation des opérations ainsi que des contrôles réguliers du respect de la règlementation relative aux produits règlementés. Les résultats de ces contrôles sont présentés aux responsables des différents marchés et des réseaux commerciaux de la banque de détail et donnent lieu à la définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctrices. Ils sont également consolidés dans un tableau de bord trimestriel présenté au comité des risques exécutif.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes et pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC et instruments financiers à terme.

Cette activité est encadrée par un corpus de procédures complété par des notes de directives. Conformément au règlement général de l'AMF, les collaborateurs embauchés depuis le 1^{er} juillet 2010 doivent attester de leur réussite à l'examen de certification professionnelle des acteurs de marché pour pouvoir commercialiser des services d'investissement.

Des outils intégrés au système d'information sont mis en place pour le réseau commercial. Ces permettent de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente de valeurs mobilières. Ils permettent de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client, sa connaissance des instruments financiers, ses objectifs et son appétence au risque et de formaliser le conseil.



Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2ème niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF.

Pour cela, il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier. Il identifie les risques, réalise des investigations et des contrôles sur pièces et propose des améliorations des dispositifs. Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle. Le RCSI instruit également les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF.

Des contrôles sont notamment réalisés quotidiennement afin d'identifier d'éventuelles situations d'abus de marché. La CERA s'appuie pour cela sur un outil Groupe. En 2016, aucune opération n'a été déclarée à l'AMF.

La CERA a développé également des contrôles mensuels :

- ▶ de la conformité et la complétude des ouvertures de comptes titres et PEA,
- de la réalisation du devoir de conseil et de l'adéquation du conseil par rapport à la compétence financière et aux orientations d'investissement des clients.

Ces travaux sont présentés aux entités commerciales. Des progrès significatifs ont été enregistrés depuis 2013.

De même, des contrôles sont périodiquement diligentés :

- pour s'assurer de la capacité des collaborateurs à commercialiser des services d'investissements (certification AMF) ou à traiter des opérations de marché (carte professionnelle de négociateur). Les contrôles réalisés en 2016 sur ces thèmes montrent que les dispositions applicables sont globalement respectées ;
- pour vérifier le respect des règles de commercialisation des supports d'investissement, notamment ceux plaçant l'établissement en situation de conflit d'intérêt (parts sociales, TSR) ou distribués à des personnes sensibles (plus de 85 ans...);
- pour s'assurer du respect des obligations de déclaration des transactions à l'AMF et des obligations issues de la règlementation EMIR;
- pour vérifier la mise à jour et l'efficience du dispositif de contrôle.

Parallèlement, la CERA a déployé un dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Celui-ci s'appuie sur :

- un cadre d'intervention formalisé dans le règlement intérieur et son annexe relative au recueil de déontologie ;
- des modalités de rémunération des collaborateurs proscrivant notamment la rémunération à l'acte de vente, ainsi qu'un contrôle des challenges commerciaux ;
- l'identification des personnes exposées à des informations privilégiées et des conflits d'intérêts et la restriction des opérations qu'ils sont autorisés à traiter ;
- ▶ la gestion des listes de valeurs interdites.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La CERA est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance.

Des procédures ont été mises en place pour garantir que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle. Des travaux complémentaires ont été initiés en 2016 pour sécuriser le suivi des déclarations d'honorabilité des collaborateurs assujettis à une habilitation de niveau 3 (collaborateurs non managers). La CERA a mis en œuvre les évolutions règlementaires relatives à l'assurance des emprunteurs (nouvelle fiche standardisée d'information). L'instruction et le suivi des demandes d'assurance externe sont centralisés auprès d'une entité experte.



Les Directions conformité BPCE et CERA veillent à la bonne commercialisation des produits d'assurances : validation des produits avant mise en marché, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients et contrôle des processus de vente.

Comme pour les prestations de services d'investissement, des outils intégrés au système d'information sont utilisés afin de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente d'assurance-vie.

Des contrôles de 1^{er} niveau portent sur l'assurance vie, l'assurance des biens et des personnes et l'assurance emprunteur.

La Direction de la conformité effectue des contrôles récurrents de 2^{ème} niveau notamment sur la réalisation effective du devoir de conseil ou de mise en garde. Des contrôles complémentaires sont également prévus au plan de contrôles concernant la commercialisation de supports spécifiques (ex:TSR), la commercialisation à des clients fragiles, la commercialisation des contrats en unités de comptes.

1.10.9 Gestion du Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité (PUPA)

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable Sécurité Continuité d'Activité et le Responsable Continuité Activité Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe. Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Les personnes contribuant au PUPA sont identifiées et leur rôle précisé au sein des différentes organisations (Cellule incident, Cellule de crise, Plan de continuité des opérations et Plans transverses). La CERA possède un responsable PUPA et un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers et supports ainsi qu'une instance de coordination : le Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité.



1.10.9.1 Dispositif en place

Structure du PUPA à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le PUPA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes couvre les scénarios retenus dans le cadre du projet national :

- ▶ Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- ► Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- ▶ Plan de Communication (PCOM);
- ▶ Plan Gestion de Crise (PGC);
- ► Plan d'Hébergement (PHE) ;
- ▶ Plan de Repeuplement (PRE);
- ▶ Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- ▶ Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scénarios, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé sur des sites de repli, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes avait engagé une importante phase d'analyse des fiches Bulletins Impacts Activités (BIA) et de cartographie des processus critiques.

Cette analyse réalisée avec les experts des domaines concernés s'est poursuivie, et a permis notamment d'actualiser la Durée Maximale d'Indisponibilité Acceptable (DMIA) ainsi que les chaînes d'activités et de liaisons inhérentes à chaque processus traité. Comme planifié en 2016, 53% des fiches BIA ont été testées.

Un point d'avancement des tests ainsi que l'actualité liée au PUPA sont présentés au Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC).

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels.

Gestion de crise à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une carte de crise ainsi que de nombreux moyens logistiques sont à disposition de tous les membres.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans la valise de crise numérique (répertoire et clé sécurisée) régulièrement maintenue à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos de badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (disponible sur site intranet).

Communication de Crise

La Direction de la communication est en charge de coordonner la communication de crise. Les procédures d'alerte et les moyens de communication inclus dans le Plan de Continuité de la Communication ont été révisés.



De plus, un outil (Diffuseur Multi Canal) permet de contacter une liste d'intervenants par l'intermédiaire de plusieurs médias (activation d'une cellule de crise par exemple).

Documentation

La documentation du PUPA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est conservée sous forme papier et électronique (Word, Excel essentiellement).

Le RSSI et le RPUPA disposent de moyens techniques (PC Portable, tablette + connexion Internet 3G) leur permettant d'être connectés à Internet, au système de messagerie et aux outils de communication de masse.

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En parallèle, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait l'objet d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées par les métiers en fin d'année dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP.

Dans le prolongement des travaux de réactualisation des processus critiques par métier, l'attention a été portée sur le maintien en condition opérationnelle et de tests de niveau 1 avec les métiers. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a contribué aux groupes de travail IT-CE (Comité domaine de de sécurité du SI ainsi que les chantiers Délais Maximal d'Indisponibilité Admissible, Plan Reprise Utilisateur et Cyber Attaque).

Un exercice de Cellule De Crise Décisionnelle (CDCD) a été réalisé et sera renouvelé en septembre 2017.

Durant cet exercice de crise les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle ont testé une application de gestion de crise qui à terme sera amenée à remplacer la clé de crise numérique.

La « Banque du Léman », filiale suisse de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a fait l'objet d'un PUPA. Les actions PUPA ont été suivis régulièrement par la maison mère par le biais de reportings (RCSA) et échanges avec le Risk manager.

En 2016, la Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie à 3 reprises pour gérer des incidents importants.

Aucun évènement majeur n'a nécessité l'activation d'urgence de la Cellule de Crise Décisionnelle.

1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

1.10.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.



Dans ce cadre, la DSSI-G:

- ▶ anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- ▶ assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*);
- ▶ initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- ▶ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a une fonction opérationnelle de chef de projet. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur du département Risques Opérationnels. La fonction RSSI est fonctionnellement rattachée via une lettre de mission à la Présidence du Directoire.

Le RSSI dispose d'un budget spécifique lui permettant ainsi d'employer des prestataires, de diligenter des audits et d'acquérir du matériel et logiciels.

1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁴² et 3 documents d'instructions organisationnelles⁴³. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

_

⁴² Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁴³ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.



La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁴⁴ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁴⁵. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis en place en février 2011 une charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

Le plan de contrôle de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est mis en œuvre tel que décrit par le référentiel Groupe de contrôles permanents SSI. Au cours de l'année 2016, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a fait réaliser des audits de sécurité sur ses sites Internet externalisés ainsi que sur deux applications métier externe. Les plans d'actions relatifs à ces audits sont établis et les actions correctrices engagées selon un planning défini.

En tant qu'entreprise bancaire suisse soumise à la régulation de l'autorité de tutelle (FINMA), notre filiale « Banque du Léman » réalise un audit annuel l'ISA3402.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités⁴⁶, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

⁴⁴ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne; Sécurité des accès à Internet; Sécurité de la messagerie électronique; Contrôle des accès logiques; Sécurité des réseaux informatiques; Lutte contre les codes malveillants; Sécurité de la téléphonie; Sécurité du poste de travail; Sécurité des développements informatiques; Gestion des traces informatiques; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines; Sécurité des systèmes et des équipements; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques; Sécurité des réseaux informatiques sans fil,; Sécurité de l'informatique nomade; Sécurité de l'information numérique confidentielle; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques

⁴⁵ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

⁴⁶ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.



Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;



▶ Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;

▶ Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.



1.11 <u>Ev</u>	<u>énements postérieurs à la clôture et perspectives</u>	153
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	153
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	153



1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

La CERA a souhaité renforcer sa présence sur les secteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la santé en créant deux agences spécifiques.

La première, l'agence Economie Sociale et Solidaire, a été créée au cours du 1^{er} trimestre 2017. Cette agence rassemble les associations, coopératives, mutuelles, fondations et une partie des sociétés commerciales respectant certaines conditions comme par exemple l'utilité sociale ou la gouvernance démocratique. Cette structure est présente sur l'ensemble du territoire de la CERA avec des équipes expertes et dédiées aux acteurs de ce secteur.

La seconde, l'agence Santé, devrait être lancée au deuxième trimestre 2017 et prendra en charge l'ensemble des acteurs de l'écosystème du secteur, en lien direct avec le parcours santé du patient. Les clients concernés par cette future structure appartiennent au secteur hospitalier sanitaire, médicosocial, au domaine du handicap, de l'ambulatoire, de l'aide à domicile, des laboratoires et des maisons de retraite (dont EHPAD).

Ce début d'année 2017 voit également une réorganisation de l'Agence Montagne de la CERA. Cette agence a été créée il y a déjà plusieurs années avec une équipe de spécialistes dédiés à l'ensemble des professionnels de la montagne. Cette agence, basée à Chambéry, propose des financements et des services bancaires adaptés aux spécificités de ce secteur.

Cette réorganisation a pour objectif d'assurer une cohérence globale de la CERA entre les différents acteurs de ces territoires.

Un directeur d'agence viendra accompagner les activités de chacun des conseillers afin d'apporter une vision plus large du marché de la montagne. L'approche de ce nouveau manager permettra de rapprocher au sein d'une même station de ski par exemple, les intérêts de la commune, des offices du tourisme, du comité des sports, des professionnels et des entreprises.

L'ensemble de ces projets a pour objectif de renforcer l'approche sectorielle et la spécialisation des collaborateurs, afin d'apporter toujours plus d'expertise à l'ensemble des clients.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2017, les voyants sont au vert pour l'économie mondiale. A la lecture des indicateurs avancés comme les enquêtes auprès des directeurs d'achat, les indices PMI Markit, la dynamique américaine devrait accélérer au cours de l'année avec le déploiement du programme de Donald TRUMP en matière fiscale et d'investissements publics. La Chine devrait se stabiliser sur une croissance potentielle inférieure aux années précédentes mais qui restera solide. Les pays émergents, notamment la Russie et le Brésil, bénéficieront du rebond du prix des matières premières. En zone euro, la dynamique économique devrait être portée, sauf choc exogène, par une demande intérieure (consommation et investissement) qui progressera dans le sillage de l'amélioration du marché de l'emploi et des perspectives d'activité. En outre, la faiblesse de l'euro devrait également constituer un support pour l'activité. Les déficits publics devraient rester élevés avec la possible mise en place de politiques budgétaires plus expansionnistes.

En revanche, les incertitudes restent très présentes. Aux Etats-Unis, la mise en place d'une politique protectionniste pénalisera les échanges commerciaux et in fine l'activité. En Europe, la probable activation de l'article 50 marquera le début des négociations de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Dans un environnement marqué par un surcroît d'euroscepticisme, les différentes échéances politiques, en particulier en France, en Allemagne et en Italie, devraient générer de



l'attentisme, voire une hausse de la volatilité sur les marchés. Enfin, la fragilité du système bancaire italien et la mise en œuvre du troisième plan d'aide à la Grèce seront aussi des sujets de préoccupation.

L'inflation sera tirée en 2017 par la hausse du prix des matières premières, pétrole en tête. Pour autant, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des éléments les plus volatils tels que les prix alimentaires et de l'énergie, devrait rester modérée.

Sur les marchés de taux, l'élément clé devrait être la remontée graduelle des taux directeurs américains dans le cadre de la normalisation de la politique monétaire de la FED. Ce mouvement induira des risques sur les économies émergentes, compte tenu de possibles fuites de capitaux. De même, il créera de la volatilité sur les marchés obligataires et sur les marchés du crédit. Le maintien par la BCE d'une politique accommodante sera de nature à limiter la hausse des taux longs euro par contagion des taux américains. Ainsi, l'écart de rendement entre taux euro et taux US devrait atteindre des points hauts. La divergence des politiques monétaires entre la BCE et la FED exercera une pression à la baisse sur l'euro.



l.12 <u>F</u>	<u>Lléments complémentaires</u>	156
1.12.1	Présentation de la Banque du Léman	156
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	157
1.12.3	Mandats exercés par les membres du Directoire sur l'exercice 2016.	158
1.12.4	Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/16.	159
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	162
1.12.6	Conventions significatives	163
1.12.7 du Co	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 de monétaire et financier)	163
1.12.8	Informations relatives aux comptes inactifs	169



1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Présentation de la Banque du Léman

La Banque du Léman est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. En février 2016, elle a procédé à une augmentation de son capital pour le porter de 36 000 000 CHF à 66 000 000 CHF.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de façon distincte et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

La Banque du Léman a ouvert ses portes le 12 mai 2014 au service d'une clientèle de particuliers suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse.

Elle leur propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien par le biais d'une offre multicanal. Cela permet ainsi au client de gérer la totalité de ses opérations bancaires, à sa convenance, en agence ou à distance. Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

La Banque du Léman est dirigée par un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- <u>Madame Stéphanie PAIX⁴⁷</u>, Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Benoît GENECAND, Vice-président du Conseil d'Administration. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Genève, mention HEI (1988), M. GENECAND est rentré au service d'UBS SA en tant que Credit Officer et Gestionnaire. Il a par la suite été responsable du recovery management (1996-1999), puis Chef de région clientèle entreprises et commerciale (2000-2002). Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur à Genève d'UBS SA de 2002 à 2007, Responsable des secteurs commerce et retail. Il est, depuis 2008, consultant indépendant et siège au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés notamment actives dans le domaine immobilier;
- <u>Monsieur Gérard AUDOUX ⁴⁸</u>, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- <u>Monsieur Jérôme BALLET 49</u>, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- Madame Laurence DUMAZER, administrateur et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA (représentant de la société DECOPREM). Madame DUMAZER, co-gérante, Responsable commercial et logistique de la société DECOPREM, est également membre fondateur du pôle de compétitivité « Mont Blanc Industries »;
- Monsieur Hans ISLER, administrateur. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Leonteq SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme magistrat suppléant à la Cour des Comptes de Genève et en tant que membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.

⁴⁷ Mini-biographie page 19.

⁴⁸ Mini-biographie page 19.

⁴⁹ Mini-biographie page 19.



1.12.2 <u>Tableau des cinq derniers exercices</u>

Au 31 décembre	2016	2015	2014	2013	2012
I. Situation financière en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 000 000	1 000 000	755 885	944 857
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	50 000 000	50 000 000	37 294 268	37 794 268
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement					9 448 568
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en	692 319	715 055	715 849	711 076	702 754
K€ b/ Bénéfices avant impôts, amortissements	092 319	/15 055	/15 849	/11 0/6	703 754
et provisions en K€	292 584	323 262	327 721	330 967	330 980
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	40 307	55 087	30 587	65 423	49 941
d/ Bénéfices après impôts, amortissements					
et provisions en K€	140 832	137 469	173 451	141 795	119 476
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	22 000	18 100	18 900	19 804	30 753
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI euros					
a/ Bénéfice après impôt, mais avant					
amortissements	5,05	5,36	5.94	7.01	5.91
b/ Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,82	2,75	3.47	3.75	2.53
c/ Dividende versé à chaque action	0,44	0,36	0,38	0.52	0.65
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (Effectif moyen)	3 047	3 086	3 144	3 089	3 041
b/ Montant de la masse salariale en K€	122 898	125 038	122 733	119 674	115 835
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	67 720	67 738	65 697	63 931	62 656
,	07.720	07 730	03 071	03 731	02 030



1.12.3 Mandats exercés par les membres du Directoire sur l'exercice 2016.

En vertu de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Madame Stéphanie PAIX

Président du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (05/12/11)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (04/02/2013)
	Centre Européen Cinématographique Rhône-Alpes (Rhône-Alpes Cinéma) (26/07/2016)
Président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/03/12)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI DANS LA VILLE, SCI GARIBALDI OFFICE, SCI LAFAYETTE BUREAUX, SCI LE CIEL, SCI LE RELAIS (19/05/14)
Administrateur	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE (26/04/2010 – fin 10/05/2016)
	SA SIPAREX ASSOCIES (30/03/12)
	SA NATIXIS (29/05/12)
	SAS CE HOLDING PROMOTION (09/09/15)
	Fondation Entrepreneurs de la Cité (05/06/13)
Censeur	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (22/05/15)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	GIE IT-CE (31/12/11)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	GIE BPCE IT (16/07/15)
	SA ERILIA (03/06/2016)
	Fondation d'entreprise CERA (05/12/11)
	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (05/12/11)
	Association Habitat en Région (05/12/11)

Monsieur Jérôme BALLET

Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (13/02/12)
Administrateur	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT (21/05/15)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SAS FONCIERE ECUREUIL II (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (06/06/12)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
	Association LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE (octobre 2015)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE (13/02/12)
Président du Conseil d'Administration	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)



Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (05/06/12)
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SI PARTICIPATIONS (anc. SIPAREX CROISSANCE) (11/06/12)
	SA SOCFIM (25/11/13)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	GIE BPCE TRADE (29/06/12)

Monsieur Gérard AUDOUX

Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (16/07/12)
Administrateur	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
	BPCE ASSURANCES (fin 08/11/2016)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA NATIXIS INTEREPARGNE (05/10/12 – fin 14/11/2016)
	SA NATIXIS LEASE (16/07/12)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (02/07/13)
Membre du Comité de surveillance	BPCE Assurances Production Services (10/04/14)
Administrateur	Caisse Générale de Prévoyance – CGP
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association Interentreprises de santé au travail du Grand Lyon (02/07/13)
	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (octobre 2015)

1.12.4 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/16.

Monsieur Yves TOUBLANC

Président du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise CERA
Gérant	CARTOGRAM CONSEIL – SARL (504 598 483 RCS Chambéry)

Monsieur Jacques ALTSCHUL

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Président du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Administrateur	GOLF CLUB de LYON – SA (381 438 449 RCS LYON)



Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Madame Raphaëlle BERTHOLON

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membre du CA	CGP – Institution de prévoyance des Caisses d'Epargne

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble)
	SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Monsieur Patrice BOCHETTAZ

Membre du COS, représentant	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
des salariés	

Madame Anne-Sophie CONDEMINE

Membre du COS, représentant les	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Collectivités et EPCI	

Monsieur Michel DECLAT

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais
Administrateur	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association

Madame Isabelle DELORME

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône



Madame Laurence DUMAZER

Membre du COS, représentant de la SARL DECOPREM	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Développement Régional
Membre du CA	La Banque du Léman (Sa de droit suisse)
Cogérante	DECOPREM – SARL (314 924 721 RCS ANNECY)
Présidente	ALPES PRECISION – SAS (493 927 289 RCS ANNECY)
Directeur Général	DUJOURD'HUI PATRIMOINE – SAS (817 655 632 RCS ANNECY)

Monsieur Claude FERRADOU

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Est Lyonnais
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Gérant	SCI DAUPHINVEST (430 394 098 RCS Grenoble)
	Groupement forestier SYLVIMMO (400 464 467 RCS Grenoble)

Monsieur Daniel GIRARD

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Région Grenobloise
Gérant	SC HAPPY DAY (443 862 487 RCS Grenoble)
	SC DALHIASIA (750 795 445 RCS Grenoble)

Madame Chantal GIRERD

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS)	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Présidente	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association
Co-gérante	SCP GUIDETTI BOZZARELLI LE MAT
	SCI EBER (348 415 282 RCS GRENOBLE)
	SCI JACQUELINE 96 2 (410 473 367 RCS GRENOBLE)



Monsieur Michel MANENT

Vice-président du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) de Lyon – GIE (318 163 128 RCS LYON)
Administrateur	OPCALIA – Organisme paritaire collecteur agréé gérant la participation des entreprises à la formation professionnelle – Association

Madame Danielle MULIN

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

Monsieur Pierre REMISE

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Haute Savoie
Gérant	Pierre Avenir Finances – SARL (452 353 758 RCS Annecy)
Gérant	Cabinet Pierre REMISE – Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'activités comptables (440 044 022 RCS Annecy)

Madame Myriam SCAPPATICCI

Membre du COS	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ain
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.12.5 <u>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</u>

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2015	22 186	173	7 672	0	228	14 113
31/12/2016	26 581	440	4 967	0	192	20 982

⁽¹⁾ = factures fournisseurs en litiges



1.12.6 Conventions significatives

(Article L225-102-1 du Code de commerce, alinéa 13)

Aucune convention n'est intervenue durant l'exercice 2016 entre :

- D'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des sociétaires de la CERA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %;
- Et d'autre part, une filiale de la CERA.

1.12.7 <u>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)</u>

A. <u>Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.</u>

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Il existe également dans l'entreprise un dispositif d'intéressement et un dispositif de participation prenant en compte les performances globales de l'entreprise.

Les rémunérations fixes sont définies au regard de garantie de rémunération par classification fixée au niveau de la branche des caisses d'Epargne ou par accords locaux (pour les personnes qui en relèvent). Elles sont ensuite adaptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunérations proposés par le marché local de la banque.

Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes et le niveau des rémunérations des représentants du personnel au cours de leur parcours professionnel.

Les rémunérations variables reposent sur des logiques de contributions collectives et individuelles selon les filières et les métiers. Ces critères sont définis annuellement.

B. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations (décrit au paragraphe 1.3.2.4, page 26) exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques.

C. Description de la politique de rémunération

1. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et la revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les 18 membres de l'organe délibérant ;
- Les dirigeants mandataires sociaux (Président et 4 membres du Directoire);
- ▶ Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents ;
- Le Directeur de la conformité ;
- ► Le Directeur de l'audit ;
- ► Le Directeur financier ;
- ▶ Le Directeur des Engagements ;



- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur Général de la Banque du Léman ;
- Le Directeur Administratif et Financier de la Banque du Léman.

La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA. Un compte rendu de réunion a été rédigé pour expliciter la détermination de cette population.

- 2. Principes généraux de la politique de rémunération
- a. Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de l'organe délibérant

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2016 un montant fixe modulé en fonction des situations.

b. Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

i. Président du Directoire

A la rémunération fixe du Président du Directoire s'ajoutent l'indemnité logement, la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE et la valorisation de l'avantage retraite.

ii. Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle des Membres du Directoire est égale à la somme d'un montant forfaitaire fixe et d'un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB.

Les rémunérations des membres de Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture, des indemnités de congés payés et de l'avantage retraite qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

iii. Rémunération variable du Président et des membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

- Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte le résultat net BPCE, le coefficient d'exploitation BPCE, le PNB BPCE, le résultat net Réseau et des critères communs nationaux (PNB, coefficient d'exploitation, résultat net fonds de commerce).
- Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte la bancarisation, la collecte banque de détail, les flux commerciaux créditeurs, la part de marché de la collecte, des prêts immobiliers et prêts à la consommation, l'évolution du PNB de la banque commerciale.



- Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte la qualité la satisfaction clients, l'avancement des projets stratégiques et la RSE.

La part variable attribuée au titre de l'année 2016 ne peut dépasser pour le Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année 2016 et pour les Membres du Directoire 50 % de la rémunération fixe de l'année 2016.

c. <u>Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité</u>

Le système de rémunération du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de suivi et contrôle des risques.

Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe entre 10 et 35% de la rémunération fixe de l'année 2016.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

d. Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe entre 17,5 et 25% de la rémunération fixe de l'année 2016.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

e. Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de la Banque du Léman

Les membres de la population preneurs de risques de la Banque du Léman perçoivent une rémunération fixe, et bénéficient le cas échéant de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe au titre de l'année 2016 entre 19,80% et 21,55% de la rémunération fixe de l'année 2016 et des primes discrétionnaires versées par 1/3 se situant entre 13,80% et 22,50% de la rémunération fixe de l'année 2016.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.



3. Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier (CMF), la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (4ème alinéa de l'article L. 511-77 du CMF)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,75.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées (article L. 511-83 du CMF)

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.
 - Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variable à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.

Pour l'exercice 2016, la rémunération variable collective globale a représenté 11,85 % de la masse salariale et 2,12 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances



commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle prévisionnelle représente 6,83 % de la masse salariale et 1,22 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

Description du dispositif de malus de comportements (1er alinéa, article L511-84 du CMF)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires, non mis en place en 2016 :
 5 % par formation

a. Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments : Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un certain seuil.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

b. <u>Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable</u>

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.



Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus). Le critère de malus retenu à compter de l'exercice 2017 est le ratio de solvabilité si celui-ci devient inférieur au minimum réglementaire (8 % en 2016). Le différé est supprimé si un résultat net négatif pour l'exercice précédant le versement de la part variable différée est constaté.

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.
 - c. <u>Versement en titres ou instruments équivalents</u>

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M>N), par application du coefficient :

 $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG \ (M-2)) \ / \ (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3)) \\ Les \ coefficients \ sont \ communiqués \ chaque \ année \ par \ BPCE.$

d. <u>Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires</u>

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :

- non suivi d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.
- suivi d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.



En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

D. <u>Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population des preneurs</u> de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élève à la somme de 3 520 617 euros.

1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	8 036
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	23 553 235,22 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	147 124
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	52 810 393,52 €



2 Compte	2 Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2016			
2.1 <u>Co</u>	mptes consolidés	171		
2.1.1	Comptes consolidés IFRS de la CERA au 31/12/2016	171		
2.1.1.	1 Bilan consolidé	171		
2.1.1.	2 Compte de résultat consolidé	172		
2.1.1.	3 Résultat global	172		
2.1.1.	4 Tableau de variation des capitaux propres	173		
2.1.1.	5 Tableau des flux de trésorerie	174		
2.1.2	Annexe aux états financiers	175		
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	235		
2.2 <u>Co</u>	mptes individuels au 31 décembre 2016	238		
2.2.1	Présentation des comptes individuels	238		
2.2.1.	1 Bilan et hors bilan	238		
2.2.1.	2 Compte de résultat	239		
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	240		
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	274		
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial	277		



2 Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2016

2.1 <u>Comptes consolidés</u>

2.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA au 31/12/2016

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	133 009	147 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	436 264	456 172
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 922	174 502
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	3 966 538	3 941 245
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 190 668	6 882 442
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	22 730 763	22 337 016
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		125 826	141 930
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	128 303	127 074
Actifs d'impôts courants		18 678	1 646
Actifs d'impôts différés	5.9	31 354	39 298
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 542 224	1 438 529
Immeubles de placement	5.11	137 599	8 844
Immobilisations corporelles	5.12	211 874	344 432
Immobilisations incorporelles	5.12	11 402	18 744
TOTAL DES ACTIFS		35 799 424	36 059 829

PASSIF

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	335 078	333 127
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 016 552	948 442
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	6 349 975	6 554 292
Dettes envers la clientèle	5.13.2	24 161 643	24 055 441
Dettes représentées par un titre	5.14	60 370	527 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 967	67 916
Passifs d'impôts courants		1 919	0
Passifs d'impôts différés	5.9	20 564	22 671
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	529 992	438 137
Provisions	5.16	186 494	180 076
Capitaux propres		3 105 870	2 931 911
Capitaux propres part du groupe		3 105 870	2 931 911
Capital et primes liées		1 233 513	1 233 513
Réserves consolidées		1 658 514	1 517 409
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		68 182	50 575
Résultat de la période		145 661	130 414
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 799 424	36 059 829



2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros		Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	872 664	941 436
Intérêts et charges assimilées	6.1	(464 178)	(514 429)
Commissions (produits)	6.2	316 198	300 626
Commissions (charges)	6.2	(42 250)	(40 827)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(23 631)	(7 143)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	34 402	31 391
Produits des autres activités	6.5	20 781	12 132
Charges des autres activités	6.5	(16 335)	(9 352)
Produit net bancaire		697 651	713 834
Charges générales d'exploitation	6.6	(403 702)	(400 726)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(32 505)	(28 242)
Résultat brut d'exploitation		261 444	284 866
Coût du risque	6.7	(55 941)	(74 255)
Résultat d'exploitation		205 503	210 611
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(1 106)	(1 378)
Résultat avant impôts		204 397	209 233
Impôts sur le résultat	6.9	(58 736)	(78 819)
Résultat net		145 661	130 414
RESULTAT NET PART DU GROUPE		145 661	130 414

2.1.1.3 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	145 661	130 414
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(445)	(872)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(276)	300
Eléments non recyclables en résultat	-721	(572)
Ecarts de conversion	(318)	(392)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 313	43 433
Impôts	2 332	(12 958)
Eléments recyclables en résultat	18 327	30 083
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	17 606	29 511
RESULTAT GLOBAL	163 267	159 925
Part du groupe	163 267	159 925



2.1.1.4 <u>Tableau de variation des capitaux propres</u>

en milliers d'euros	Ca _l	pital et primes li	Réserves Gains et pertes comptabilisés directement iées		Résultat net	Total capitaux propres	Total capitaux propres consolidés				
				consolidées		en ca	pitaux propres		part du groupe	part du groupe	
						Variation	n de juste valeur des	instruments			
	Capital		Primes		Réserves de conversion	Écart de réévaluati on sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2015		1 000 000	233 513	1 521 310	(78)	(5 181)	26 324			2 775 888	2 775 888
Distribution				(23 673)						(23 673)	(23 673)
Augmentation de capital				18 749						18 749	18 749
-Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(572)	30 474			29 902	29 902
-Résultat de la période									130 414	130 414	130 414
Autres variations				1 023	(392)					631	631
Capitaux propres au 31 décembre 2015		1 000 000	233 513	1 517 409	(470)	(5 753)	56 798		130 414	2 931 911	2 931 911
Affectation du résultat de l'exercice 2015				130 414					(130 414)		
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2016		1 000 000	233 513	1 647 823	(470)	(5 753)	56 798			2 931 911	2 931 911
Distribution				(22 924)						(22 924)	(29 924)
Augmentation de capital				32 886						32 886	32 886
-Gains et pertes comptabilisés directement						(721)	18 645			17 924	17 924
en capitaux propres						()					_
-Résultat de la période									145 661	145 661	145 661
Autres variations (5)				730	(318)					412	412
Capitaux propres au 31 décembre 2016		1 000 000	233 513	1 658 515	(788)	(6 474)	75 444		145 661	3 105 870	3 105 870



2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	204 397	209 233
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38 086	29 111
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	43 038	61 069
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(23 495)	(32 032)
Autres mouvements	41 836	169 782
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	99 464	227 930
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(490 598)	832 491
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(296 669)	(251 734)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(326 781)	(137 168)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(94 406)	34 618
Impôts versés	(55 743)	(30 010)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 264 197)	448 197
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(960 335)	885 360
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	20 280	77 800
Flux liés aux immeubles de placement	(1 466)	2 439
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(25 841)	(69 228)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(7 027)	11 011
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(22 924)	(23 673)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(200 397)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(22 924)	(224 070)
Effet de la variation des taux de change (D)	164	1 123
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(990 122)	673 424
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	147 955	151 877
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs 50	987 658	73 056
Comptes et prêts à vue		200 000
Comptes créditeurs à vue	(50 131)	(12 875)
Trésorerie à l'ouverture	1 085 482	412 058
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	133 009	147 955
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	161 943	987 658
Comptes et prêts à vue	1 168	
Comptes créditeurs à vue	(200 760)	(50 131)
Trésorerie à la clôture	95 360	1 085 482
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(990 122)	673 424

174

⁵⁰ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



2.1.2	Annexe aux états financiers		17	9
-------	-----------------------------	--	----	---

Note 1	Cadre	général	179
1.1.	Le Groupe BPCE		
1.2.	Mécanisme de garantie		
1.3.	Événements significatifs		
1.4.	Événen	nents postérieurs à la clôture	180
Note 2		s comptables applicables et comparabilité	
2.1.	Cadre r	églementaire	181
2.2.	Référen	itiel	181
2.3.	Recours à des estimations		184
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture		
Note 3		es et méthodes de consolidation	
3.1.		onsolidante	
3.2.	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation		
3.2.	3.2.1.	Entités contrôlées par le groupe	
	3.2.2.	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	
	3.2.3.	Participations dans des activités conjointes	
3.3.	Règles de consolidation		186
	3.3.1.	Conversion des comptes des entités étrangères	186
	3.3.2.	Élimination des opérations réciproques	187
	3.3.3.	Regroupements d'entreprises	187
	3.3.4. intégrati	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par on globale	187
	3.3.5.	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	
Note 4	Princip	es comptables et méthodes d'évaluation	189
4.1.	Actifs et passifs financiers		
	4.1.1.	Prêts et créances	
	4.1.2.	Titres	189
	4.1.3.	Instruments de dettes et de capitaux propres émis	190
	4.1.4.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	191
	4.1.5.	Instruments dérivés et comptabilité de couverture	192
	4.1.6.	Détermination de la juste valeur	194
	4.1.7.	Dépréciation des actifs financiers	197
	4.1.8.	Reclassements d'actifs financiers	198
	4.1.9.	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	199
	4.1.10.	Compensation des actifs et des passifs financiers	200
4.2.	Immeul	ples de placement	200



4.3.	Immobilisations			
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées			
4.5.	Provisions	201		
4.6.	Produits et charges d'intérêts			
4.7.	Commissions sur prestations de services			
4.8.	Opérations en devises			
4.9.	Avantages du personnel	202		
	4.9.1. Avantages à court terme	203		
	4.9.2. Avantages à long terme	203		
	4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi	203		
	4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi	203		
4.10.	Impôts différés	203		
4.11.	Activités de promotion immobilière	204		
4.12.	Contributions aux mécanismes de Résolution Bancaire	204		
Note 5	Notes relatives au bilan	205		
5.1.	Caisse, banques centrales	205		
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat			
	5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	205		
	5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	206		
	5.2.3. Instruments dérivés de transaction	206		
5.3.	Instruments dérivés de couverture	206		
5.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	206		
5.5.	Juste valeur des actifs et passifs financiers			
	5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	207		
	5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	208		
	5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	208		
	5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	209		
5.6.	Prêts et créances	209		
	5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit	209		
	5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle	209		
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	210		
5.8.	Reclassements d'actifs financiers	210		
5.9.	Impôts différés			
5.10.	Comptes de régularisation et actifs divers			
5.11.	Immeubles de placement			
5.12.	Immobilisations			
5.13.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	211		
	5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit	212		



	5.13.2.	Dettes envers la clientèle	212	
5.14.	Dettes re	eprésentées par un titre	212	
5.15.	Comptes de régularisation et passifs divers			
5.16.	Provisions			
5.17.	Actions	ordinaires et instruments de capitaux propres émis	213	
	5.17.1.	Parts sociales	213	
5.18.	Variatio	n des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat glob	al213	
5.19.	Compen	sation d'actifs et de passifs financiers	214	
	5.19.1.	Actifs financiers	214	
	5.19.2.	Passifs financiers	214	
Note 6	Notes r	elatives au compte de résultat	215	
6.1.	Intérêts,	produits et charges assimilés	215	
6.2.	Produits	et charges de commissions	215	
6.3.	Gains or	ı pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	216	
6.4.	Gains or	ı pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	216	
6.5.	Produits	et charges des autres activités	216	
6.6.	Charges	générales d'exploitation	217	
6.7.	Coût du	risque	217	
6.8.	Gains et	pertes sur autres actifs	218	
6.9.	Impôts s	sur le résultat	218	
Note 7	Exposi	tions aux risques	219	
7.1.	Risque o	Risque de crédit et risque de contrepartie		
	7.1.1.	Mesure et gestion du risque de crédit	219	
	7.1.2.	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	219	
	7.1.3.	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	219	
	7.1.4.	Actifs financiers présentant des impayés	219	
	7.1.5.	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de g 220	garantie	
7.2.	Risque o	le marché	220	
7.3.	Risque o	le taux d'intérêt global et risque de change	220	
7.4.	Risque o	le liquidité	220	
Note 8	Avanta	ges du personnel	222	
8.1.	Charges	de personnel	222	
8.2.	Engagements sociaux			
	8.2.1.	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	222	
	8.2.2.	Variation des montants comptabilisés au bilan	223	
	8.2.3.	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	223	
	8.2.4.	Autres informations	224	



Note 9	Information sectorielle	224	
Note 10	Engagements	225	
10.1.	Engagements de financement		
10.2.	Engagements de garantie		
Note 11	Transactions avec les parties liées		
11.1.	Transactions avec les sociétés consolidées		
11.2.	Transactions avec les dirigeants		
11.3.	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat		
	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en		
garantie	e dont l'entité peut disposer	227	
12.1. garant	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers don ie		
	12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers transférés	228	
	12.1.3. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	228	
Note 13	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	229	
13.1.	OPERATIONS de location EN TANT DE BAILLEUR	229	
13.2.	OPERATIONS de location EN TANT QUE PRENEUR	229	
Note 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	230	
Note 15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	230	
15.1.	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	230	
15.2.	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	231	
15.3. sponso	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidée orisées		
Note 16	Périmètre de consolidation	233	
16.1.	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016	233	
16.2.	Opérations de titrisation	233	
16.3.	Périmètre de consolidation au 31 decembre 2016	233	
Note 17	Honoraires des commissaires aux comptes	234	



2.1.2 Annexe aux états financiers

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés :
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau



est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à partir de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 4 002 milliers d'euros en 2016.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant



Note 2 Normes comptables et comparabilité

applicables

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁵¹.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Rapport annuel – 2016 181

-

⁵¹ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.



Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

 La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39(actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
- o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
- o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.



Pour les portefeuilles de titres :

- Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation:

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

Au moment de la publication des comptes du Groupe BPCE du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiqués de façon plus précise et détaillée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires:

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.



Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités » . A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) :
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9);
- les impôts différés (note 4.10).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 04 Mai 2017.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.



3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 16 - Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Rapport annuel – 2016



3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.



Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie:
 - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - o udes dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39);
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les éserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;



- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre._Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.



Note 4 Principes et méthodes d'évaluation

comptables

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

• une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

Rapport annuel – 2016



- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

 sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération :



- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIF.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Rapport annuel – 2016



Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat:
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.



Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions): dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture:
- un test quantitatif: pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.



En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de – 4 031 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché;
 une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.



JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasitotalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS;
- o les accords de taux futurs (FRA);
- les swaptions standards;
- les caps et floors standards;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu);
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex: utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats);
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.



Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 038 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 714 082 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.



Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment:

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCF

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.



La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles: il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- · les dépréciations sur base individuelle ;
- · les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.



Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

 reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

· reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.



Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de régler le passif simultanément.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;

aménagements : 5 à 20 ans ;

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

logiciels : maximum 5 ans.



Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision.
 Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.



4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.



Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité ellemême, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;



pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- · l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- · les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- · les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.);
- · les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.12. Contributions aux mécanismes de Résolution Bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 24 439 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 788 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 32 117milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviend un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 462 milliers d'euros dont 3 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 669 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 738 milliers d'euros.



Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	123 852	138 921
Banques centrales	9 158	9 034
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	133 009	147 955

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

		31/12/2016		31/12/2015		
en milliers d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		261 816	261 816		336 234	336 234
Prêts		261 816	261 816		336 234	336 234
Dérivés de transaction	174 448		174 448	119 938		119 938
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	174 448	261 816	436 264	119 938	336 234	456 172

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	261 816	261 816
TOTAL	261 816	261 816

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 261 816 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 336 234 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.



La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 335 078 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (333 127 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015			
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	
Instruments de taux	2 281 312	171 099	327 781	2 221 118	115 847	330 497	
Instruments de change	555 442	883	6 103	870 788	1 711	1 741	
Opérations fermes	2 836 754	171 982	333 884	3 091 906	117 558	332 238	
Instruments de taux	399 375	2 466	1 194	255 113	2 380	889	
Opérations conditionnelles	399 375	2 466	1 194	255 113	2 380	889	
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	3 236 129	174 448	335 078	3 347 019	119 938	333 127	

5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
en milliers d'euros						
Instruments de taux	7 012 247	133 621	1 007 342	7 442 651	173 220	945 576
Instruments de change				1 597	1	
Opérations fermes	7 012 247	133 621	1 007 342	7 444 248	173 221	945 576
Instruments de taux	2 125 000	1 301	9 210	1 625 000	1 281	2 866
Opérations conditionnelles	2 125 000	1 301	9 210	1 625 000	1 281	2 866
Couverture de juste valeur	9 137 247	134 922	1 016 552	9 069 248	174 502	948 442
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	9 137 247	134 922	1 016 552	9 069 248	174 502	948 442

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).



en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	2 859 980	2 788 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	111 479	172 616
Titres à revenu fixe	2 971 459	2 961 052
Actions et autres titres à revenu variable	1 170 426	1 160 026
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 141 885	4 121 078
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(175 347)	(179 833)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 966 538	3 941 245
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	97 293	80 980

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

		31/	12/2016		31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		163 675	10 773	174 448		119 882	56	119 938
Dérivés de taux		163 063	10 502	173 565		118 227		118 227
Dérivés de change		612	271	883		1 655	56	1 711
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	163 675	10 773	174 448	0	119 882	56	119 938
Autres actifs financiers			261 816	261 816			336 234	336 234
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	261 816	261 816	0	0	336 234	336 234
Dérivés de taux		134 922		134 922		174 501		174 501
Dérivés de change Instruments dérivés de couverture	0	134 922	0	0 134 922	0	174 502	0	1 174 502
Titres de participation	14 275	0	876 365	890 640	11 490		866 224	877 714
Autres titres	2 959 470	1 574	114 854	3 075 898	2 959 461	1 548	102 522	3 063 531
Titres à revenu fixe	2 911 485	0	59 974	2 971 459	2 911 452		49 600	2 961 052
Titres à revenu variable	47 985	1 574	54 880	104 439	48 009	1 548	52 922	102 479
Actifs financiers disponibles à la vente	2 973 745	1 574	991 219	3 966 538	2 970 951	1 548	968 746	3 941 245
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		334 841	237	335 078		333 100	27	333 127
Dérivés de taux		328 975		328 975		331 386		331 386
Dérivés de change		5 866	237	6 103		1 714	27	1 741
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	334 841	237	335 078	0	333 100	27	333 127
Dérivés de taux Instruments dérivés de		1 016 552		1 016 552		948 442		948 442
couverture	0	1 016 552	0	1 016 552	0	948 442	0	948 442



5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

		Gains et pertes	comptabilisés au période	cours de la		de gestion de la riode	
		Au compte	de résultat				
En milliers d'euros	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourseme nts	31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	56	10 717					10 773
Dérivés de taux		10 502					10 502
Dérivés de change Actifs financiers détenus à des fins de	56	215					271
transaction	56	10 717	0	0	0	0	10 773
Autres actifs financiers Actifs financiers à la juste valeur sur option	336 234	(34 248)				(40 170)	261 816
par résultat	336 234	(34 248)	0	0	0	(40 170)	261 816
Titres de participation	866 224	(344)	2 598	9 330	1 168	(2 611)	876 365
Autres titres	102 522	(240)	2 574	691	20 329	(11 022)	114 854
Titres à revenu fixe	49 600	95	0	430	16 200	(6 351)	59 974
Titres à revenu variable	52 922	(335)	2 574	261	4 129	(4 671)	54 880
Actifs financiers disponibles à la vente	968 746	(584)	5 172	10 021	21 497	(13 633)	991 219
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	27	237	(27)				237
Dérivés de change	27	237	(27)				237
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27	237	(27)	0	0	0	237

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- . les titres BPCE pour 714 082 milliers d'euros
- . les titres CE Holding Promotion pour 52 535 milliers d'euros
- . les titres AEW Foncière Ecureuil pour 28 859 milliers d'euros

Au cours de l'exercice, -18 733 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont – 23 878 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 23 561 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 5 172 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -344 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 10 021 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés en capitaux propres au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'ya pas eu de transfert de niveaux en 2016, comme 2015.



5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 577 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 048 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 22 306 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de

22 850 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 190 668	6 882 442
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 190 668	6 882 442

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	161 945	987 668
Comptes et prêts (1)	6 028 500	5 894 551
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	223	223
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 190 668	6 882 442

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 138 233 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 887 846 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 895 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 880 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	23 080 497	22 652 341
Dépréciations individuelles	(311 081)	(263 185)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(38 653)	(52 140)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	22 730 763	22 337 016

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.



Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	285 163	249 808
Prêts à la clientèle financière	8 277	7 725
Crédits de trésorerie	1 917 754	1 913 226
Crédits à l'équipement	6 465 299	6 250 622
Crédits au logement	13 631 098	13 509 610
Prêts subordonnées	38 492	38 897
Autres crédits	113 089	119 821
Autres concours à la clientèle	22 174 009	21 839 901
Prêts et créances dépréciés	621 325	562 632
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	23 080 497	22 652 341

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	123 327	122 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 976	4 926
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	128 303	127 074
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	128 303	127 074

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8. Reclassements d'actifs financiers

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice.

5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	2 529	2 746
GIE Fiscaux	(110 085)	(111 522)
Provisions pour passifs sociaux	6 558	(1 068)
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 255	23 846
Provisions sur base de portefeuilles	(401)	(1 393)
Autres provisions non déductibles	72 878	87 479
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(20 557)	(22 663)
Autres sources de différences temporelles	34 505	39 202
Impôts différés liés aux décalages temporels	7 683	16 627
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 108	
IMPOTS DIFFERES NETS	10 790	16 627
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	31 354	39 298
- Au passif du bilan	(20 564)	(22 671)



5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	229 181	225 622
Charges constatées d'avance	2 225	2 096
Produits à recevoir	59 180	45 271
Autres comptes de régularisation	12 658	32 167
Comptes de régularisation - actif	303 244	305 156
Dépôts de garantie versés	1 146 072	1 064 746
Débiteurs divers	92 908	68 627
Actifs divers	1 238 980	1 133 373
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 542 224	1 438 529

5.11. Immeubles de placement

-		31/12/2016		31/12/2015			
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
Immeubles comptabilisés au coût historique	172 635	(35 036)	137 599	31 937	(23 093)	8 844	
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	172 635	(35 036)	137 599	31 937	(23 093)	8 844	

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 169 597 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (41 319 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. Immobilisations

		31/12/2016			31/12/2015	
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	179 697	(53 626)	126 071	97 325	(48 290)	49 035
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	296 500	(210 697)	85 803	503 964	(208 567)	295 397
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	476 197	(264 323)	211 874	601 289	(256 857)	344 432
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	10 712	(428)	10 284	10 715	(431)	10 284
- Logiciels	4 660	(4 174)	486	4 512	(3 886)	626
- Autres immobilisations incorporelles	4 387	(3 755)	632	10 133	(2 299)	7 834
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 759	(8 357)	11 402	25 360	(6 616)	18 744

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Rapport annuel – 2016



5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	233 921	75 735
Dettes rattachées	82	68
Dettes à vue envers les établissements de crédit	234 003	75 803
Emprunts et comptes à terme	5 778 258	5 475 968
Opérations de pension	313 955	969 587
Dettes rattachées	23 759	32 933
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 115 972	6 478 489
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 349 975	6 554 292

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 268 741 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 453 621 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	6 380 036	5 719 103
Livret A	6 867 407	6 774 698
Plans et comptes épargne-logement	5 776 331	5 448 180
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 746 699	3 799 315
Dettes rattachées	62	79
Comptes d'épargne à régime spécial	16 390 499	16 022 272
Comptes et emprunts à vue	22 217	28 416
Comptes et emprunts à terme	1 325 671	2 224 344
Dettes rattachées	43 220	61 306
Autres comptes de la clientèle	1 391 108	2 314 066
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	24 161 643	24 055 441

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	60 061	526 998
Total	60 061	526 998
Dettes rattachées	309	818
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	60 370	527 816

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.



5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	230 342	140 192
Produits constatés d'avance	1 244	1 454
Charges à payer	96 865	90 479
Autres comptes de régularisation créditeurs	94 455	108 851
Comptes de régularisation - passif	422 906	340 976
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	28 381	30 380
Dépôts de garantie reçus	2 399	0
Créditeurs divers	76 306	66 781
Passifs divers	107 086	97 161
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	529 992	438 137

5.16. Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

en milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouveme nts	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	45 823	1 333		(6 197)	445	41 404
Risques légaux et fiscaux	23 304	10 556	(158)	(2 763)		30 939
Engagements de prêts et garantis	4 086	2 830	(163)	(1 504)		5 249
Provisions pour activité d'épargne-logement	69 258	434				69 692
Autres provisions d'exploitation	37 605	3 060	(149)	(1 306)		39 210
Total des provisions	180 076	18 213	(470)	(11 770)	445	186 494

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (445 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1. Parts sociales

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :

• 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne (1 000 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;

Au 31 décembre 2016, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne.

5.18. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

	Exercice 2016			Exercice 2015		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(445)	(276)	(721)	(872)	300	(572)
Eléments non recyclables en résultat			(721)			(572)
Ecarts de conversion	///	///	(318)	///	///	(392)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 313	2 332	18 645	43 433	(12 958)	30 475
Eléments recyclables en résultat			18 327			30 083
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			17 606			29 511
Part du groupe			17 606			29 511

Rapport annuel – 2016



5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Caisse dEpargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres);
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.19.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015	
en milliers d'euro	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	308 029	171 112	136 917	292 876	183 509	109 367
TOTAL	308 029	171 112	136 917	292 876	183 509	109 367

5.19.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
en milliers d'euro	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Expositio n nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Expositio n nette
Dérivés	1 350 485	171 112	1 103 000	76 373	1 280 368	183 509	1 034 300	62 559
Opérations de pension	312 847	289 414	0	23 433	969 290	944 123	18 596	6 571
TOTAL	1 663 332	460 526	1 103 000	99 806	2 249 658	1 127 632	1 052 896	69 130



Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2016			Exercice 2015			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Prêts et créances avec la clientèle	658 073	(268 051)	390 022	706 678	(303 336)	403 342	
Prêts et créances avec les établissements de crédit	69 700	(56 653)	13 047	82 744	(71 347)	11 397	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(749)	(749)		(4 024)	(4 024)	
Instruments dérivés de couverture	69 005	(138 725)	(69 720)	80 045	(135 722)	(55 677)	
Actifs financiers disponibles à la vente	73 151		73 151	68 274		68 274	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 827		2 827	2 218		2 218	
Actifs financiers dépréciés	(1 016)		(1 016)	(769)		(769)	
Autres produits et charges d'intérêts	924		924	2 246		2 246	
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	872 664	(464 178)	408 486	941 436	(514 429)	427 007	

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47 442 milliers d'euros (63 573 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 434 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 135 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

		Exercice 2016		Exercice 2015		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	423	(8)	415	991	(6)	985
Opérations avec la clientèle	103 854	(871)	102 983	94 014	(154)	93 860
Prestation de services financiers	8 684	(11 139)	(2 455)	9 086	(10 438)	(1 352)
Vente de produits d'assurance vie	93 309		93 309	88 877		88 877
Moyens de paiement	63 648	(24 882)	38 766	61 289	(23 492)	37 797
Opérations sur titres	7 892	(103)	7 789	8 667	(586)	8 081
Activités de fiducie	3 000	(4 851)	(1 851)	3 194	(5 302)	(2 108)
Opérations sur instruments financiers et de horsbilan	25 116	(396)	24 720	23 445	(852)	22 593
Autres commissions	10 272		10 272	11 063	3	11 066
TOTAL DES COMMISSIONS	316 198	(42 250)	273 948	300 626	(40 827)	259 799



6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	6 179	(25 080)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(25 497)	19 037
Résultats sur opérations de couverture	(13 582)	(8 925)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(13 582)	(8 925)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(99 652)	68 080
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	86 070	(77 005)
Résultats sur opérations de change	9 269	7 825
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(23 631)	(7 143)

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont:
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 7 041 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment CVA), à hauteur de 376 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment DVA).

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	13 572	2 290
Dividendes reçus	21 174	29 220
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(344)	(119)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	34 402	31 391

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- · les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance);
- · les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).



en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015	;	
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 062		1 062	2 266		2 266
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(5 952)	(5 952)		(803)	(803)
Revenus et charges sur immeubles de placement	11 818	(1 611)	10 207	3 239		3 239
Produits et charges sur immeubles de placement	12 880	(7 563)	5 317	5 505	(803)	4 702
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 172	(5 415)	(243)	5 242	(5 160)	82
Charges refacturées et produits rétrocédés	241		241	242		242
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 488	(2 588)	(100)	1 143	(3 454)	(2 311)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(769)	(769)		65	65
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 901	(8 772)	(871)	6 627	(8 549)	(1 922)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	20 781	(16 335)	4 446	12 132	(9 352)	2 780

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(228 978)	(227 504)
Impôts et taxes (1)	(22 529)	(20 183)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(152 195)	(153 039)
Autres frais administratifs	(174 724)	(173 222)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(403 702)	(400 726)

⁽¹⁾ Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 792 milliers d'euros (contre 2 493 milliers d'euros en 2015), la cotisation au FGDR de 974 milliers d'euros et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 2 821 milliers d'euros (contre 2 854 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(52 907)	(70 107)
Récupérations sur créances amorties	1 457	1 212
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 491)	(5 360)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(55 941)	(74 255)

Rapport annuel – 2016



Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	(55 864)	(74 549)
Autres actifs financiers	(77)	294
TOTAL COÛT DU RISQUE	(55 941)	(74 255)

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 106)	(1 361)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(17)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 106)	(1 378)

6.9. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(50 792)	(77 680)
Impôts différés	(7 944)	(1 139)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(58 736)	(78 819)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercio	e 2015
en milliers d'euros	En milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	145 661		130 414	
Impôts	58 736		78 819	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	204 397		209 233	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(70 374)		(72 039)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	2 093	(1,0%)		
Effet des différences permanentes	4 260	(2,1%)	(7 378)	3,53%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	266	(0,1%)	7 035	(3,36%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(1 227)	0,6%	(2 522)	1,21%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1 584	(0,8%)	(7 671)	3,67%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(11 141)	5,5%	(17 441)	8,34%
Autres éléments	15 803	(7,7%)	21 197	(10,13%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(58 736)		(78 819)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,7%		37,67%



Note 7 Expositions aux risques

7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
(hors titres à revenu variable)	436 264	456 172
Instruments dérivés de couverture	134 922	174 502
Actifs financiers disponibles à la vente		
(hors titres à revenu variable)	2 971 459	2 961 052
Opérations interbancaires	6 190 668	6 882 442
Opérations avec la clientèle	22 730 763	22 337 016
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	128 303	127 074
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	32 592 378	32 938 258
Garanties financières données	938 466	811 742
Engagements par signature	2 572 113	2 151 457
Exposition des engagements au hors bilan	3 510 580	2 963 199
Exposition globale au risque de crédit	36 102 958	35 901 457

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	315 325	115 429	(81 026)	6	349 734
Autres actifs financiers	3 151	95	(418)		2 828
Dépréciations déduites de l'actif	318 476	115 524	(81 444)	6	352 562
Provisions sur engagements hors bilan	4 086	2 830	(1 667)		5 249
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	322 562	118 354	(83 111)	6	357 811

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

• un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;



- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Encours non dépréciés présentant des impayés						
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	271 847	6 077	2 455	1 540	310 244	592 163
TOTAL AU 31/12/2016	271 847	6 077	2 455	1 540	310 244	592 163

en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707
TOTAL AU 31/12/2015	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Immeubles de placement	149	578
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	149	578

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est communiquée dans le rapport annuel, dans sa partie 1.10.4.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1 Comptes consolidés



Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

De 1 mois à 3							
EN MILLIERS D'EUROS	Inférieur à 1 mois	mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	133 009						133 009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						174 448	174 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	5 313	2 579	11 798	61 893	107 010	73 223	261 816
Instruments dérivés de couverture						134 922	134 922
Instruments financiers disponibles à la vente	56 039	1 491 414	428 839	233 335	249 278	1 507 633	3 966 538
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 478 836	10 992	22 649	448 644	222 135	7 412	6 190 668
Prêts et créances sur la clientèle	852 330	457 928	1 560 850	6 905 567	12 569 415	384 674	22 730 763
Ecart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux						125 826	125 826
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	690	107 500	14 613	5 500			128 303
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 526 217	2 070 413	2 038 749	7 654 939	13 147 838	2 408 138	33 846 293
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						335 078	335 078
Instruments dérivés de couverture						1 016 552	1 016 552
Dettes envers les établissements de crédit	493 721	902 507	1 313 772	2 309 243	1 245 539	85 192	6 349 974
Dettes envers la clientèle	18 937 393	298 757	1 237 611	2 949 165	716 752	21 965	24 161 643
Dettes représentées par un titre	54 955	85	1 266	4 064			60 370
Ecart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux						30 967	30 967
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 486 069	1 201 349	2 552 649	5 262 472	1 962 291	1 489 754	31 954 584
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit				3 000	92 240		95 240
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	221 907	121 112	671 442	656 603	805 459	5 599	2 482 122
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	221 907	121 112	671 442	659 603	897 699	5 599	2 577 362
Engagements de garantie en faveur des éts de crédi	t 189	3 051	6 511	3 214	616		13 581
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	24 349	9 346	61 756	93 324	712 639	23 472	924 886
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	24 538	12 397	68 267	96 537	713 255	23 472	938 466



Note 8 Avantages du personnel

8.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(125 481)	(127 820)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(11 642)	(16 113)
Autres charges sociales et fiscales	(79 542)	(71 957)
Intéressement et participation	(12 313)	(11 614)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(228 978)	(227 504)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 049 cadres et 1 998 non cadres, soit un total de 3 047 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 943 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 940 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2. Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- · un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postéri	eurs à l'emploi à pres	tations définies	Autres avantages à long terme		Exercice	Exercice
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	2016	2015
Dette actuarielle	457 469	6 777	18 302	4 739	12 025	499 312	487 157
Juste valeur des actifs du régime	(540 848)		(5 861)			(546 709)	(520 938)
Effet du plafonnement d'actifs	83 379					83 379	73 006
Solde net au bilan	0	6 777	12 441	4 739	12 025	35 982	39 225
Engagements sociaux passifs	0	6 777	12 441	4 739	12 025	35 982	39 225



8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postério	térieurs à l'emploi à prestations définies Autres avantages à long terme Exercice				Exercice	
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	2016	2015
Dette actuarielle en début de période	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157	517 362
Coût des services rendus		565	864	299		1 728	1 709
Coût financier	8 702	199	280	19		9 200	9 062
Prestations versées	(8 867)	(445)	(511)	(221)		(10 044)	(9 669)
Autres		(5 176)	87	44		(5 045)	62
Variations comptabilisées en résultat	(165)	(4 857)	720	141	0	(4 161)	1 164
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(602)	(922)			(1 524)	(4 373)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	21 259	989	2 014			24 262	(17 761)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(5 493)	(227)	(702)			(6 422)	(9 235)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 766	160	390			16 316	(31 369)
Dette actuarielle calculée en fin de période	457 469	6 777	18 302	4 739	12 025	499 312	487 157

Variation des actifs de couverture

	Régimes postéries prestations	Exercice	Exercice	
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière	2016	2015
Juste valeur des actifs en début de période	514 874	6 064	520 938	502 737
Produit financier	10 155	92	10 247	9 159
Prestations versées	(8 867)	(399)	(9 266)	(8 652)
Variations comptabilisées en résultat	1 288	(307)	981	507
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	24 686	104	24 790	17 694
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	24 686	104	24 790	17 694
Juste valeur des actifs en fin de période	540 848	5 861	546 709	520 938

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272
- dont écarts actuariels	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	15 766	160	390	16 316	(31 369)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	61 953	7 871	1 395	71 219	54 903
- dont écarts actuariels	61 953	7 871	1 395	71 219	54 903

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Rapport annuel – 2016



	Régimes postérie	Autres légimes postérieurs à l'emploi à prestations définies avantages à long terme			Exercice	Exercice 2015
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	2016	Exercice 2015
Coût des services rendus		(565)	(864)	(299)	(1 728)	(1 709)
Coût financier	(8 702)	(199)	(280)	(19)	(9 200)	(9 062)
Produit financier	10 155		92		10 247	9 159
Prestations versées		445	112	221	778	1 017
Autres (dont plafonnement d'actifs)		5 176	(87)	(44)	5 045	(62)
Total de la charge de l'exercice	1 453	4 857	(1 027)	(141)	5 142	(657)

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1.65%	1.99%
Taux d'inflation	1.60%	1.70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGP
	%
variation de+ 0.50% du taux d'actualisation	- 8.68 %
variation de -0.50% du taux d'actualisation	+ 9.94 %
variation de+ 0.50% du taux d'inflation	+ 8.15 %
variation de -0.50% du taux d'inflation	-7.34 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CGP
N+1 à N+5	53 370
N+6 à N+10	64 908
N+11 à N+15	71 985
N+16 à N+20	71 471
> N+20	225 660

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CO	GP	Indemnités de	fin de carrière
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
instrument de capitaux propres	7.41%	40 072		
Instrument de dettes	89.02%	481 484		
biens immobiliers	0.46%	2 510		
autres actifs	3.11%	16 782	100.00%	5 861
Total	100.00%	540 848	100.00%	5 861

Note 9 Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.



Note 10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	95 240	5 794
de la clientèle	2 482 122	2 149 749
 Ouvertures de crédit confirmées 	2 476 523	2 142 193
- Autres engagements	5 599	7 556
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 577 362	2 155 543
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 720 000	1 307 654
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 720 000	1 307 654

10.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 581	13 035
d'ordre de la clientèle	924 886	796 347
autres engagements donnés	6 457 462	6 449 766
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 395 928	7 259 148
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	196 424	210 602
de la clientèle	11 148 721	10 771 057
autres engagements reçus	5 133 734	5 543 992
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	16 478 879	16 525 651

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées);
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).



	31/12/2	016	31/12/20)15
en milliers d'euros	ВРСЕ	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	996 428	67 755	1 886 516	63 962
Autres actifs financiers	714 082	87 268	714 082	78 072
Autres actifs	30 549		32 822	
Total des actifs avec les entités liées	1 741 059	155 023	2 633 420	142 034
Dettes	4 992 426	292 749	4 518 494	2 198 855
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	4 992 426	292 749	4 518 494	2 198 855
Intérêts, produits et charges assimilés	(15 783)	(2 471)	(22 132)	(25 491)
Commissions	246	6 052	690	4 889
Résultat net sur opérations financières	14 349	5 418	14 349	13 466
Produits nets des autres activités				(17)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(1 188)	8 999	(7 093)	(7 153)
Engagements donnés	820	394 209	39 361	339 694
Engagements reçus	1 700 000	45 852	3 356 863	7 083 346
Engagements sur instruments financiers à terme		22 025		23 569
Total des engagements avec les entités liées	1 700 820	462 086	3 396 224	7 446 609

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées en 2016 s'élèvent à 1 844 milliers d'euros (contre 1 822 milliers d'euros en 2015). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	3 215	2 438

11.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	2 356	4 756
Encours de dépôts bancaires	1 483	2 466
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	54	54

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	92	124
Charges financières sur dépôts bancaires	13	44



Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en	Titrisations	31/12/2016
	"secs"	Pensions	garantie	ntrisations	31/12/2016
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Titres à revenu fixe	2 602 477	302 618			2 905 095
Actifs financiers disponibles à la vente	2 602 477	302 618			2 905 095
Prêts et créances sur la clientèle			6 457 462	2 506 800	8 964 262
Prêts et créances			6 457 462	2 506 800	8 964 262
Effets publics et assimilés	123 328				123 328
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	123 328				123 328
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	2 725 805	302 618	6 457 462	2 506 800	11 992 685
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 725 805	302 618	6 457 462	2 506 800	11 992 685
Passifs associés					
Actifs financiers disponibles à la vente		313 747			313 747
Prêts et créances sur la clientèle			282 979		282 979
Prêts et créances			282 979		282 979
TOTAL des passifs financiers associés		313 747	282 979		596 726
dont passifs financiers associés des actifs non intégralement décomptabilisés		313 747	282 979		596 726

		Actifs cédés ou affectés en		
	Pensions	garantie	Titrisations	31/12/2015
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	961 714			961 714
Prêts et créances sur la clientèle		6 447 369	2 336 600	8 783 969
Prêts et créances		6 447 369	2 336 600	8 783 969
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
Passifs associés				
Actifs financiers disponibles à la vente	969 290			969 290
Prêts et créances sur la clientèle		264 235		264 235
Prêts et créances		264 235		264 235
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	969 290	264 235		1 233 525
dont passifs financiers associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	969 290	264 235		1 233 525



Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 313 747 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (969 290 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 2 566 800 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 336 600 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 2 566 800 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.3. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.



Note 13 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

13.1. OPERATIONS de location EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros			Du		2/2016 ésiduelle			
	< 1 an		> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans		Total	
Location financement		0		0		0		0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	8 010		40 052		59 969		108 031	

31/12/2016

13.2. OPERATIONS de location EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

	-	31/12/2016	
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur nette comptable	0	1 193	1 193

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	Durée résiduelle				
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	
Location simple					
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	5 593	11 133	2 677	19 403	

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2016	
Location simple		
Paiements minimaux	13 302	

Rapport annuel – 2016



Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

		31/	12/2016		31/12/2015		
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 219 120		969 653	5 249 467	6 875 014	1 908 321	4 966 693
Prêts et créances sur la clientèle	23 894 495		617 322	23 277 173	23 490 967	406 831	23 084 136
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	145 501			145 501	134 158		134 158
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Dettes envers les établissements de crédit	6 403 769		6 277 298	126 471	6 673 888	6 552 326	121 562
Dettes envers la clientèle	24 204 561	266	7 791 844	16 412 451	24 001 546	8 066 130	15 935 416
Dettes représentées par un titre	60 494			60 494	528 018		528 018

Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

15.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- · agent placeur;
- gestionnaire;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

2.1 Comptes consolidés



Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

15.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.



Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 815	95 045	16	7 488	104 364
Prêts et créances	0	19 398	227 831	84 659	331 888
TOTAL ACTIF	1 815	114 443	227 847	92 147	436 252
Engagements de financement donnés			5 000	6 859	11 859
Engagements de garantie donnés			0	25 409	25 409
Garantie reçues			13 747	6 964	20 711
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	(8 747)	25 304	16 557
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	72 746	9 810 055	1 969 230	84 424	11 936 455

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	94 067	0	94 067
Instruments dérivés de transaction			94 067		94 067
Actifs financiers disponibles à la vente	2 617	69 858	16	10 450	82 941
Prêts et créances		26 402	215 130	70 568	312 100
TOTAL ACTIF	2 617	96 260	309 213	81 018	489 108
Engagements de financement donnés			2 000	20 980	22 980
Engagements de garantie donnés				17 681	17 681
Garantie reçues				6 900	6 900
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	2 000	31 761	33 761
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	902 630	1 944 991	1 148 476	332 675	4 328 772

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

15.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2016

Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.



Note 16 Périmètre de consolidation

16.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

L'exercice 2016 enregistre l'entrée dans le périmètre de consolidation de la nouvelle opération de titrisation interne au Groupe BPCE, BPCE Consumer Loans FCT.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

16.2. Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques crées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

16.3. Périmètre de consolidation au 31 decembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux de d'intérêt	Méthode (b)
I) ENTITE CONSOLIDANTE			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 11 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

⁽a) Pays d'implantation

⁽b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)



Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Le format et les informations relatives à la publication « modèle consolidé » seront disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE (fin décembre/début janvier) – Rubrique Contrôle Report et Suivi Audit / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC/ 2016-12.

Elles intègreront les modifications relatives d'une part à l'impact de la réforme européenne de l'audit et d'autre part à la nouvelle directive comptable européenne.

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers	
d'euros	

MAZARS				
Montant %				
2016	2015	2016	2015	

E&Y					
Montant %					
2016	2015	2016	2015		

TOTAL			
Montant %			
2016	2015	2016	2015

Missions certification comptes	de des
- Emetteur	

- Filiales intégrés globalement

Services autres que la certification des comptes - Emetteur

TOTAL

149	141	91%	91%
149	141		
0	0		
14	14	9%	9%
14	14		
163	155	100%	100%
. 30	.55	10070	10070

343	141	100%	100%
146	141		
197	0		
0	0	0%	0%
0	0		
343	141	100%	100%

492	282	97%	95%
295	282		
197	0		
14	14	3%	5%
14	14		
506	296	100%	100%

Variation (%) 5% 143% 71%



2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ERNST & YOUNG Audit 1/2, place des Saison, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1 S.A.S. à capital variable

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, 116 Cours Lafayette, 69003 Lyon

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur des bases individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur d'autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et aux autres instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre comptabilise des impôts différés (note 4.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et les hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.



Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, Paris-La Défense et Villeurbanne, le 19 avril 2017

Les commissaires aux comptes

Michel BARBET-MASSIN

MAZARS

Paul-Armel JUNNE

MAZARS

Bertrand BLUZAT

ERNST & YOUNG Audit



2.2 <u>Comptes individuels au 31 décembre 2016</u>

2.2.1 <u>Présentation des comptes individuels</u>

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		123 109	138 036
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	2 440 083	2 431 838
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 314 901	6 965 477
Opérations avec la clientèle	3.2	19 860 198	19 879 102
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 065 888	2 823 862
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	84 554	86 344
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	195 899	188 371
Parts dans les entreprises liées	3.4	855 411	827 226
Immobilisations incorporelles	3.5	10 447	10 418
Immobilisations corporelles	3.5	114 371	122 225
Autres actifs	3.7	1 370 416	1 249 443
Comptes de régularisation	3.8	421 311	414 459
TOTAL DE L'ACTIF		34 856 588	35 136 801

Hors	bilan

11010 Bilaii			
en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 564 813	2 175 754
Engagements de garantie	4.1	7 454 449	7 322 453

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 311 790	6 504 705
Opérations avec la clientèle	3.2	24 137 651	24 039 229
Dettes représentées par un titre	3.6	60 371	527 839
Autres passifs	3.7	507 853	474 515
Comptes de régularisation	3.8	812 306	699 150
Provisions	3.9	301 159	288 638
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	3.11	2 631 158	2 508 425
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 156 016	1 036 647
Report à nouveau		100 797	100 797
Résultat de l'exercice (+/-)		140 832	137 468
TOTAL DU PASSIF	<u> </u>	34 856 588	35 136 801

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 720 000	1 307 654
Engagements de garantie	4.1	14 046 652	13 944 094
Engagements sur titres		2 339	2 376



2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	846 362	959 722
Intérêts et charges assimilées	5.1	(457 974)	(505 659)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	20 770	28 662
Commissions (produits)	5.3	301 929	279 383
Commissions (products) Commissions (charges)	5.3	(42 102)	(40 304)
` ' '		,	` ,
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(13 995)	(18 603)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	34 156	3 150
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	13 755	16 170
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(15 362)	(23 682)
Produit net bancaire		687 539	698 839
Charges générales d'exploitation	5.7	(398 919)	(391 509)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur		(20,017)	(25.705)
immobilisations incorporelles et corporelles		(26 617)	(25 795)
Résultat brut d'exploitation		262 003	281 535
Coût du risque	5.8	(55 997)	(74 696)
Résultat d'exploitation		206 006	206 839
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(10 652)	(20 624)
Résultat courant avant impôt		195 354	186 215
Impôt sur les bénéfices	5.10	(54 522)	(48 747)
RESULTAT NET		140 832	137 468

Rapport annuel – 2016 239



2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	243
Note 1.	Cadre général	243
1.1	Le Groupe BPCE	243
1.2	Mécanisme de garantie	243
1.3	Evénements significatifs	244
1.4	Evénements postérieurs à la clôture	244
Note 2.	Principes et méthodes comptables	245
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	245
2.2	Changements de méthodes comptables	245
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	245
2.3.	1 Opérations en devises	245
2.3.	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	245
2.3.	3 Titres	247
2.3.	4 Immobilisations incorporelles et corporelles	249
2.3.	5 Dettes représentées par un titre	250
2.3.	6 Provisions	250
2.3.	Fonds pour risques bancaires généraux	252
2.3.	8 Instruments financiers à terme	252
2.3.	9 Intérêts et assimilés – Commissions	253
2.3.	10 Revenus des titres	253
2.3.	11 Impôt sur les bénéfices	254
2.3.	12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	254
Note 3.	Informations sur le bilan	255
3.1	Opérations interbancaires	255
3.2	Opérations avec la clientèle	255
3.2.	1 Opérations avec la clientèle	255
3.2.	2 Répartition des encours de crédit par agent économique	256
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	256
3.3.	Portefeuille titres	256
3.3.	Evolution des titres d'investissement	257
3.3.	Reclassements d'actifs	258
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	258
3.4.		
3.4.		
3.4.	1	
3.4.	4 Opérations avec les entreprises liées	261



3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	261
3.5.	1 Immobilisations incorporelles	261
3.5.	2 Immobilisations corporelles	262
3.6	Dettes représentées par un titre	262
3.7	Autres actifs et autres passifs	262
3.8	Comptes de régularisation	263
3.9	Provisions	263
3.9.	1 Tableau de variations des provisions	263
3.9.	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	264
3.9.	Provisions pour engagements sociaux	264
3.10	Fonds pour risques bancaires généraux	266
3.11	Capitaux propres.	266
3.12	Durée résiduelle des emplois et ressources	266
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	267
4.1	Engagements reçus et donnés	267
4.1.	1 Engagements de financement	267
4.1.	2 Engagements de garantie	267
4.1.	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	268
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	268
4.2.	Instruments financiers et opérations de change à terme	268
4.2.1 mar	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un ché de gré à gré	268
4.2.	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	269
4.3	Ventilation du bilan par devise	269
Note 5.	Informations sur le compte de résultat	270
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	270
5.2	Revenus des titres à revenu variable	270
5.3	Commissions	270
5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	270
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	271
5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	271
5.7	Charges générales d'exploitation	271
5.8	Coût du risque	272
5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	272
5.10	Impôt sur les bénéfices	272
5.10	0.1 Détail des impôts sur le résultat 2016	272
5.11	Répartition de l'activité	272



Note 6.	Autres informations	273
6.1	Consolidation	273
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	273
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	273
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	273



2.2.2 <u>Notes annexes aux comptes individuels</u>

Note 1. Cadre General

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁵² dont fait partie la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

⁵² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.



BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2. Principes et methodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.



Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.



Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.



Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moinsvalues latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.



A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.



Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.



Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL:
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.



Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée);
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».



Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 24 439 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 788 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 32 117 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 462 milliers d'euros dont 3 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 669 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 738 milliers d'euros.



Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	56 565	985 096
Comptes et prêts au jour le jour	1 168	0
Créances à vue	57 733	985 096
Comptes et prêts à terme	6 210 167	5 917 084
Prêts subordonnés et participatifs	217	217
Créances à terme	6 210 384	5 917 301
Créances rattachées	46 784	63 080
TOTAL	6 314 901	6 965 477

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 217 milliers d'euros à vue et 1 794 322 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 138 233 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	106 407	55 947
Comptes et emprunts au jour le jour	108 201	230
Autres sommes dues	33 161	25 604
Dettes rattachées à vue	82	68
Dettes à vue	247 851	81 849
Comptes et emprunts à terme	5 726 226	5 420 337
Valeurs et titres donnés en pension à terme	313 955	969 586
Dettes rattachées à terme	23 758	32 933
Dettes à terme	6 063 939	6 422 856
TOTAL	6 311 790	6 504 705

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 108 731 milliers d'euros à vue et 4 833 203 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif		
en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	283 661	250 299
Créances commerciales	29 853	28 750
Crédits de trésorerie et de consommation	1 576 924	1 906 468
Crédits à l'équipement	6 558 177	6 384 748
Crédits à l'habitat	10 908 438	10 795 853
Autres crédits à la clientèle	51 078	53 216
Prêts subordonnés	38 442	38 395
Autres	33 165	37 950
Autres concours à la clientèle	19 166 224	19 216 630
Créances rattachées	83 527	90 267
Créances douteuses	605 545	556 561
Dépréciations des créances sur la clientèle	(308 612)	(263 405)
TOTAL	19 860 198	19 879 102
Dont créances restructurées	22 736	18 895

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.



Passif		
en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	16 390 437	16 022 192
Livret A	6 867 407	6 774 698
PEL / CEL	5 776 331	5 448 180
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 746 699	3 799 314
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 679 503	7 922 558
Autres sommes dues	21 951	28 415
Dettes rattachées	45 760	66 064
TOTAL	24 137 651	24 039 229

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros		31/12/2016		31/12/2015			
en miliers a earos	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	6 353 944	////	6 353 944	5 701 125	////	5 701 125	
Emprunts auprès de la clientèle financière		49 431	49 431				
Autres comptes et emprunts		1 276 128	1 276 128		2 221 433	2 221 433	
TOTAL	6 353 944	1 325 559	7 679 503	5 701 125	2 221 433	7 922 558	

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créance	s douteuses	Dont créances douteuses compromises		
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	1 414 355	114 971	(62 368)	58 899	(40 439)	
Entrepreneurs individuels	2 307 265	193 591	(101 328)	138 628	(78 758)	
Particuliers	9 848 862	270 483	(133 325)	203 108	(117 852)	
Administrations privées	400 094	3 883	(789)	1 995	(539)	
Administrations publiques et sécurité sociale	3 905 660	0	0	0	0	
Autres	1 686 079	26 957	(10 802)	13 614	(6 863)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE2016	19 562 315	609 885	(308 612)	416 244	(244 451)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	19 584 830	557 677	(263 405)	378 116	(205 807)	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

		31/12/20	16		31/12/2015				
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	
Valeurs brutes		2 418 362	///	2 418 362		2 410 239	///	2 410 239	
Créances rattachées Effets publics et		21 721	///	21 721		21 599	///	21 599	
valeurs assimilées	0	2 440 083	///	2 440 083	0	2 431 838	///	2 431 838	
Valeurs brutes	107 474	2 923 642	///	3 031 116	160 653	2 645 140	///	2 805 793	
Créances rattachées	35 009	207	///	35 216	18 844	104	///	18 948	
Dépréciations	(444)	0	///	(444)	(879)	0	///	(879)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 039	2 923 849	///	3 065 888	178 618	2 645 244	///	2 823 862	
Montants bruts	46 584	///	45 291	91 875	46 581	///	48 392	94 973	
Dépréciations Actions et autres titres	(44)	///	(7 277)	(7 321)	(52)	///	(8 577)	(8 629)	
à revenu variable	46 540	111	38 014	84 554	46 529	///	39 815	86 344	
TOTAL	188 579	5 363 932	38 014	5 590 525	225 147	5 077 082	39 815	5 342 044	

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 205 784 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 925 790 milliers d'euros.



Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

		31/12/2016 31/12/2015				
en milliers d'euros	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	44 422	212 578	257 000	114 423	2 410 239	2 524 663
Titres non cotés	35 109	416 842	451 951	45 351	308 540	353 891
Titres prêtés	27 500	4 712 584	4 740 084	0	2 336 600	2 336 600
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	35 009	21 928	56 937	18 844	21 703	40 547
TOTAL	142 039	5 363 932	5 505 971	178 618	5 077 082	5 255 701
dont titres subordonnés	12 791		12 791	14 363		14 363

2 506 800 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 336 600 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 444 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 879 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 450 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 29 624 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 583 785 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 392 910 milliers d'euros.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 8 946 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/1	.2/2016		31/	12/2015	
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	46 540	38 014	84 554	46 529	39 815	86 344
TOTAL	46 540	38 014	84 554	46 529	39 815	86 344

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 42 136 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 136 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 42 127 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 127 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 44 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 52 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 399 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 405 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 7 277 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 577 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 6 016 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 047 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics Obligations et autres titres à	2 431 838			1 153	7 092	2 440 083
revenu fixe	2 645 244	821 767	(543 314)	25	127	2 923 849
TOTAL	5 077 082	821 767	(543 314)	1 178	7 219	5 363 932

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.



3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long					
terme	195 440	5 832	(690)		200 582
Parts dans les entreprises liées	993 906	27 886	(2 261)	262	1 019 793
Valeurs brutes	1 189 346	33 718	(2 951)	262	1 220 375
Participations et autres titres à long terme	(7 069)	(160)	2 546		(4 683)
Parts dans les entreprises liées	(166 680)		2 298		(164 382)
Dépréciations	(173 749)	(160)	4 844	0	(169 065)
TOTAL	1 015 597	33 558	1 893	262	1 051 310

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 133 159 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 131 090 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (12 466 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 037 milliers d'euros sur les titres BPCE, identique au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 714 083 milliers d'euros pour les titres.

2. Comptes2.2 Comptes individuels



3.4.2 Tableau des filiales et participations Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Vale comptab titres dé au 31/12	le des tenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
					Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre do	nt la valeur brut	e excède 1 % du	capital de la so	ociété astre	einte à la	publication					
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI NOUVILLE	29 202	(3 913)	100.00 %	29 202	26 661			1 783	(577)		31/12/2015
BANQUE DU LEMAN	61 350	(17 803)	100.00 %	61 350	61 350	1		5 293	(2 989)		31/12/2016
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	171 532	9 898	16.93 %	28 579	28 579	16 933		22 584	20 014	2 142	31/12/2015
SA S3V	73 866	123 794	12.68 %	11 102	11 102			61 215	5 026	562	30/11/2015
B. Renseignements globaux sur les autres titres	dont la valeur b	rute n'excède pa	s un 1 % du ca	pital de la :	société a	streinte à la pub	lication				
Filiales françaises (ensemble)				14 484	14 233	278 470					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				5 500	5 500	1					
Certificats d'associations				6 966	6 966	i					
Participations dans les sociétés françaises				92 358	89 122	372 143				3 257	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées				15 047	13 898						



3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rillieux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI NOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SCI KARUKAZ 3	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI SAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCI BMSA	974 Saint Denis	SCI
SCLISA	974 Saint Denis	SCI
SCI LES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCI BOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCI CARIBKAZ 2	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI MARINA	971 Pointre à Pitre 974 Saint Denis	SCI
		SCI
SCLLS 17	974 Saint Denis	
SCILS 18	974 Saint Denis	SCI
SCILS 30	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 32	974 Saint Denis	SCI
SCILS 25	75 Paris	SCI
SCI LS 28	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 29	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 47	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC



Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC
SNC POINTIS	75 Paris	SNC
SNC PONT NOIR LOC	98 Dumbéa	SNC
SNC NICOLLIN 01 LOCATION	75 Paris	SNC
SNC OULOUP	75 Paris	SNC
SNC WANAHAM 2016	75 Paris	SNC
COCOTERAIE DES SABLES	92 Montrouge	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	3:		31/12/2015	
en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 134 555	250 857	2 385 412	2 265 274
dont subordonnées	206	0	206	206
Dettes	6 282 929	86 476	6 369 405	6 726 676
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	133 899	2 638	136 537	49 330
Engagements de garantie	1 936 868	183 847	2 120 715	3 840 553
Engagements donnés	2 070 767	186 485	2 257 252	3 889 883
Engagements de financement	1 700 000	0	1 700 000	1 287 654
Engagements de garantie	60 694	7 770 594	7 831 288	7 105 361
Engagements reçus	1 760 694	7 770 594	9 531 288	8 393 015

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	10 715		(3)		10 712
Logiciels	3 642	286	(293)		3 635
Autres		14		(14)	0
Valeurs brutes	14 357	300	(296)	(14)	14 347
Logiciels	(3 508)	(257)	293		(3 472)
Dépréciations	(431)		3		(428)
Amortissements et dépréciations	(3 939)	(257)	296		(3 900)
TOTAL VALEURS NETTES	10 418	43	0	(14)	10 447

Rapport annuel – 2016



3.5.2 Immobilisations corporelles

				Autres	
en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	mouvements	31/12/2016
Terrains	8 458	0	0	(4)	8 454
Constructions	224 523	1 504	(4 745)	(1 430)	219 852
Autres	136 160	19 162	(13 092)	(5 002)	137 228
Immobilisations corporelles d'exploitation	369 141	20 666	(17 837)	(6 436)	365 534
Immobilisations hors exploitation	31 937	280	(525)	6 450	38 142
Valeurs brutes	401 078	20 946	(18 362)	14	403 676
Constructions	(163 249)	(12 653)	4 412	6 040	(165 450)
Autres	(92 511)	(13 709)	12 298	55	(93 867)
Immobilisations corporelles					
d'exploitation	(255 760)	(26 362)	16 710	6 095	(259 317)
Immobilisations hors exploitation	(23 093)	(1 187)	387	(6 095)	(29 988)
Amortissements et dépréciations	(278 853)	(27 549)	17 097	0	(289 305)
TOTAL VALEURS NETTES	122 225	(6 603)	(1 265)	14	114 371

3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	10 062	12 771
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	50 000	514 250
Dettes rattachées	309	818
TOTAL	60 371	527 839

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2016		31/12/2	2015
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	27 480	2 917	14 902	2 761
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	11	////	10
Créances et dettes sociales et fiscales	0	33 704	0	28 610
Dépôts de garantie versés et reçus	1 145 800	2 399	1 064 486	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	197 136	468 821	170 055	443 134
TOTAL	1 370 416	507 853	1 249 443	474 515



3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2016		31/12	/2015
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		5 678		968
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 020	32 069	7 700	27 820
Charges et produits constatés d'avance	77 829	104 284	54 050	112 323
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	95 286	429 433	94 516	397 433
Valeurs à l'encaissement	228 632	229 533	225 622	139 841
Autres (2)	12 544	11 309	32 571	20 765
TOTAL	421 311	812 306	414 459	699 150

(1) Charges constatées d'avance	77 829
Primes émission emprunts	2 067
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	666
Travaux informatiques	303
Autres frais refacturés Groupe	236
Soultes à amortir	51 842
Impôt différé prêts à taux zéro	22 195
Charges diverses	521

(1) Produits constatées d'avance		104 284
Primes d'émission emprunts BPCE		6 954
Bonification prêts à taux zéro		83 145
Etalement commission de gestion		658
Etalement marge garantie de change		123
Intérêts escompte		108
Intérêts clientèle		40
Indemnité bi-courbe		12 941
Produits divers		316
(2) Autres comptes de régularisation	12 544	11 309
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	12 544	11 309

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	57 446	8 844	(18 327)	(164)	47 799
Provisions pour engagements sociaux	33 555	1 266	(4 796)		30 025
Provisions pour PEL/CEL	69 258	434			69 692
Provisions pour litiges	23 304	10 557	(2 762)	(159)	30 940
Provisions pour restructurations	1 699		(1 064)		635
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2 769		(2 155)		614
Risques sur opérations de banque	75 827	4 338			80 165
Provisions pour impôts	3 127	17 591	(2 224)		18 494
Autres	21 653	3 476	(2 185)	(148)	22 795
Autres provisions pour risques	103 376	25 405	(6 564)	(148)	122 068
TOTAL	288 638	46 506	(33 515)	(470)	301 159

Rapport annuel – 2016



3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	263 405	100 674	(55 467)		308 613
Dépréciations sur autres créances	3 150	237	(418)		2 969
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	266 555	100 911	(55 885)	0	311 582
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 676	7 844	(2 502)	(163)	11 855
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	47 741		(13 977)		33 764
Autres provisions	3 029	1 001	(1 850)		2 180
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	57 446	8 845	(18 329)	(163)	47 799
TOTAL	324 001	109 756	(74 214)	(163)	359 381

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 350 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.



Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

			exercio	e 2016			exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à Autres avantages à long prestations définies terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme						
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Iotai	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	de fin de	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	457 469	6 778	18 302	4 739	12 025	499 313	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157
Juste valeur des actifs du régime	-540 848		-5 861			-546 709	-514 874		-6 064			-520 938
Juste valeur des droits à remboursement	26 821					26 821	25 368					25 368
Effet du plafonnement d'actifs						0						0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes	56 558	-3 344	-2 614			50 600	47 638	-3 305	-2 365			41 968
Solde net au bilan	0	3 434	9 827	4 739	12 025	30 025	0	8 169	8 763	4 598	12 025	33 555
Engagements sociaux passifs		3 434	9 827	4 739	12 025	30 025		8 169	8 763	4 598	12 025	33 555
Engagements sociaux actifs						0						0

Analyse de la charge de l'exercice

		postérieurs à l' estations défini			antages à cerme	exercice 2016	exercice 2015
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		565	864	299		1 728	1 710
Coût financier	8 702	200	280	19		9 201	9 062
Produit financier	(10 155)		(92)			(10 247)	(9 159)
Prestations versées		(445)	(112)	(221)		(778)	(1 018)
Ecarts actuariels		121	36	44		201	401
Autres	1 453	(5 176)	87			(3 636)	478
Total de la charge de l'exercice	0	(4 735)	1 063	141	0	(3 531)	1 474

Principales hypothèses actuarielles

			exercice 2016					exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				antages à long Régimes posté erme		érieurs à l'emplo définies	oi à prestations	Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.65%	1.09%	0.99%	0.20%		1.99%	1.71%	1.59%	0.58%	
taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%	1.60%		1.70%	1.80%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires		1.38%	1.38%	1.38%			2.49%	2.49%	2.49%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	19 ans	14 ans	12 ans	5 ans		18 ans	14 ans	12 ans	5 ans	

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 16 316 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 24 262 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 422 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 1 524 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89,03 % en obligations, 7,41 % en actions, 0,46 % en actifs immobiliers et 3,10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).



3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	94 300
TOTAL	94 300	94 300

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 14 940 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie.

3.11 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	1 000 000	233 513	960 098	22 797	173 449	2 389 858
Mouvements de l'exercice			76 549	78 000	(35 981)	118 569
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	1 000 000	233 513	1 036 647	100 797	137 469	2 508 426
Affectation résultat 2015 Distribution de dividendes			137 469 (18 100)	0	(137 469)	0 (18 100)
Résultat de la période					140 832	140 832
TOTAL AU 31 DECEMBRE2016	1 000 000	233 513	1 156 016	100 797	140 832	2 631 158

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 341 941 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 18 100 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 345 212 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 351 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

				31/12/201	6		
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 570 500	436 045	219 298	214 241	0	2 440 083
Créances sur les établissements de crédit	5 388 966	39 543	103 260	513 201	269 931	0	6 314 901
Opérations avec la clientèle	853 370	416 061	1 368 936	5 983 989	10 923 759	314 083	19 860 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	299 616	28 734	308 764	1 937 473	491 301	0	3 065 888
Total des emplois	6 541 953	2 054 838	2 217 005	8 653 961	11 899 231	314 083	31 681 070
Dettes envers les établissements de crédit	540 729	902 507	1 313 772	2 309 244	1 245 522	17	6 311 790
Opérations avec la clientèle	18 945 447	298 221	1 236 116	2 941 496	716 370	0	24 137 651
Dettes représentées par un titre	54 955	85	1 266	4 065	0	0	60 371
Total des ressources	19 541 132	1 200 813	2 551 154	5 254 805	1 961 892	17	30 509 812



Note 4. Informations sur le hors bilan et operations assimilees

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		_
En faveur des établissements de crédit	95 240	19 628
Ouverture de crédits documentaires	0	4 272
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 450 521	2 135 497
Autres engagements	19 052	16 357
En faveur de la clientèle	2 469 573	2 156 126
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 564 813	2 175 754
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 720 000	1 307 654
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 720 000	1 307 654

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	13 409	15 431
Autres valeurs affectées en garantie	6 516 268	6 510 674
D'ordre d'établissements de crédit	6 529 677	6 526 105
Cautions immobilières	407 861	326 711
Cautions administratives et fiscales	2 517	2 336
Autres cautions et avals donnés	265 388	282 741
Autres garanties données	249 006	184 560
D'ordre de la clientèle	924 772	796 348
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	7 454 449	7 322 453
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	196 384	210 543
Engagements de garantie reçus de la clientèle	13 850 268	13 733 551
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	14 046 652	13 944 094

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 985 009 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 073 845 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 331 478 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 333 453 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 2 125 398 milliers d'euros de crédits nantis dont 1 826 369 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp contre 1 510 560 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 015 577 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 269 870 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 58 806 milliers d'euros (contre 63 305 milliers d'euros au 31 décembre 2015).



4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/	2016	31/12/2015		
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	
Promesse de vente de titres de participation	26 661		26 661		
Promesse d'achat de titres de participation		26 661		26 661	
TOTAL	26 661	26 661	26 661	26 661	

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

		31/12/	/2016			31/12/	2015	
		Autres		Juste		Autres		Juste
en milliers d'euros	Couverture	opérations	Total	valeur	Couverture	opérations	Total	valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	9 432 061	0	9 432 061	(1 031 619)	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)
Opérations de gré à								
gré	9 432 061	0	9 432 061	(1 031 619)	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)
TOTAL OPÉRATIONS								
FERMES	9 432 061	0	9 432 061	(1 031 619)	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	2 502 350	22 025	2 524 375	(6 637)	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)
Opérations de gré à				•				, ,
gré	2 502 350	22 025	2 524 375	(6 637)	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)
TOTAL OPÉRATIONS								
CONDITIONNELLES	2 502 350	22 025	2 524 375	(6 637)	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)
TOTAL INSTRUMENTS	44.004.444		44.004.004	(4 000 000)			44 500 004	(00= 40=)
FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	11 934 411	22 025	11 956 436	(1 038 256)	11 566 425	23 569	11 589 994	(987 427)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

		31/12/	2016			31/12	/2015	
en milliers d'euros	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt Opérations	5 365 157	4 066 904		9 432 061	5 527 094	4 182 788		9 709 882
fermes	5 365 157	4 066 904	0	9 432 061	5 527 094	4 182 788	0	9 709 882
Options de taux d'intérêt	370 314	2 132 036	22 025	2 524 375	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112
Opérations conditionnelles	370 314	2 132 036	22 025	2 524 375	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112
TOTAL	5 735 471	6 198 940	22 025	11 956 436	5 749 541	5 816 884	23 569	11 589 994

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

		31/12/2016				31/12/2015			
	Micro	Macro	Position	Total	Micro	Macro	Position	Total	
en milliers d'euros	couverture	couverture	ouverte	lotai	couverture	couverture	ouverte	iotai	
Juste valeur	(909 599)	(129 975)	1 318	(1 038 256)	(894 685)	(94 305)	1 563	(987 427)	



4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2016					
en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total		
Opérations de gré à gré	809 572	5 011 433	3 611 056	9 432 061		
Opérations fermes	809 572	5 011 433	3 611 056	9 432 061		
Opérations de gré à gré	56 219	1 386 148	1 082 008	2 524 375		
Opérations conditionnelles	56 219	1 386 148	1 082 008	2 524 375		
TOTAL	865 791	6 397 581	4 693 063	11 956 436		

4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/	2016	31/12/2015		
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif	
Euro	33 289 362	33 289 362	33 576 571	33 576 571	
Dollar	11 545	11 545	3 962	3 962	
Livre Sterling	1 772	1 772	735	735	
Franc Suisse	1 552 081	1 552 081	1 549 554	1 549 554	
Yen	1 207	1 207	3 984	3 984	
Autres	621	621	1 995	1 995	
TOTAL	34 856 588	34 856 588	35 136 801	35 136 801	

Rapport annuel – 2016



Note 5. Informations sur le compte de resultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	E	xercice 2016		Exercice 2015				
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net		
Opérations avec les établissements de crédit	104 255	(65 024)	39 231	124 889	(81 373)	43 516		
Opérations avec la clientèle	588 952	(309 926)	279 026	657 117	(348 058)	309 059		
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 231	(82 590)	69 641	175 470	(71 712)	103 758		
Dettes subordonnées	0	0	0	0	(381)	(381)		
Autres	924	(434)	490	2 246	(4 135)	(1 889)		
TOTAL	846 362	(457 974)	388 388	959 722	(505 659)	454 063		

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 434 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 4 135 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Participations et autres titres détenus à long terme	1 863	2 026
Parts dans les entreprises liées	18 907	26 636
TOTAL	20 770	28 662

5.3 Commissions

	E	xercice 2016		E	ļ	
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 349	(1 107)	242	1 437	(628)	809
Opérations avec la clientèle	102 854	(64)	102 790	91 472	0	91 472
Opérations sur titres	10 881	(98)	10 783	11 854	(503)	11 351
Moyens de paiement	63 840	(24 882)	38 958	61 716	(23 455)	38 261
Opérations de change	669	(9)	660	1 098	(10)	1 088
Engagements hors bilan	6 530	0	6 530	188	0	188
Prestations de services financiers	12 394	(15 942)	(3 548)	11 733	(15 708)	(3 975)
Activités de conseil	488	0	488	519	0	519
Vente de produits d'assurance vie	93 150		93 150	88 832		88 832
Vente de produits d'assurance autres	9 774	0	9 774	10 534	0	10 534
TOTAL	301 929	(42 102)	259 827	279 383	(40 304)	239 079

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	201	83
Opérations de change	754	5 333
Instruments financiers à terme	(14 950)	(24 019)
TOTAL	(13 995)	(18 603)



5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2016			Exercice 2015				
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total		
Dépréciations	444	1 297	1 741	(27)	(66)	(93)		
Dotations	0	(1 336)	(1 336)	(155)	(466)	(621)		
Reprises	444	2 633	3 077	128	`400	528		
Résultat de cession	31 223	1 192	32 415	(53)	3 296	3 243		
TOTAL	31 667	2 489	34 156	(80)	3 230	3 150		

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exe	rcice 2016	Exercice 2015			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 598	(5 415)	(817)	4 671	(5 181)	(510)
Refacturations de charges et produits bancaires	322	Ô	322	324	Ô	324
Activités immobilières	3 867	(1 195)	2 672	5 539	(836)	4 703
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	4 968	(8 752)	(3 784)	5 636	(17 665)	$(12\ 029)$
TOTAL	13 755	(15 362)	(1 607)	16 170	(23 682)	(7 512)

(1) Autres produits	
Produits sur prescriptions	889
QP résultat sociétés de personnes	574
Reprises provisions risques et charges opérations	
bancaires	258
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	670
Reprises provisions sur opérations bancaires	130
Indemnité bi courbe	1 071
Produits divers	1 376

(2) Autres charges
Dotations provisions risques et charges opérations
bancaires (5 041)
Dotations provisions litiges amendes et pénalités (788)
Dotations provisions sur opérations bancaires (336)
Dotations dépréciation stocks et emplois divers (142)
Charges diverses (2 445)

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(128 239)	(120 876)
Charges de retraite et assimilées	(11 632)	(16 389)
Autres charges sociales	(51 673)	(54 732)
Intéressement des salariés	(12 313)	(11 614)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 741)	(21 780)
Total des frais de personnel	(225 598)	(225 391)
Impôts et taxes	(21 876)	(17 922)
Autres charges générales d'exploitation	(151 919)	(148 756)
Charges refacturées	474	560
Total des autres charges d'exploitation	(173 321)	(166 118)
TOTAL	(398 919)	(391 509)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 035 cadres et 1 985 non cadres, soit un total de 3 020 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 3 912 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.



5.8 Coût du risque

	Exercice 2016					Exercice 2015				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et	Pertes	Récupératio ns sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et	Pertes	Récupérat ions sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs	Dotations	utilisations	reites	amorties	Total	Dotations	utilisations	reites	amorties	Total
Clientèle	(99 758)	37 315	(4 581)	1 457	(65 567)	(88 874)	22 060	(5 615)	1 212	(71 217)
Titres et débiteurs										
divers	(95)	29	(11)	0	(77)	(30)	324	0	0	294
Provisions Engagements hors										
bilan	(7 844)	2 665	0	0	(5 179)	(4 769)	6 495	0	0	1 726
Provisions pour	, ,				, ,	, ,				
risque clientèle	0	13 977	0	0	13 977	(12 220)	0	0	0	(12 220)
Autres	(1 001)	1 850	0	0	849	2 301	4 420	0	0	6 721
TOTAL	(108 698)	55 836	(4 592)	1 457	(55 997)	(103 592)	33 299	(5 615)	1 212	(74 696)

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

		Exercice 2016		Exercice 2015			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	
Dépréciations							
Dotations	(12 676)		(12 676)	(20 076)		(20 076)	
Reprises	11 889		11 889	3 650		3 650	
Résultat de cession	(8 759)	(1 106)	(9 865)	(2 837)	(1 361)	(4 198)	
TOTAL	(9 546)	(1 106)	(10 652)	(19 263)	(1 361)	(20 624)	

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 160 milliers d'euros,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 4 843 milliers d'euros,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme 1 940 milliers d'euros

5.10 Impôt sur les bénéfices

5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 201	Exercice 2016			
Bases imposables aux taux de	33.33 %	15 %			
Au titre du résultat courant	135 003	740			
Au titre du résultat exceptionnel					
Imputation des déficits					
Bases imposables	135 003	740			
Impôt correspondant	44 996	111			
+ Contributions 3,3 %	1 460	4			
 Déductions au titre des crédits d'impôts 	(3 010)				
Impôt comptabilisé	43 446	115			
Régularisations IS	(3 253)				
Crédit d'impôt PATZ	974				
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	(2 127)				
Provisions pour impôts	15 367				
TOTAL	54 407	115			

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 715 milliers d'euros.

5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.



Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 844 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	НОІ	NORAIRES	S DES CO	NTROLEU	RS LEGAL	JX DES C	OMPTES					
	MAZARS			E&Y			TOTAL					
Montants en milliers d'euros	Montant %		Montant			%	Mont	Montant		%		
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
[a. 10]				· I	11							
Audit												
Missions de certification des comptes	149	141	91%	91%	146	141	100%	100%	295	282	95%	95%
Services autres que la certification des comptes	14	14	9%	9%	0	0	0%	0%	14	14	5%	5%
												Ь
TOTAL	163	155	100%	100%	146	141	100%	100%	309	296	100%	100%
Variation (%)	5%		4%			4%						

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

MAZARS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes Tour Incity 116 Cours Lafayette, 69003 Lyon

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

<u>Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</u>

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3. et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.



Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.6 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie, Paris La Défense et Villeurbanne, le 19 avril 2017

Les commissaires aux comptes

Michel Barbet-Massin Paul-Armel JUNNE Associé Associé

MAZARS MAZARS ERNST & YOUNG Audit

Bertrand BEUZAT

Associé



2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial

MAZARS
Tour Exalis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles ERNST & YOUNG Audit 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes membrée la compagnie régionale de Versailles

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Personne concernée

M^{me} Stéphanie PAIX, président du directoire de votre société et membre du conseil de surveillance de BPCE.



Nature, objet et modalités

Conventions conclues entre votre société et le groupe BPCE

Fonds commun de titrisation acquéreur de créances de prêts à la consommation et fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre société a autorisé la conclusion et la signature de sept (7) contrats et conventions relatifs aux opérations de titrisation des crédits à la consommation.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs :

- autorisé le président du directoire de votre société, ainsi que toute personne qui le substituerait, à négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations;
- rappelé que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du COS de votre société; et
- rappelé que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du COS de votre société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : l'objectif de ce programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE est d'augmenter les réserves de liquidité dudit groupe éligibles par la Banque Centrale Européenne en diversifiant les types de crédits et titres utilisés.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) Conventions conclues entre votre société et le groupe BPCE

1. Programme de titrisation True Sale

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et viceprésident du conseil de surveillance de BPCE.



Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de votre société a autorisé la signature de sept (7) contrats et conventions relatifs à l'opération de titrisation True Sale, programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels. L'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs :

- autorisé le président du directoire de votre société, ainsi que toute personne qu'il se substituerait, à négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et
- rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du COS de votre société.
- Mobilisation des créances par BPCE auprès de la Société du crédit Foncier (SCF) Dispositif TRICP

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et viceprésident du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de votre société a autorisé la participation votre société à une opération de mobilisation de créance SPT (Secteur Public Territorial) éligible à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

Le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à constituer, sur les actifs de votre société qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissement ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas €1 milliard, le montant desdits actifs éligibles au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.



3. Convention-cadre intra-groupe de garantie financière dans le cadre du dispositif contractuel entre la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (CEB) et BPCE

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et viceprésident du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le conseil d'orientation et de surveillance de votre société a approuvé :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral;
- la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et votre société en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB;
- le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly;
- le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société la convention cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.
- 4. Mécanisme de contribution à la solvabilité Groupe Convention conclue avec BPCE

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et viceprésident du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre société a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE sa contribution à la solvabilité du groupe;
- un ratio Core Tier One contributif groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital);



- un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le groupe et le ratio cible du groupe qui pourra être mesuré ;
- la mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe, qui tiendra compte des éléments suivants ;
- les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du groupe seront rémunérés au titre de cet excédent;
- les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du groupe seront redevables d'une compensation;
- l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits ;
- le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt ;
- les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.
- Convention-cadre intra-groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'investissement conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre société et viceprésident du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 10 septembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre société a autorisé le directoire a :

- participer au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral;
- conclure et signer la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre société, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI;
- constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

B) Conventions conclues entre votre société et ses membres du directoire

1. Contrat de travail entre votre société et M. Guillaume ISERENTANT

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.



2. Contrat de travail entre votre société et M. Gérard AUDOUX

Lors de sa séance du 4 juin 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Gérard AUDOUX comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

3. Contrat de travail entre votre société et M. Didier BRUNO

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier BRUNO comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

4. Contrat de travail entre votre société et M. Jérôme BALLET

 Lors de séance du 13 février 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme BALLET comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

C) Conventions conclues entre votre société et ses membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS)

1. Location d'un appartement pour M. Yves TOUBLANC

M. Yves TOUBLANC, président du COS de votre société, bénéficie, pour son usage exclusif, d'un appartement meublé de type F3 d'une surface de 50 m2 sis à PARIS et loué par votre société.

Au 31 décembre 2016, les charges locatives relatives à cet appartement se sont élevées à € 25.816, outre la prime d'assurance des locaux pour € 911 toutes taxes comprises.

2. Convention conclue indirectement au profit de M^{me} Laurence DUMAZER.

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à renoncer à l'application de l'article L.622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par votre société sur sa cliente, la société ALPES PRECISION INTERNATIONAL, présidée par M^{me} Laurence DUMAZER, membre du COS.

Pour rappel le contexte était le suivant :

Une procédure de sauvegarde a été ouverte le 1^{er} juin 2010 à l'encontre de la société Alpes Précision International. Votre société a déclaré sa créance constituée d'un prêt à hauteur € 412.614, 32.

Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde et conformément à l'article L.622-28 du Code de commerce et à l'arrêt de la Cour de cassation du 14 octobre 1997, votre société aurait droit au paiement des intérêts prévus par le contrat, quand bien même la durée de ce contrat serait allongée.

Néanmoins, afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation viable, les organes de la procédure ont demandé à votre société d'accepter un remboursement de sa créance sur 10 ans sans intérêt complémentaire.



D) Conventions conclues entre votre société et ses Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées

1. Conventions de comptes courants d'associés entre votre société et les SLE

Des conventions de comptes courants d'associés ont été conclues entre votre société et chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à votre société, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation des SLE dans le capital de votre société et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leurs exercices, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions ont été conclues à durée indéterminée.

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2016 représentent une charge de € 7.916.380.

2. Prestation de services entre votre société et les SLE

Des conventions de prestation de services ont été conclues entre votre société et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les SLE arrêtent leur exercice au 31 mai de chaque année.

La facturation couvrant la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 s'est élevée à € 772.899.

Paris-La Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Michel Barbet-Massin

Paul-Armel Junne

Bertrand Bluzat



- 3 <u>Déclaration des personnes responsables</u>
- 3.1 Personne responsable des informations

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 14/04/2017,

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

Sat

